

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

COMPTE RENDU INTEGRAL — 23^e SEANCE

Séance du Jeudi 14 Mai 1970.

SOMMAIRE

1. — Fixation de l'ordre du jour (p. 1699).
2. — Retrait de l'ordre du jour d'une question d'actualité (p. 1700).
3. — Politique économique et financière. — Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement (p. 1700).
MM. Dehen, Westphal, Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances ; Carpentier, Pierre Lelong ; Mme Vaillant-Couturier, MM. Bouchacourt, Ponlatowski, Becam, Fabre, Leroy-Beaulieu.
MM. le ministre de l'économie et des finances, Ballanger.
Clôture du débat.
4. — Dépôt d'un projet de loi (p. 1718).
5. — Dépôt de rapports (p. 1718).
6. — Ordre du jour (p. 1718).

PRESIDENCE DE M. RENE LA COMBE vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 22 mai inclus :

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

Cet après-midi :

Suite du débat sur la politique économique et financière du Gouvernement.

Mardi 19 mai, après-midi :

Projet de ratification de la convention de Tokyo sur les aéronefs ;

Proposition de loi de M. Charles Bignon complétant l'article 307 du code pénal pour les détournements d'aéronefs ;

Projet sur la vente des produits de la pêche provenant de navires de plaisance.

Mercredi 20 mai, après-midi :

Eventuellement, suite de l'ordre du jour du mardi 19 mai ;
Deuxième lecture du projet relatif à l'autorité parentale.

Jeudi 21 mai, après-midi :

Projet sur le travail à mi-temps des fonctionnaires ;

Projet sur la mise en fourrière des automobiles ;

Projet sur l'agrément des entreprises de transports sanitaires ;
Projet d'approbation d'une convention sur la pêche en Atlantique Nord.

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents.

Vendredi 15 mai, après-midi :

Questions d'actualité :

De M. Maujôian du Gasset sur la couverture aérienne de la République arabe unie par des pilotes soviétiques ;

De M. Granet sur les importations de textiles de Macao ;

De M. Fontaine sur les dégâts du cyclone de La Réunion ;

De M. Virgile Barel sur l'accident du missile Masurka ;

De M. Bécam sur la fixation du prix du pain ;

De M. Pasqua sur la grève du personnel d'Orly ;

De M. Paul Duraffour sur la révision des évaluations cadastrales ;

De M. Dardé sur la sécurité des transports aériens ;

De M. Commenay sur les vacances scolaires.

Cinq questions orales avec débat, jointes, à M. le garde des sceaux, ministre de la justice :

De MM. Krieg (deux questions) (n° 1967, 1968), Chazelle (n° 2427), Commenay (n° 2891), Zimmermann (n° 11617), sur la réforme judiciaire.

Vendredi 22 mai, après-midi, après l'heure réservée aux questions d'actualité :

Quatre questions orales sans débat :

Deux à M. le ministre de l'économie et des finances :

De M. Spénale (n° 5317) sur l'aide aux agriculteurs ;

De M. Roucaute (n° 7789) sur le blocage des prêts du Crédit agricole.

Deux questions à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale :

De M. Christian Bonnet (n° 8101) sur les retraites des veuves ;

De M. Rossi (n° 10057) sur la politique en faveur des personnes âgées.

Une question orale avec débat, à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale :

De M. Lebas (n° 11732) sur la politique à l'égard des cadres en matière de sécurité sociale.

Le texte de ces questions sera annexé au compte rendu intégral de la présente séance.

— 2 —

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR D'UNE QUESTION D'ACTUALITE

M. le président. J'informe l'Assemblée que M. Maujôian du Gasset, auteur d'une question d'actualité, m'a fait savoir qu'il ne pourrait assister à la séance de demain.

En conséquence, sa question est retirée de l'ordre du jour.

— 3 —

POLITIQUE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la déclaration du Gouvernement relative à la politique économique et financière.

La parole est à M. Dehen.

M. Albert Dehen. Monsieur le ministre, mes chers collègues, à ce point du débat, il reste très peu à dire si l'on veut éviter des répétitions fastidieuses.

Mon intervention se bornera donc à un modeste essai d'analyse du problème de l'encadrement du crédit, tel qu'il a été posé par M. le ministre de l'économie et des finances lui-même en octobre dernier, et à un rappel, légèrement indiscret, concernant le fonds d'action conjoncturelle.

Il faut constater tout d'abord que si les restrictions inhérentes à l'application du plan de redressement n'ont, dans l'ensemble, compromis ni le fonctionnement ni le développement raisonnable de l'industrie et du commerce français, on ne peut se dissimuler cependant que des difficultés de trésorerie existent et même s'accroissent dans de nombreuses entreprises et plus particulièrement dans certains secteurs sensibles où elles apparaissent même inquiétantes.

Vous avez bien voulu admettre, monsieur le ministre, la présence de difficultés sectorielles, mais elles ont maintenant tendance à se généraliser après huit mois de pression et de restriction.

Or M. le ministre de l'économie et des finances avait émis dans son remarquable exposé du 28 octobre 1969 un certain nombre d'hypothèses ou d'objectifs qui conditionnaient le calendrier des dates prévisionnelles du retour à la normale : 1^{er} janvier 1970, équilibre budgétaire ; 1^{er} avril 1970, fin de la surchauffe ; 1^{er} juillet 1970, équilibre du commerce extérieur.

En fonction de ces hypothèses, il concluait que l'encadrement du crédit devrait être maintenu pendant le premier semestre de 1970.

En fait, il nous a montré avant-hier, chiffres à l'appui, que les résultats avaient dépassé les espoirs et nous sommes heureux de le constater avec lui. Comparons ces résultats aux hypothèses en ce qui concerne les trois grands équilibres fondamentaux que je viens de rappeler.

Premièrement, l'équilibre budgétaire a été réalisé effectivement depuis le 1^{er} janvier et l'effet du dividende fiscal ne manquera pas d'améliorer le solde en fin d'année, grâce à l'expansion industrielle.

Deuxièmement, l'équilibre du commerce extérieur a été atteint dès le mois de décembre 1969 au lieu du mois de juillet 1970, comme il était prévu, c'est-à-dire avec sept mois d'avance, un taux de couverture brut de 93 p. 100, et un taux corrigé hors zone franc de 95 p. 100.

La tendance est à l'amélioration puisqu'on enregistre 97 p. 100 de taux de couverture brut en mars 1970 et 100 p. 100 de taux corrigé hors zone franc.

Les exportations, même si elles ne sont pas de qualité, ont augmenté de plus de 20 p. 100 entre mars 1969 et mars 1970.

Les échanges monétaires ont, eux aussi, été extrêmement favorables : 3.961 millions de dollars de réserves brutes pour le mois de mars 1970 — dettes swaps éponnées — 2.720 millions de dollars de réserves nettes au 24 avril, contre 1.280 millions de dollars au 8 août 1969, le jour de la dévaluation. Ce n'est pas beaucoup, certes, mais c'est beaucoup mieux.

Troisièmement, la surchauffe s'est calmée et la consommation intérieure a commencé à décroître depuis novembre 1969. C'est là d'ailleurs un équilibre difficile à apprécier. Que doit être une consommation intérieure raisonnable ? Dès lors qu'elle a laissé une part convenable à l'exportation et à l'épargne, on peut admettre que l'équilibre a été atteint en février au lieu du mois d'avril, soit deux mois d'avance.

En résumé, on peut affirmer que les résultats acquis à ce jour dans le domaine de ces trois grands équilibres fondamentaux

sont largement supérieurs à ceux prévus dans les hypothèses émises le 28 octobre 1969 par M. le ministre, et nous ne pouvons que l'en féliciter vivement.

De plus, tous ces résultats ont été acquis dans une conjoncture, en Europe occidentale, exceptionnellement favorable pour nous : la surchauffe continue à exister dans de nombreux pays, en Suède, en Grande-Bretagne, en Hollande, voire en Allemagne fédérale, malgré des mesures de freinage plus ou moins sévères. Voilà les faits.

Dans ces conditions, l'esprit mathématique de notre ministre ne devrait pas être insensible au raisonnement suivant : hypothèses et dates prévisionnelles de retour à la normale constituaient sûrement, dans son esprit, un ensemble homogène et cohérent. Si donc les résultats obtenus ont été meilleurs que prévu, c'est-à-dire si, en fait, les hypothèses ont été améliorées, en bonne logique les conclusions, c'est-à-dire le calendrier de retour à la normale, devrait lui aussi être amélioré, le plan restant ainsi un ensemble aussi homogène et cohérent que précédemment.

Ma conclusion semble donc évidente : puisque les circonstances sont favorables, grâce d'ailleurs à l'efficacité des mesures gouvernementales, il serait logique que des mesures plus importantes de desserrement du crédit soient prises plus rapidement, c'est-à-dire avant la fin du premier semestre, en faveur de toutes les entreprises françaises, en général, et de certain secteurs critiques en particulier, pour leur permettre de continuer leurs investissements et leur expansion, l'industrialisation de la France devant constituer — nous en sommes tous d'accord — notre but essentiel à moyen et à long terme.

Certes, je n'oublie pas les mesures fragmentaires décidées récemment par le Gouvernement dans ce domaine. Mais si leur énumération est longue — il y en a une dizaine, je crois — leur impact est vraiment très faible.

Je ne prendrai que cet exemple particulièrement sensible : 315 millions de francs de crédits supplémentaires au lieu de 210 millions prévus, en faveur des petites et moyennes entreprises, soit 105 millions de plus pour un en cours de trois milliards et demi.

A quoi, je vous le demande, servirait à la France de devenir le pays d'Europe occidentale dans lequel les hausses de prix seraient les mieux jugulées, si ce devait être aux dépens de l'expansion industrielle ?

Remarquez le souci constant de l'Allemagne fédérale, au travers des mesures indispensables de freinage de sa propre surchauffe, de ne jamais trop entraver sa production industrielle, fût-ce au profit — ou aux dépens, comme vous voudrez — d'une certaine inflation des prix.

Considérez aussi, monsieur le ministre — et vous l'avez constaté vous-même avec satisfaction — que la production industrielle française s'est accrue de 6 p. 100 environ depuis septembre 1968 et que les prix et les salaires ont augmenté eux aussi. Par voie de conséquence, les frais d'exploitation et d'investissement des entreprises ont augmenté d'autant, sinon plus, ce qui justifierait déjà, *ipso facto*, et indépendamment de tous les autres éléments de la conjoncture, un accroissement correspondant et immédiat de la masse globale des crédits pour ne pas accentuer, en valeur relative, la pression de l'encadrement du crédit sur les entreprises.

J'espère avoir été logique, sinon convaincant.

Dans ce cadre général, d'ailleurs, la situation difficile du bâtiment qui vous a été signalée de toutes parts, mérite une attention particulière. Il s'agit d'abord, certes, après une période de semi-récession et un hiver rigoureux, de regarnir les carnets de commande. A cet effet, le déblocage de 36.000 nouvelles primes est une mesure opportune et efficace que nous apprécions beaucoup. Mais cette activité réduite pendant des mois a eu pour conséquence un affaiblissement des trésoreries. J'insiste vivement sur le fait que corrélativement à l'attribution des commandes il s'agit, aussi, de fournir au bâtiment les moyens nécessaires pour lui permettre d'assurer leur exécution, la reprise et l'expansion, c'est-à-dire des crédits moins réduits.

Il est important d'enregistrer des commandes, encore faut-il pouvoir les exécuter. Rappelons-nous d'ailleurs que cette activité est particulièrement essentielle dans de nombreuses régions de France peu industrialisées où elle constitue la seule barrière à la récession et au chômage.

Je ne peux pas terminer, monsieur le ministre, bien que cela soit quelque peu inélegant, sans rappeler une de vos

déclarations, très importante, du 28 octobre à propos du fonds d'action conjoncturelle que je cite : « Si le rétablissement de la situation économique de la France se déroule en 1970, comme le Gouvernement l'a prévu, avec conviction, le fonds d'action conjoncturelle sera effectivement employé et engagé ».

Vous avez d'ailleurs qualifié ce fonds de façon fort originale, vous l'avez appelé « antiréserve », car, selon vous, à l'inverse d'une réserve qui n'est pas destinée à être dépensée, le F. A. C. devait, lui, être utilisé.

M. Marc Bécam. C'est un fac-similé ! (Sourires.)

M. Albert Dehen. Or, il m'a semblé comprendre avant-hier que vous étiez devenu très réticent, très restrictif, très en retrait par rapport à ces déclarations précédentes formelles et sans réserve, sans que vous ayez d'ailleurs bien mis en évidence les raisons et les faits nouveaux justifiant cette nouvelle attitude, alors que la situation économique et budgétaire est meilleure que prévu.

Nous sommes inquiets de cette prise de position quasi négative, car il est certain que l'injection dans le circuit économique de cette « antiréserve » à dépenser constituerait un stimulant considérable pour nos différentes industries tout en aidant efficacement l'action des collectivités locales.

Il est aussi évident que, réduite à quelques interventions particulières que vous avez bien voulu nous laisser supposer, l'action du fonds d'action conjoncturelle ne présenterait plus qu'un intérêt de consolation. L'industrie et le commerce français ont vaillamment supporté les mesures de restriction indispensables grâce à leur dynamisme, à leur habileté, à leur courage ; et, grâce à l'effort de tous ceux qui y participent, ils ont continué leur expansion malgré tout.

Il faut revenir rapidement à une situation normale. La cote d'alerte semble atteinte comme le montrent les contacts que nous avons avec les responsables industriels de nos circonscriptions. Vous avez su freiner efficacement, bravo ! mais il ne faudra pas desserrer les freins trop tard si vous ne voulez pas manquer la sortie — ce qui est essentiel — et briser l'essor de cette industrie qui constitue la vraie chance, la seule chance et la condition *sine qua non* pour que la France conserve une place honorable parmi les grands pays. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Westphal.

M. Alfred Westphal. Vous n'avez certainement pas, monsieur le ministre, eu la moindre appréhension ni le moindre complexe en abordant, il y a quarante-huit heures, ce grand débat sur la situation économique de la France.

Vous avez pu présenter à l'Assemblée nationale et au pays un bilan largement positif, des résultats très encourageants, des objectifs atteints et des délais tenus, parfois même à l'avance. Tous les orateurs de bonne foi ont tenu à rendre un hommage justifié à l'action du Gouvernement en général et à la vôtre en particulier. Je tiens expressément à m'y associer car si, lorsque les affaires marchent mal, c'est toujours le ministre des finances que l'on rend responsable — en dépit de la solidarité gouvernementale — j'estime qu'il faut également lui rendre justice et porter à son actif le bénéfice d'une opération réussie.

Peut-on en conclure pour autant que tout va très bien ? Certainement pas.

Je n'interviendrai pas, quant au fond, sur les grands problèmes nationaux et internationaux qui ont été suffisamment traités, mais je tiens à appeler l'attention du Gouvernement et tout spécialement la vôtre, monsieur le ministre, sur plusieurs points noirs et ce, en prévision déjà de la discussion budgétaire qui aura lieu en novembre.

Si certains problèmes de mon exposé ne semblent pas être spécialement du ressort du ministère des finances, je tiens à signaler que dans les divers départements ministériels on se retranche toujours derrière l'insuffisance des crédits en rappelant que c'est le ministre des finances qui garnit les « enveloppes », et qu'il porte la responsabilité de cette insuffisance.

De nombreuses questions sont encore d'actualité. L'une d'elles m'intéresse spécialement : la voirie.

La France possède un réseau routier fort bien dessiné mais malheureusement très mal entretenu, et cette constatation s'applique tout spécialement à la voirie nationale.

Il est un fait qu'effectivement les conseils généraux font de très gros efforts pour entretenir les routes départementales en bon état.

M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement, a reçu, il y a une quinzaine de jours, une délégation de parlementaires du Haut-Rhin et du Bas-Rhin venue lui exposer la situation dans cette région frontalière. Nous lui avons fait cette observation : lorsqu'un pays prétend à une vocation touristique, monsieur le ministre, il ne faut pas qu'après le passage de la frontière les touristes étrangers aient tout de suite une mauvaise impression.

C'est malheureusement ce qui se passe en ce moment. Cela est tellement vrai que les automobilistes qui viennent du Benelux et qui avaient l'habitude de transiter par l'Alsace pour se rendre en Suisse, ou à travers la Suisse, en Italie ou sur la Côte d'Azur, préfèrent maintenant contourner ma région et passer par la Sarre, pour rejoindre, même au prix d'un détour considérable, le réseau autoroutier allemand.

Cette délégation a été très déçue par l'exposé de M. Chalandon et choquée même par sa proposition de faire entretenir une partie des routes nationales par les conseils généraux. Il s'agit d'un patrimoine national et non d'un patrimoine départemental et il n'est pas normal de vouloir grever un peu plus le budget départemental à la faveur d'un nouveau transfert de charges. Il est par ailleurs certain que, si l'Etat avait toujours fait son devoir, les routes nationales seraient mieux entretenues et que nous disposerions même d'un réseau autoroutier bien plus développé qu'il ne l'est actuellement.

Une loi adoptée le 30 décembre 1951 avait fixé à 22 p. 100 la part du produit des taxes sur les carburants qui devait être affectée au fonds routier. Ce pourcentage n'a jamais été respecté. Il était, jusqu'en 1958, de 7 à 8 p. 100 et il a été porté à 15 p. 100 dans les lois de finances qui se sont succédé depuis 1958. Nous sommes donc loin de compte.

Tenant compte de l'ensemble des taxes versées par les automobilistes en plus des taxes sur les carburants, nous constatons que 12 p. 100 seulement du produit de toutes ces taxes sont affectés en France à l'entretien et à l'aménagement du réseau routier, alors que d'autres pays y affectent 80 et même 100 p. 100 de ces ressources. Il en résulte que l'entretien de nos routes laisse fort à désirer. Pour ne citer qu'un exemple, pour se rendre en ce moment de Colmar à Belfort, par la route nationale 83, on a intérêt à utiliser plutôt une chenillette qu'une voiture de tourisme ! (Sourires.)

M. Chalandon, répondant à des questions au Sénat, était d'ailleurs très pessimiste quant à la modernisation des 3.000 ou 4.000 kilomètres de grandes routes qui serait pourtant nécessaire.

Il faut donc indiscutablement un effort en ce sens.

Parlant des prix, monsieur le ministre, vous avez répondu à M. Royer que les prix devraient retrouver leur pente naturelle dans les mois qui viennent.

Malheureusement, en ce qui concerne le prix de l'essence, cette pente naturelle est toujours à la hausse. Nous en avons encore eu, le 1^{er} mai, une toute récente démonstration.

Cependant, les automobilistes accepteraient ces hausses successives si, au moins, le produit en était affecté à l'entretien normal et à l'aménagement du réseau routier national.

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances. Monsieur Westphal, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Alfred Westphal. Avec plaisir, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'économie et des finances. La hausse d'un centime du prix de l'essence, qui a été observée le 1^{er} mai dans certaines zones de France, est une hausse de caractère économique qui tient au prix des transports pétroliers et non une hausse de caractère fiscal.

M. Alfred Westphal. On ne peut tout de même pas inscrire cette hausse dans le cadre d'une baisse ! (Sourires.)

Un député communiste. Ce sont les grands pétroliers qui décident !

M. Alfred Westphal. Deux impôts ont fait l'objet de réclamations incessantes et justifiées : la patente, qui présente trop d'écart et la T. V. A., qui présente trop de taux.

Il serait puéril de penser, comme le réclament les commerçants, que la patente pourrait être supprimée. Elle procure des ressources importantes dont bénéficient en premier lieu les collectivités locales. A supposer même que la suppression de la patente soit possible, il faudrait trouver un autre impôt permettant d'alimenter les caisses des communes.

Je ne vous citerai pas des chiffres que vous connaissez beaucoup mieux que moi. Je vous signale cependant, monsieur le ministre, que de part et d'autre d'une même rue servant de frontière entre deux communes l'écart entre les patentes est parfois sensible. Il faudrait donc le réduire et mettre fin à une poussée qui semble excessive.

Que dirai-je de la T. V. A., sinon qu'elle comporte trop de taux. Est-il normal qu'une tisane achetée en pharmacie soit imposée à un taux différent suivant qu'elle est vendue — séchée, bien entendu — en feuilles ou moulu ? Est-il normal que le statut appliqué au hareng fumé change selon que la fumée était froide ou chaude et que la taxation des confitures varie suivant qu'elles sont courantes, pharmaceutiques ou de régime ?

Sans attendre les modifications indiquées par certains membres du Gouvernement et par vous-même il y a deux jours, qui font espérer une diminution du taux général et une réduction des différents taux à deux, de manière à harmoniser la législation applicable en France avec les régimes appliqués dans les autres pays d'Europe, il conviendrait, dès maintenant, de mettre fin à certains abus, ce qui priverait en même temps les commerçants d'un argument sérieux de contestation.

Que pensez-vous, monsieur le ministre, du taux de 23 p. 100 appliqué aux médicaments vendus en pharmacie ? Vous êtes obligé, compte tenu du déficit de la sécurité sociale qui paie les trois quarts de cette taxe, de rendre d'une main ce que vous avez encaissé de l'autre. Ne serait-il pas opportun d'exonérer de la T. V. A. les médicaments vendus sur prescription médicale ou de ramener au moins le taux au minimum applicable aux produits alimentaires qui n'est que de 7,5 p. 100 ? Il en résulterait une économie de 350 millions de francs pour l'assurance maladie, et nous n'aurions pas cette pénible impression de voir imposer la maladie.

J'ai retrouvé dans votre exposé un thème qui m'est particulièrement cher, celui de l'encouragement à l'épargne. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que vous en parlez ; tout récemment, à Marseille, vous avez donné votre définition de la « nouvelle société » et, en faisant allusion à la nécessité d'épargner, vous avez exprimé le désir — si j'ai bien lu — de voir les Français devenir « les Japonais de l'épargne ».

M. le ministre de l'économie et des finances. Vous avez bien lu, monsieur Westphal !

M. Alfred Westphal. Vous avez encore employé cette formule avant-hier.

Il est certain que bien plus que les manifestations de rue, la grève de l'impôt et la grève de l'épargne pourraient gêner votre plan de redressement, pour l'instant en excellente voie.

De son côté, M. Chaban-Delmas, célébrant le cent cinquantième anniversaire de la caisse d'épargne de Bordeaux, a développé un thème qui me semblait d'inspiration giscardienne, en disant que la concurrence devait s'établir, toutes chances égales, entre les organismes collecteurs d'épargne.

Une table ronde des représentants des différentes parties prenantes a été annoncée par M. le Premier ministre. J'entends bien le message, mais il manque la foi, car c'est vous-même, monsieur le ministre, qui aviez déjà promis l'année dernière l'organisation de cette table ronde qui aurait dû se réunir avant Noël. Sous ce rapport, votre exposé comporte encore des lacunes et je serais heureux que vous puissiez, de votre côté, nous fixer d'une manière plus précise.

La S. N. C. F. a publié récemment une étude sur un projet de liaison à grande vitesse entre Paris et Lyon dont le prix de revient hors taxes peut être évalué à 1.500 millions de francs. Sans vouloir le moins du monde discuter de l'opportunité d'une liaison permettant de mettre Lyon à deux heures seulement de Paris, on peut se demander si la réalisation d'un pareil projet est opportune dans la conjoncture économique actuelle.

Ne pensez-vous pas que la construction rapide d'un réseau complet d'autoroutes, la mise à grand gabarit des liaisons mer du Nord—Méditerranée et Rhin—Rhône et, dans un avenir immédiat, la remise en état de notre réseau routier devraient bénéficier d'une priorité absolue, car ces dépenses me paraissent, à moi, plus urgentes et au moins aussi rentables ?

Toujours en vue de la préparation de la loi de finances pour 1971, je voudrais appeler votre attention sur le problème signalé par la Confédération générale des cadres, qui demande la possibilité de déduire de la déclaration des revenus le montant des impôts versés à l'Etat l'année précédente.

A la date du 8 août 1969, M. Chaban-Delmas, à qui j'avais signalé cette affaire, m'avait répondu qu'il en avait saisi le ministre des finances. A ce jour, malheureusement, je suis absolument sans nouvelles.

Vous avez fait — nous l'avons lu dans la presse — ce que j'oserais appeler un peu trivialement « une bonne manière » à M. Coquatrix, directeur de l'Olympia. Ne pourriez-vous pas, monsieur le ministre, en faire autant pour tous les contribuables de France en leur donnant la possibilité de déduire de la déclaration de leurs revenus le montant des impôts versés l'année précédente ?

Ce serait assurément une excellente nouvelle.

M. le ministre de l'économie et des finances. En réalité, monsieur Westphal, ce n'est pas moi qui ferai la bonne manière, c'est vous, car nous allons vous proposer dans un texte financier prochain d'adopter une nouvelle classification des impôts sur les spectacles.

La bonne manière, ce sera donc la vôtre !

M. Alfred Westphal. Monsieur le ministre, si l'on vous proposait officiellement la mesure que je vous signale, l'accepteriez-vous également ? (Rires.)

M. le président. Vous voulez répondre maintenant, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Monsieur Westphal, vous anticipez, mais je vous aurais répondu de toute façon.

Le problème que vous posez est débattu traditionnellement. Il s'agit de savoir s'il faut ou non admettre en déduction du revenu imposable le montant de l'impôt qui a été acquitté l'année précédente.

De toute façon, cette déduction ne changerait aucunement le montant de la charge fiscale globale. Le montant des impôts à percevoir par le budget de l'Etat resterait le même. Seules varieraient les modalités de répartition de la charge fiscale.

En réalité, aucune législation fiscale n'admet cette déduction pour le motif que l'impôt n'est pas considéré comme un emploi du revenu, mais comme une contribution versée à la collectivité.

S'il s'agissait d'une charge du revenu, on pourrait admettre que l'impôt fût déductible. Mais il n'y a pas lieu de le faire s'il est une contribution versée à la collectivité.

D'ailleurs, l'impôt étant progressif, l'avantage ainsi accordé serait lui-même progressif, ce qui irait à l'encontre de notre conception de justice fiscale, que vous partagez, je le pense.

M. Alfred Westphal. Monsieur le ministre, je vous remercie de cette réponse, mais je n'étais pas assez naïf pour penser que vous accepteriez immédiatement ma suggestion. (Sourires et applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Carpentier.

M. Georges Carpentier. Monsieur le ministre, les historiens de la V^e République écriront qu'à deux reprises au moins vous aurez été le grand responsable de l'économie et des finances de notre pays.

Ils ajouteront que, chaque fois, vous avez été appelé à redresser une situation difficile que des erreurs ou des défaillances de vos prédécesseurs vous avaient léguée. Ils diront que, pour redresser la barre dans ces deux circonstances, vous avez été conduit à rompre avec les conceptions économiques et financières qui avaient cours jusqu'à votre arrivée au ministère et à promouvoir des mesures rigoureuses pour éviter le naufrage.

En 1963, cinq ans après l'avènement de ce régime, vous faites cadeau à la France du plan de stabilisation qui, à beaucoup d'égards, préfigurait celui que vous appliquez aujourd'hui. La terminologie a changé, mais les mesures que vous avez dû prendre récemment sont de même nature. Il fallait alors mettre un terme à l'emballement de la machine économique, à la « surchauffe », comme on dit, et stopper l'inflation menaçante, quitte à casser l'expansion. Il fallait, il est vrai, sauver le franc.

Vous avez donc « stabilisé » mais à un point tel que, trois ans plus tard, pour assurer la relance de notre économie, le Gouvernement a dû adopter d'autres principes et mettre en œuvre d'autres conceptions.

De la même façon que vous défendiez alors — et que vous défendez encore aujourd'hui — la nécessité de l'équilibre budgétaire comme un des éléments essentiels de votre politique, vos successeurs ont démontré que, non seulement le déficit du budget, qui a atteint jusqu'à douze milliards, n'était pas alarmant, mais que le pays pouvait s'en accommoder, la reprise de l'expansion étant le signe le plus certain de la bonne voie retrouvée.

De fait, les devises s'accumulaient, le stock d'or grossissait, nous remboursions nos dettes. Le Gouvernement et la presse ne cessaient de publier des déclarations et des communiqués de victoire. Le franc se portait bien, la France était un pays riche, encore que de nombreux Français ne s'en soient guère aperçus en raison de difficultés qu'ils rencontraient quotidiennement dans leur vie matérielle.

Comment donc, en l'espace d'un an, cette richesse s'est-elle évanouie ? Car en fait, monsieur le ministre, à peine revenu à votre banc depuis quelques mois, vous avez dû administrer de nouveau, avec votre plan d'austérité, une thérapeutique sévère à notre économie.

Certes, les explications, ou plus exactement les alibis, n'ont pas manqué. On a d'abord rendu la IV^e République responsable des premières difficultés du régime. Mais plus le temps passait, plus il devenait difficile de lui imputer tous vos maux aux yeux de l'opinion publique. Il a suffi que M. Chaban-Delmas évoque ensuite la réconciliation des républiques pour que, désormais, on laisse en paix cette IV^e République.

Les événements de mai et de juin 1968 sont arrivés au bon moment pour prendre le relais de la culpabilité, appuyés en cela par les difficultés monétaires internationales. On aboutit donc à cette constatation surprenante que toutes les crises qu'a connues notre pays depuis 1958 sont dues soit au passé, soit à la conjoncture intérieure ou internationale. Les gouvernements qui, depuis douze ans, ont assumé la responsabilité de la gestion de nos affaires n'y seraient pour rien !

Sans négliger les incidences que des événements de tous ordres ont pu avoir sur la vie économique de notre pays, il nous semble cependant que cette explication soit trop simple pour être acceptée.

Nous pensons, quant à nous, que les causes du mal sont beaucoup plus profondes ; les porte-parole du groupe socialiste, à plusieurs reprises, les ont d'ailleurs dénoncées.

La première de ces causes est l'incohérence de la politique économique et financière des gouvernements qui se sont succédés depuis 1958 et qui aboutit à soumettre à des à-coups répétés notre économie.

Le régime de la douche froide en ce domaine est très néfaste. Il est, certes, facile de ralentir les rouages de l'économie, mais il est beaucoup plus difficile de les relancer pour qu'ils retrouvent leur régime normal.

Outre les pertes de temps et, partant, de production, ces ralentissements et ces accélérations ne peuvent que nuire au fonctionnement même des mécanismes, les responsables des forces productives n'étant jamais assurés des larges perspectives qui leur seraient nécessaires pour entreprendre une action profonde et durable dans le sens d'une plus grande efficacité. L'insécurité et l'incertitude sont les obstacles majeurs à toute politique dont l'objectif est l'expansion continue. La réussite de l'Allemagne fédérale s'explique, en partie, par cette assurance d'une évolution régulière, permanente et sans à-coups.

La deuxième cause réside dans le fait que l'Etat, en dehors des équipements collectifs, qu'il assume d'ailleurs de moins en moins, est dans l'incapacité, d'une part d'orienter les investissements privés et, d'autre part, en fonction des choix qu'il a faits jusqu'à présent, d'assurer la priorité aux investissements productifs, par rapport aux investissements improductifs.

Nous l'avons mis en garde depuis longtemps contre les conséquences graves que pourrait avoir pour notre économie l'entrée de la France dans le Marché commun, notamment avec un partenaire aussi redoutable que l'Allemagne fédérale, si, par des investissements importants et appropriés, elle ne mettait pas notre puissance industrielle en état d'affronter à découvert une telle concurrence.

Or non seulement l'autorité souhaitable du Gouvernement, dans ce domaine, ne s'est pas exercée, mais ce phénomène de l'investissement anarchique s'accroîtra demain avec la création de groupes financiers monstrueux, du fait de la concentration industrielle, qui échapperont totalement à son contrôle et feront ce que bon leur semblera en fonction de leur intérêt propre, lequel ne coïncide pas nécessairement, loin de là, avec l'intérêt général.

La troisième cause est d'ordre fiscal. Vous avez déclaré vous-même avant-hier, monsieur le ministre, que la pression fiscale avait atteint sa limite. M. le Président de la République, lors de la campagne présidentielle, l'avait déjà dit, voici bientôt un an. Quant à nous, nous l'avons déclaré bien avant.

On nous a annoncé, il y a trois ans, la réforme de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Nous l'attendons. On parle de modérer le poids de la patente. Qu'en sera-t-il ? De toute façon, nous pensons que tout aménagement ne peut être qu'un palliatif et que c'est à une refonte complète de notre fiscalité qu'il faut procéder.

M. Pierre Lelong. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Georges Carpentier. Monsieur le ministre, vous avez fait allusion à la suppression de la taxe complémentaire de 5 p. 100 qui frappait les commerçants, mais, dans le même temps, votre administration dénonce systématiquement les forfaits sur les bénéfices industriels et commerciaux et, non moins systématiquement, les augmente, parfois dans des proportions importantes. Est-ce là une politique qui peut vraiment laisser espérer un allègement de la charge fiscale ?

Un fait n'est pas moins surprenant : alors que le Gouvernement demande avec constance un effort accru aux contribuables, il se décharge sur les collectivités locales de dépenses qu'il assumait jusqu'à présent et largue aux sociétés privées des secteurs entiers de l'activité économique qui relevaient de sa compétence et dont il perdra de plus en plus le contrôle.

Quoi qu'il en soit, il est une question que l'on peut se poser : avez-vous tiré les leçons qui s'imposaient de la mise en œuvre et des conséquences de votre plan de stabilisation de 1963 ? Il semble bien que non.

D'abord, vous avez, au départ, pris des mesures globales et radicales en ce qui concerne les restrictions de crédit, alors que l'expérience que vous avez faite et l'état de l'économie française auraient dû vous orienter vers des mesures sélectives. Nous l'avons dit ; on ne nous a pas crus.

Et cependant, il est bien évident, pour de multiples raisons, que les différents secteurs de notre économie ne progressent pas au même rythme et se situent à des niveaux de productivité très divers. Qu'un coup de frein ait été nécessaire dans des domaines où la demande était forte et risquait de créer un emballement, c'est possible. Mais ceux pour lesquels il n'y avait pas de danger immédiat, auraient dû échapper à vos mesures de restriction. C'est d'ailleurs bien, dans un mouvement inverse, ce que vous faites aujourd'hui puisque, coup par coup, en fonction des menaces qui pèsent sur certains secteurs, vous adoucissez les rigueurs de l'encadrement du crédit.

Il est toutefois fort à craindre, d'une part, que ces mesures ne soient insuffisantes et, d'autre part, qu'elles ne soient trop tardives. En effet, comme plusieurs orateurs l'ont signalé à cette tribune, entre le moment où une mesure est prise et le moment où elle produit son effet salutaire, de nombreux mois peuvent s'écouler.

Vous n'agissez en fait — et en cela rien n'est changé — que sous la pression de l'événement, au lieu de le prévoir et, donc, de le devancer. Vous compromettez par là même, nécessairement, la portée des mesures que vous venez de prendre et, si vous persistez dans cette voie, dans ce même attentisme, non seulement la portée de celles qui suivront, mais surtout l'ensemble de votre entreprise.

Vous avez annoncé avant-hier un certain nombre de mesures, car il fallait bien apporter quelque chose de positif à l'opinion publique : les unes intéressent le futur, et nous verrons bien

le sort qui leur sera réservé ; les autres sont de portée très limitée par rapport à l'effort qu'il faudrait faire et nombre d'entreprises petites et moyennes continueront à souffrir. En tout cas, aucune de ces mesures ne nous paraît capable d'apporter une amélioration d'ensemble à la situation actuelle.

Et pourtant, paradoxalement, vous avez dressé un bilan relativement satisfaisant de l'économie française. L'est-il à ce point ? En fait, un seul élément est positif : la couverture à 92 p. 100 de nos importations par nos exportations durant le premier trimestre de 1970.

Mais à quoi donc la dévaluation aurait-elle servi s'il n'en était pas ainsi ? Les effets risquent d'ailleurs d'être annulés progressivement et, par conséquent, l'équilibre de notre balance commerciale peut se trouver compromis à terme si les prix continuent à augmenter dans de trop fortes proportions.

Quant au rythme d'accroissement de la production industrielle, s'il est présentement assez encourageant, il recouvre des disparités telles que l'on ne peut le considérer comme un élément solide.

Enfin, si la situation de l'emploi n'est pas alarmante du point de vue quantitatif, il n'en reste pas moins qu'un déséquilibre qualitatif entre l'offre et la demande pose toujours avec autant d'acuité aujourd'hui qu'hier le problème de la formation professionnelle et de l'adaptation de notre enseignement aux exigences de la vie économique d'un pays moderne.

D'ailleurs, si le bilan est à ce point positif, pourquoi ne pas débloquer, au moins partiellement et par secteurs, les crédits du Fonds d'action conjoncturelle, comme bon nombre de nos collègues vous pressent de le faire ?

En revanche, ce que nous savons bien, c'est que l'incohérence, d'une part, la timidité de la politique économique suivie par le régime, d'autre part, mécontentent la plupart des catégories socio-professionnelles, plongent la jeunesse dans l'incertitude du lendemain et accroissent sans cesse le déséquilibre entre les régions industrialisées et les autres.

Vous avez dit, dans votre conclusion, qu'il existait en France d'immenses besoins matériels et beaucoup de misère. C'est vrai ; nous le répétons depuis longtemps, et il est heureux que vous le reconnaissiez.

Mais il ne suffit pas de porter un diagnostic ; il faut aussi administrer les remèdes. Ce n'est pas en réduisant le crédit, en sacrifiant la consommation intérieure au commerce extérieur et l'intérêt général aux grandes concentrations capitalistes que vous y parviendrez.

A dire vrai, le mal est profond. C'est le système lui-même qui est en cause, car il se révèle de plus en plus incapable de résoudre les problèmes du monde moderne. Il faudra donc un jour lui en substituer un autre qui ne peut être que le socialisme démocratique. Lui seul pourra mettre un terme à une économie anarchique qui ne profite qu'aux puissants. Croyez bien, monsieur le ministre, qu'il ne videra pas les rues de nos villes de leurs petits commerçants, car il sera bâti à partir de la réalité française. Lui seul, en tout cas, peut concilier la liberté et la justice sociale, et assurer ainsi les conditions du plein épanouissement de l'homme. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

M. le président. La parole est à M. Lelong.

M. Pierre Lelong. Monsieur le ministre, je voudrais aborder le sujet de la politique fiscale. Je pense, en effet, que vous n'êtes pas, sur ce point, aussi insouciant que l'un de vos prédécesseurs, à vrai dire lointain, qui, devant les protestations multiples que suscitait la lourdeur des impôts répondait : « qu'ils chantent pourvu qu'ils paient ! ».

Mais auparavant, il convient de rappeler le contexte.

Le contexte, c'est la réussite du plan de redressement économique et financier que vous avez mis en œuvre en 1969. Certes, ceux dont le tempérament est inconditionnellement chagrin, ne manqueront pas de souligner les ombres qui subsistent, les risques qui demeurent, avec une constance dans la critique qui fait plus honneur à leur esprit de suite qu'à leur imagination. (Interruptions sur les bancs du groupe communiste.)

Mais le pays se souviendra que ce sont les mêmes opposants qui, il y a six mois, tenaient votre échec pour assuré, les uns parce que vos mesures contre la surchauffe étaient trop sévères, les autres parce qu'elles ne l'étaient pas assez.

M. le ministre de l'économie et des finances. Exactement !

M. Pierre Lelong. En vérité, peu important ces commentaires : le pays sait, d'expérience directe et d'intuition, que vous avez gagné. Il vous en est et vous en sera certainement reconnaissant.

Dire que vous avez gagné, c'est dire — pour reprendre votre comparaison empruntée au langage sportif — que non seulement vous avez marqué l'essai mais que vous allez aussi réussir à le transformer, pour autant qu'un point puisse être définitivement acquis dans le domaine économique. Pour moi, là n'est plus le problème ; la question est de savoir ce que vous ferez après.

Le succès du plan de redressement vous donne, au milieu de la législature et dans une période de grande stabilité politique, le temps de réaliser une ou deux transformations effectives dont notre économie et notre société ont véritablement besoin. L'une des plus nécessaires, avec la réforme de l'administration et une nouvelle définition du rôle de l'Etat dans notre économie, est sans conteste la rénovation de notre système fiscal. Le constater, le rappeler, mes chers collègues, ce n'est pas céder à cette attirance vers la réforme pour la réforme que nous avons parfois en France, dans les paroles bien plus que dans les actes, c'est simplement garder conscience de cette vérité d'évidence : le temps perdu ne se rattrape jamais.

Monsieur le ministre, vous venez de nous confirmer ce que vous aviez déjà indiqué à la commission des finances, à savoir la priorité que vous souhaitez donner à l'aménagement de la taxe sur la valeur ajoutée. Les raisons que vous invoquez pour justifier ce choix, je les comprends parfaitement. Mais ce sont des raisons de doctrine.

Je pense qu'en donnant, dans vos projets de réforme, la priorité à la T. V. A. sur le système d'impôts directs, vous commettriez une erreur. En effet, les recettes budgétaires que vous pouvez envisager de sacrifier pour opérer telle ou telle modification de la fiscalité, sont nécessairement limitées.

Le sacrifice dont vous nous avez parlé mardi après-midi est déjà d'une ampleur considérable. Il ne permet cependant, même en ce qui concerne la T. V. A., que des réformes limitées. Si réellement vous voulez aller plus loin, il vous faudra accroître le poids des impôts directs, et tel est effectivement l'objectif que vous vous fixez lorsque vous vous référez aux autres pays du Marché commun.

Mais il n'est pas actuellement possible, en France, d'augmenter le poids des impôts directs sans avoir modifié au préalable considérablement la façon dont ils sont établis et perçus. L'injustice et l'irrationalité de notre système d'impôts directs rendent inconcevable toute augmentation de leur produit et, par conséquent, toute réforme sérieuse de notre fiscalité.

Il serait donc regrettable que vous consacriez à la T. V. A. la quasi-intégralité des moins-values fiscales que vous pouvez consentir. Ce faisant, vous retarderiez la réforme de l'impôt direct et vous rendriez même impossible à l'avenir toute continuation de la politique d'abaissement progressif de la T. V. A., laquelle, étant donné la réduction très importante des taux à effectuer, ne peut se fonder, je le répète, que sur l'accroissement des sommes demandées à l'impôt direct, auparavant profondément rénové.

Ce faisant, vous négligeriez aussi de tenir compte du sentiment de l'immense majorité des contribuables pour lesquels — sans conteste et quoi que vous en pensiez peut-être — la réforme de l'impôt sur le revenu et celle des impôts locaux, notamment de la patente, sont les éléments prioritaires de toute réforme fiscale.

Mes chers collègues, je ne crois pas aux procédures traditionnellement employées pour réaliser cette réforme. Nous avons l'habitude de traiter les affaires d'impôt en quelque sorte secrètement. Le dossier de réforme, préparé en secret par les services de la direction générale des impôts, étudié en secret par le ministre et par son cabinet, est ensuite présenté tout prêt au Parlement et à ses commissions.

Cette façon de procéder ne favorise pas l'imagination et ne conduit pas à remettre en cause les schémas acquis. On perfectionne et on complète ce qui existe ; on le rend encore plus incompréhensible au public ; on ne modifie nullement le système lui-même.

Or j'estime qu'une véritable réforme fiscale devrait se dérouler au grand jour, en dehors des mécanismes administratifs normaux. Je souhaiterais qu'elle fût l'affaire du pays tout entier et non d'une dizaine de personnes administrativement compétentes.

Cette réforme ne vaudra, en effet, que par la compréhension et l'adhésion réelles des intéressés. Elle suppose donc un grand effort d'information, c'est-à-dire une discussion sérieuse, publique, remettant en cause les schémas établis, ne se déroulant pas seulement entre spécialistes et surtout pas entre spécialistes officiels.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, je vous propose de constituer une commission de réforme des impôts directs perçus au profit de l'Etat. Elle devrait être formée selon le modèle habituel à nos voisins britanniques et composée, par conséquent, d'un petit nombre de personnalités indépendantes, ce qui n'exclut pas la présence de parlementaires, de la majorité ou de l'opposition.

M. Paul Vignaux. Merci !

M. Pierre Lelong. Ces personnalités seraient nommées en fonction de leurs qualités propres et non de leur appartenance à tel ou tel syndicat ou association. Elles devraient en outre disposer de suffisamment de temps pour travailler effectivement. Cette commission devrait avoir la possibilité de recourir aux services d'experts de son choix.

Dans un délai de l'ordre d'une année, des propositions de réforme pourraient être présentées au Gouvernement, au Parlement, au pays, dans un rapport immédiatement rendu public, sur lequel une discussion générale pourrait s'instaurer, suivie d'une prise de position gouvernementale et de la décision du Parlement.

Cette procédure aurait une autre efficacité que la voie purement administrative, assortie ou non du recours à une commission du genre de celles que nous connaissons habituellement et dans lesquelles siègent un grand nombre de personnes très occupées, nommées le plus souvent pour représenter des organisations syndicales ou professionnelles. En outre, de telles commissions reçoivent généralement un mandat étroitement précisé ; leur secrétariat et leurs rapporteurs sont fournis par l'administration, et des délais trop brefs leur sont impartis pour qu'elles puissent mener à bien leur mission.

Au contraire, si un effort sérieux et sincère était entrepris par la voie que je préconise, il y a tout à parier qu'un consensus quasi général pourrait être obtenu sur les principes et les modalités de la réforme à entreprendre. Alors, mes chers collègues, nous aurions fait un pas vers l'amélioration des conditions de fonctionnement de notre société politique, conditions qui dépendent bien plus de l'adoption de nouvelles méthodes de travail et de mentalités nouvelles que de la modification des structures et des rapports juridiques qui existent entre les groupes et entre les individus. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à Mme Vaillant-Couturier.

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Monsieur le ministre, vous avez déclaré avant-hier que le rythme de croissance des prix était encore très élevé, mais qu'il ralentissait et que les perspectives des mois prochains permettaient de maintenir l'objectif de hausse fixé à 4 p. 100 pour cette année.

Les données sur lesquelles est fondé votre optimisme ne sont sans doute pas très scientifiques, car les hausses ont généralement dépassé les prévisions, même si l'on se réfère à des indices plus discutables.

L'indice des 259 articles accuse, pour l'année 1969, une hausse des prix de 5,5 p. 100 ; l'indice des prix moyens de la production interne, une augmentation de 6,9 p. 100 ; celui qui a été retenu par la commission supérieure des conventions collectives, une élévation de 7,5 p. 100.

Rappelons que, dans l'indice des 259 articles, qui sert de base à vos calculs, le loyer est considéré comme représentant 3 p. 100 des ressources. Or vous savez très bien que la proportion est plus élevée pour la grande majorité des familles.

Il y a loin de vos statistiques à la réalité que vivent des millions de Français !

Dans l'alimentation, par exemple, on constate une hausse sensible depuis le début de l'année. Voici quelques prix relevés dans des magasins à succursales multiples.

Du mois de janvier au mois d'avril, et pour des produits de même qualité, le prix des pâtes est passé de 0,90 à 1,10 franc, et même à 1,20 franc ; celui de l'huile Lesieur, de 3,10 à

3,40 francs ; celui du lait, de 0,72 à 0,98 franc, ce qui a entraîné une répercussion sur le prix de tous les produits laitiers ; le prix du beurre laitier est passé de 2,30 à 2,80 francs ; celui du fromage de Coulommiers, de 2,70 à 3,10 francs ; celui du yaourt, de 1,10 à 1,20 franc ; celui du riz, de 1,65 à 1,70 franc ; enfin, celui du café est passé de 2,65 à 3,15 francs et même à 3,50 francs.

Pour ce qui concerne la viande, on constate que, du mois d'octobre 1969 au mois d'avril 1970, le prix du kilogramme de rosbif est passé de 15 à 18 francs et celui du kilogramme de romsteck de 18 à 22 francs. Le prix du veau devient pratiquement inabordable. Quant au « steak » de cheval, son prix est passé de 11 francs le kilogramme à 14 et même à 16 francs.

L'augmentation moyenne du prix du poisson est de 5 p. 100.

Je ne parle pas de la hausse du prix des légumes et des fruits : vous me répondez, monsieur le ministre, qu'elle est due au froid et que vous n'y pouvez rien. (*Sourires.*)

Le prix des produits d'entretien a fait un bond spectaculaire : le bidon de deux litres de cire Johnson, qui valait 10,80 francs en janvier, vaut maintenant 13,50 francs ; le prix du flacon de Lux-vaisselle est passé de 1,58 franc à 1,90 franc ; celui de la lessive en baril de cinq kilogrammes, de 16 francs à 18,80 francs et même à 21,50 francs.

Depuis la rentrée des classes, le prix d'une paire de chaussures courantes a subi une augmentation de 20 francs.

Le prix du charbon domestique a augmenté de 5 p. 100. Le litre de fuel domestique livré à la pompe, qui valait 0,29 franc, vaut aujourd'hui 0,33 franc, ce qui, pour une famille utilisant ce moyen de chauffage, représente une dépense supplémentaire de 9,60 francs par mois.

Les loyers des H. L. M. se sont élevés de 10 à 15 p. 100 depuis un an.

La semaine dernière, un locataire de la société immobilière d'économie mixte de la ville de Paris, à Vigneux, m'a montré sa quittance de loyer : entre avril et mai de cette année, il a subi une augmentation de 44,40 francs pour le loyer et de 20,40 francs pour les charges.

Dans ces immeubles, les locataires avaient déjà subi une hausse de 5 p. 100 en octobre dernier et un rattrapage de charges équivalant à un treizième mois de loyer. On vient de leur appliquer une nouvelle hausse, de 5 p. 100 pour le loyer et de 10 p. 100 pour les charges.

Monsieur le ministre, voici un exemple concret, celui d'une famille moyenne de trois enfants, où seul le père travaille.

Ayant gagné 2.031 francs de plus en 1969 qu'en 1968, ce dernier devient pour la première fois imposable. Ses impôts se montent à 270 francs, mais il perd, de ce fait, l'allocation de vacances de 150 francs, un bon de gaz de 70 francs, l'allocation de logement de 288 francs. L'augmentation de salaire se trouve donc réduite à 1.253 francs, soit 24,10 francs par semaine. Or, chaque semaine, sa femme dépense, pour la seule nourriture, 70 francs de plus qu'en octobre dernier. Et je ne tiens pas compte des hausses de prix du gaz, de l'électricité, ni des frais de transports — si lourds en particulier dans la région parisienne — lesquels peuvent atteindre de 100 à 150 francs par mois.

Le niveau de vie de cette famille, comme celui de toutes les familles de travailleurs, s'est donc abaissé par rapport à celui de l'année dernière.

C'est pourquoi nous réclamons, d'une part, la diminution de 30 p. 100 des taxes sur tous les produits de grande consommation et, d'autre part, l'institution de l'échelle mobile pour les salaires, traitements et retraites, ainsi qu'un relèvement immédiat de 20 p. 100 des allocations familiales. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Bouchacourt.

M. Jacques Bouchacourt. Dans votre exposé introductif, remarquable et très complet, monsieur le ministre, vous avez répondu par avance — et fort bien — à plusieurs des questions que j'avais l'intention de vous poser, concernant notamment la recherche d'une meilleure justice fiscale, la nécessaire réforme de la patente, les difficultés du commerce familial et l'accroissement du contingent des primes à la construction.

Je n'y reviendrai donc pas, sinon pour souhaiter que soient rapidement mises en œuvre, dans ces domaines, les mesures que vous nous avez annoncées.

Comme vous, nous sommes heureux de constater l'évolution, satisfaisante dans l'ensemble, de ce qu'il est convenu d'appeler notre redressement.

Toutefois, il serait sans doute peu réaliste et, pour l'avenir, imprudent, de dissimuler que ce redressement est autant le résultat d'un environnement international favorable que celui des mesures que le Gouvernement a arrêtées au début du mois de septembre dernier. Vous l'avez vous-même très honnêtement reconnu avant-hier.

Les trois équilibres fondamentaux — celui du budget, celui de l'offre et de la demande, celui de notre commerce extérieur — sont atteints ou tout près de l'être. Mais il s'agissait là d'objectifs essentiellement financiers.

Or, du point de vue de notre expansion économique, ce qui importe surtout, et plus encore que ces équilibres eux-mêmes, c'est leur réalisation à un niveau aussi élevé que possible, le plein emploi et une stricte discipline des prix étant maintenus par ailleurs.

Où en sommes-nous à cet égard ?

L'équilibre rigoureux des dépenses et des recettes de l'Etat, qui dépendait du Gouvernement et du Parlement, a été effectivement obtenu par le vote du budget. Mais il l'a été au prix, d'une part, d'un effort sévère, marqué notamment par une pression fiscale dont vous avez reconnu que les limites psychologiques étaient atteintes, et, d'autre part, de la suspension de l'effort d'équipement qui avait été prévu pour l'année dernière.

L'équilibre financier de l'offre et de la demande est également atteint, mais il n'est pas douteux qu'il doit être amélioré sur le plan économique.

Dans la mesure où l'expansion résulte de l'accroissement constant de l'offre, c'est-à-dire de la production, pour répondre à la demande, c'est-à-dire à la consommation et aux investissements, il s'agissait et il s'agit toujours d'élever ceux-ci au maximum compatible avec l'élimination de tout danger inflationniste.

C'est du moins ce que les étudiants apprenaient dans les facultés, à l'époque où ils travaillaient dans le calme : on considérait que l'inflation était au moins aussi pernicieuse pour l'économie que l'alcool pour l'organisme humain. Après l'alcootest, il conviendrait, en somme, d'inventer l'« inflatest ».

Les mesures pratiques que le Gouvernement a adoptées — notamment l'encadrement du crédit aux entreprises et le blocage de 4 milliards de francs de dépenses d'équipement — sont venues comprimer durement la demande intérieure et les investissements, dans des proportions qui auraient pu être néfastes pour notre production si la demande extérieure n'avait été, heureusement, en mesure d'assurer le relais, ainsi que le Gouvernement l'avait escompté.

Cependant, les petites et moyennes entreprises, qui n'avaient ni l'habitude ni les moyens de recourir aux marchés d'exportation, ont particulièrement souffert de ces mesures. Le sort de nombre d'entre elles demeure lié au desserrement du crédit qui vient d'être amorcé, mais dans des proportions encore insuffisantes pour permettre les investissements industriels nécessaires.

Ce sont souvent les mêmes entreprises qui ont été le plus atteintes par les réductions des dépenses publiques d'équipement. Il conviendrait, à cet égard, de préciser sans tarder les modalités et les dates, aussi rapprochées que possible, de l'utilisation des crédits du fonds d'action conjoncturelle.

Le commerce extérieur s'est pratiquement amélioré et l'équilibre prévu pour le 1^{er} juillet a été atteint au mois de mars. Il ne faut tout de même pas s'en montrer exagérément surpris après les deux opérations monétaires qui, coup sur coup, ont affirmé la compétitivité de nos produits.

La dévaluation de 12,5 p. 100 du franc, réalisée le 8 août, et la réévaluation de 8,5 p. 100 du deutsche mark, intervenue en octobre, offraient évidemment des perspectives exceptionnelles à l'expansion de nos ventes à l'étranger, en particulier vers la République fédérale d'Allemagne qui constitue notre principal client traditionnel.

En outre, la conjoncture, qui s'est maintenue jusqu'à présent à un niveau élevé chez nos principaux partenaires, a contribué heureusement à étayer le dispositif français.

Alors que la tension inflationniste persiste aux Etats-Unis, une forte croissance de nos ventes semble assurée à court terme

au sein du Marché commun, en raison des hausses de salaires, de l'importance des carnets de commandes et du bas niveau des stocks chez nos partenaires.

Dans ces conditions éminemment favorables, l'équilibre atteint par la France dans ses échanges extérieurs ne justifie pas un optimisme excessif.

L'important est d'assurer l'avenir — vous l'avez déjà souligné, monsieur le ministre — en diversifiant largement notre effort exportateur, au-delà des secteurs protégés de la zone franc et d'un marché commun européen qui n'est déjà plus à la mesure des impératifs modernes.

A cet égard, il faudra compter avec l'élasticité, actuellement limitée, de l'appareil de production, qu'il s'agit aujourd'hui de renforcer au maximum. Ce sera la tâche essentielle de l'Institut de développement industriel, dans le cadre du VI^e Plan.

Et puis, le développement de nos exportations dépendra dans une large mesure des efforts qui seront déployés afin de contenir la hausse intérieure des prix.

Le 3 septembre dernier, à l'occasion de votre conférence de presse, vous aviez pu estimer les incidences mécaniques de la dévaluation sur les prix, à partir de nos importations, à 0,6 p. 100 pour les derniers mois de 1969 et à 1,25 p. 100 pour l'année 1970.

En fait, la hausse des prix de détail, et particulièrement ceux des produits de consommation courante, a été de beaucoup supérieure à ces prévisions. A cet égard, Mme Vaillant-Couturier citait, il y a quelques instants, des exemples nombreux.

M. Guy Ducoloné. Et combien édifiants !

M. Jacques Bouchacourt. D'après les statistiques officielles — qui, certes, reflètent des moyennes — cette hausse a été de 0,8 p. 100 en janvier, de 0,4 p. 100 en février, de 0,4 p. 100 en mars et de 0,6 p. 100 en avril. C'est donc, au total, à 2,2 p. 100 que les experts évaluent la hausse du coût de la vie pour les quatre premiers mois de cette année.

A ceux qui voudraient mesurer toute la distance qui sépare parfois la technocratie des réalités concrètes, il suffirait d'énoncer publiquement, dans un grand magasin ou sur quelque marché, ce chiffre de 2,2 p. 100 de hausse officiellement constatée depuis le 1^{er} janvier, et de juger de l'effet produit. Pour cette expérience, une certaine prudence doit être cependant conseillée : l'humeur féminine, en effet, peut être redoutable lorsqu'elle est provoquée.

Je n'entends nullement mettre en doute les calculs de nos experts, ni la valeur des statistiques officielles qui, je le répète, ne sont que des moyennes. Mais il est souhaitable que, dans les listes retenues pour l'établissement de ces statistiques, comme en ce qui concerne les coefficients appliqués, il soit désormais tenu un compte plus exact des réalités de la vie courante et de la consommation des ménages.

Si la règle du jeu de la concurrence paraît, certes, préférable à la contrainte, encore faut-il que ce jeu soit soumis à un arbitrage constant et vigilant, au moins en ce qui concerne les prix des produits de première nécessité.

La maîtrise des prix est sans doute, pour le Gouvernement, le plus sûr moyen de transformer, sur le plan économique, l'« essai » marqué par la réalisation des équilibres financiers.

La discipline des prix, condition de la stabilité monétaire, constitue en outre la meilleure des incitations à l'épargne, alors que, il faut bien l'avouer, nombre de nos compatriotes sont aujourd'hui découragés par le sort injuste des petits rentiers. L'Etat ne devrait pas oublier tout à fait, aujourd'hui, la confiance et le soutien que ces victimes de l'érosion monétaire lui ont apportés dans le passé.

Dans cette nécessaire discipline des prix, l'Etat doit lui-même, le premier, donner l'exemple.

Monsieur le ministre, en dépit de l'explication que vous avez fournie cet après-midi à notre collègue M. Westphal, il est difficile, à cet égard, de justifier la nouvelle hausse du prix de l'essence, qui est intervenue à la faveur d'un récent week-end, alors que, sauf erreur de ma part, l'essence française est l'une des plus chères, sinon la plus chère du monde.

M. Alfred Westphal. Très bien !

M. Jacques Bouchacourt. Au total, si l'amélioration est certaine, elle semble relativement fragile, dans la mesure, encore assez large, où elle demeure tributaire de la conjoncture internationale et de circonstances qui échappent à l'action du Gouvernement.

Quelques points sombres subsistent, et notamment une maîtrise encore insuffisante des prix intérieurs, une certaine reprise de la course dangereuse des salaires et des prix, dont souffrent particulièrement les catégories sociales les moins favorisées et qui, faute d'être contrôlée, pourrait ébranler à nouveau la confiance dans notre monnaie ; le maintien d'un encadrement du crédit, qui paralyse les nécessaires investissements industriels ; les retards constatés dans la réalisation des équipements collectifs, en raison du blocage du fonds d'action conjoncturelle.

Sur ces différents points, l'Assemblée serait certainement heureuse de mieux connaître votre point de vue, monsieur le ministre, et les mesures concrètes que le Gouvernement envisage.

Il sera peut-être difficile de transformer l'essai brillant qui a été marqué. Mais, demain comme hier, l'équipe France, en jouant le jeu d'équipe, c'est-à-dire la concertation et la participation, peut et doit gagner. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Poniatowski.

M. Michel Poniatowski. Monsieur le ministre, les observations, les préoccupations et les remontrances qui se sont fait entendre depuis deux jours démontrent par elles-mêmes le succès du plan de redressement.

Elles témoignent que déjà s'efface le souvenir des graves problèmes, des risques considérables que connaissaient les finances et l'économie de notre pays au moment de votre arrivée rue de Rivoli.

Et, puisque vous avez cité le héros de Daniel Defoe, on peut penser que Robinson Crusoé, oubliant les périls de la mer, ne pense déjà plus qu'aux charmes de l'île enchantée.

M. Christian de la Malène. Et Vendredi ?

M. Michel Poniatowski. Après avoir assuré, dans des délais plus brefs que prévu, le rétablissement technique de nos finances, il vous reste à établir le progrès régulier et constant de l'économie, à harmoniser le flot monétaire et celui de la production.

C'est là affaire de mesure et de jugement. Puisque vous avez tenu votre premier pari, il est juste de vous faire confiance pour le second.

J'exprimerai un seul vœu à cet égard : brisez le prochain budget dans toutes ses parties non essentielles, secondaires, artificielles. Malmenez-le dans ce qu'il comporte de superflu, au profit des équipements collectifs si nécessaires à la vie d'aujourd'hui et à l'essor de demain, du logement et de l'hôpital à l'autoroute, et de l'école au téléphone.

Mais, les problèmes intérieurs ayant fait l'objet de la plupart des interventions, je voudrais évoquer ceux qui touchent à l'extérieur, et en particulier au système monétaire international.

Jamais sans doute, depuis la guerre de Corée, n'avons-nous connu une période de désordre monétaire international et de pression inflationniste externe aussi grande qu'aujourd'hui.

Aux causes anciennes s'en ajoutent de nouvelles tenant aux techniques modernes de paiement et au marché de l'eurodollar qui multiplie les effets inflationnistes. Dans cette confusion, le dollar, étalon monétaire international de règlement, de réserve et de référence, devient chaque jour plus contesté.

Par des négociations conduites depuis deux ans avec la plupart des banques nationales, le gouvernement des Etats-Unis a obtenu que les dollars acquis à l'extérieur ne soient plus échangés par ces banques contre de l'or et que l'or ne soit plus acheté par elles en Afrique du Sud, mais par le fonds monétaire international dans des conditions aussi restrictives que particulières.

Ainsi sommes-nous passés insensiblement du régime de l'étalon change-or à l'étalon dollar, et cela non pas dans des conditions librement acceptées et souhaitées par tous, mais dans des conditions imposées qui ne peuvent qu'être une source de faiblesse pour le régime nouveau ainsi édifié.

Car il faut rappeler le danger d'un système monétaire international, reposant sur une seule monnaie, obéissant aux nécessités de la seule politique intérieure et extérieure d'un seul pays, avec tous les risques que susciterait la crise de cette unique monnaie support qu'est devenu le dollar.

Il faut rappeler que ce monopole de monnaie de réserve et de règlement permet aux Etats-Unis d'investir sans limite et sans contrainte à l'étranger et d'exporter une partie de son inflation.

Il faut dire que les perspectives de cette monnaie sont médiocres et que les Etats-Unis, après avoir connu 11 p. 100 d'inflation en moins de deux ans et un déficit de 9 milliards de dollars de leur balance des paiements l'an passé, n'ont pu clairement redresser la situation.

Il faut dire que ses perspectives reslent incertaines et que les efforts réels entrepris et la déflation économique réalisée n'ont pas jugulé une inflation qui pourrait bien trouver des aliments nouveaux dans les mesures budgétaires et de crédit récemment annoncées.

Quant au mécanisme monétaire lui-même, les palliatifs imaginés paraissent équivoques. Certes, les droits de tirages spéciaux ont leur utilité par la souplesse qu'ils introduisent dans les règlements entre Etats. Mais, pour être entière, cette utilité exigerait que la balance dollar ne soit pas déficitaire. Car, dans la pratique, ce mécanisme appelle trois observations.

Premièrement, il bénéficie essentiellement aux grands pays débiteurs et, à ce titre, les Etats-Unis, avec 866 millions de dollars et la Grande-Bretagne avec 409 millions de dollars, recueillent le tiers du total des droits de tirages spéciaux.

Deuxièmement, l'octroi de ces droits ne s'accompagne d'aucune règle contraignant les pays débiteurs à rétablir les grands équilibres internes de leur économie et de leurs finances.

Troisièmement, plus des deux tiers des droits de tirages spéciaux ne donnent pas lieu à remboursement. Il s'agit d'une monnaie additionnelle sans contrepartie et de caractère purement inflationniste.

De cet ensemble disgracieux, Robert Triffin a pu dire : « C'est moralement répugnant, économiquement malsain et politiquement détestable. »

Sans aller aussi loin, il nous faut bien constater que le système monétaire international qui nous est imposé est sans âme, sans discipline, ouvert aux aventures et aux risques.

L'autre remède préconisé par nombre d'experts américains est l'établissement de changes flottants, qu'il s'agisse d'un flottement incessant ou d'un flottement décidé à intervalles réguliers, nommés les « crawling pegs ».

Il s'agit là de solutions de facilité, d'un laxisme organisé, d'une autre manière d'échapper à de nécessaires disciplines en gommant aux frais d'autrui, par des fluctuations de cours, les erreurs de politique économique et financière.

Et puis, dans ce système où le dollar est, bien entendu, monnaie exclusive de référence et de réserve, de deux choses l'une : ou bien le taux du dollar demeure constant et; toutes les autres monnaies évoluant, il s'agit là d'un leurre bien dangereux pour elles ; ou bien le taux du dollar subit lui-même de permanentes manipulations se répercutant sur toutes les autres monnaies et devenant ainsi source d'incessantes spéculations et de mouvements désordonnés des capitaux et des changes.

Si l'on réfléchit aux solutions possibles, l'or seul, l'étalon-or, n'est pas, n'est plus un remède. Mécanisme aveugle, il suppose une succession d'ajustements brutaux, heurtant à la fois l'économie et l'emploi. Limité dans sa production, il exercerait un effet déflationniste sur des échanges internationaux en rapide expansion. Enfin, ses usages industriels toujours plus nombreux le détournent peu à peu de sa vocation monétaire. A terme plus ou moins éloigné on peut prévoir sa démonétisation.

Mais, dans le moment, et tant qu'un ordre monétaire international équitable et assaini ne sera pas établi, il a encore un rôle important à jouer, car il demeure l'instrument véritable d'une discipline presque automatique et surtout le recours des autres monnaies contre l'hégémonie et les désordres d'une seule monnaie dominatrice.

Il faut donc l'associer, au moins en parole et au départ, à cet ordre monétaire qu'il faudra bien construire entre les nations.

Le régime actuel ne peut être longtemps accepté. Il est dangereux politiquement et financièrement. Il porte en lui l'inflation, la spéculation et les moyens d'une insidieuse hégémonie économique.

Tous nos efforts doivent tendre à établir, et cette fois librement, par une négociation collective, un ordre monétaire dont l'étalon soit aussi neutre que possible, soustrait aux préoccupations nationales d'un seul, observant ces disciplines sans lesquelles tout se dérègle, acceptant les termes d'une vraie solidarité internationale.

En ce sens, je crois que les nécessités de l'avenir nous conduiront à la création d'un étalon « grandes monnaies » reposant sur l'administration commune de dix à douze grandes monnaies, convertibles entre elles, étroitement interdépendantes au moyen de procédures de crédit réciproques et contrôlées par une institution internationale.

La création d'une unité monétaire européenne constituerait un premier pas en ce sens et faciliterait la mise en œuvre de ce nouvel étalon international. Il serait, en tout état de cause, un instrument essentiel dans les négociations qui s'ouvriront inévitablement un jour.

Là comme ailleurs, ce qui peut être préservé d'indépendance et de libre arbitre pour chaque nation d'Europe passe par l'association des pays libres d'Europe. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Bécam.

M. Marc Bécam. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, l'homme ne vit pas seulement de pain. A la vérité, il en vit de moins en moins et le symbole du pain gagné par l'homme à la sueur de son front a beaucoup perdu de sa force, tout au moins dans son sens matériel.

La conférence des présidents ayant bien voulu inscrire ma question d'actualité à l'ordre du jour de la séance de demain, je n'évoque brièvement ce problème aujourd'hui que pour faire face à une situation d'urgence.

En effet, dans le département que je représente, le syndicat des boulangers a décidé d'augmenter autoritairement le prix du pain dès demain matin. L'an dernier, a été signée avec les ouvriers boulangers, une convention qui précise les augmentations de salaires. Je certifie qu'un compromis est possible en acceptant des hausses pour certains types de pain et en maintenant les prix actuels pour d'autres.

En tout cas, il me paraît préférable, dans toute la mesure du possible, de reprendre le dialogue et de rechercher une solution à peu près objective plutôt que de laisser le conflit s'étendre, comme il risque de le faire.

Monsieur le ministre, le blocage des prix à leur niveau de juin 1968 ne semble pas interdire à l'administration de proposer une hausse des forfaits atteignant généralement 50 à 100 p. 100 dans mon département.

Je souhaite très vivement, tout en soutenant votre action, que des ordres formels soient donnés pour que l'administration locale ne soit absolument pas autorisée à proposer de telles augmentations compte tenu du blocage des prix à la vente.

La suppression de la taxe complémentaire en deux ans — sa diminution importante dès 1970 — a été bien accueillie partout et nous qui avons réclamé cette suppression depuis des années sommes les premiers à être satisfaits de cette mesure. Mais il importe là aussi que vous luttiez contre toute tentative de récupération sur les forfaits commerciaux et artisanaux ainsi que sur les bénéfices agricoles, des allègements ainsi consentis. J'affirme que cette tentative est réelle, dans le milieu agricole et dans le milieu commercial, et je vous conjure de ne point la permettre.

Quand le bâtiment va, tout va, dit-on. Si cet adage est vrai d'une manière générale, il l'est plus encore dans une région sous-industrialisée comme celle que je représente. Ainsi que l'a dit hier M. Caill, dans le Finistère, 40 p. 100 des salariés du secteur secondaire travaillent dans les travaux publics et dans le bâtiment. Alors, quand il y a une récession, ils ne trouvent pas à se reconvertir dans des activités industrielles, car elles n'existent pas.

Hier, M. Royer a indiqué que la construction en 1970 était, sur le plan national, en recul de 13 p. 100 environ. Dans notre

département, le nombre de logements terminés au premier trimestre 1970 par rapport au premier trimestre de l'année précédente est en hausse de 10,6 p. 100. Mais, chiffre plus inquiétant pour l'avenir, le nombre des logements mis en chantier est en baisse de 36,3 p. 100.

Nous allons entrer dans la phase la plus critique. Il importe donc que ce point soit réglé.

Dans mon département, 9.500 demandes sont en instance ; or l'attribution du mois d'avril porte sur environ 800 primes. Nous avons entendu avec intérêt annoncer le déblocage prochain de trois douzaines de milliers de primes nouvelles. Qu'elles soient rapidement débloquentes, monsieur le ministre, car les mises en chantier s'effectuent pendant la belle saison. Si vous laissez passer le mois de juin, les primes attribuées en juillet ne feront l'objet de démarrage de travaux qu'en automne et la mauvaise saison arrivera vite.

Mais 36.000 primes pour la France correspondent à peu près à une demande satisfaite sur dix dans nombre de départements, en tout cas dans le mien. Ainsi, faute de primes, qui sont l'oxygène de la construction, l'asphyxie s'installera vite.

Ayant un peu parlé des problèmes d'intendance, du gîte et du couvert — si je puis employer cette formule — du logement et du pain, je tiens tout de même, monsieur le ministre, à rendre un hommage très spontané à la manière dont vous avez mené votre action en moins de dix mois.

Rééquilibrage de la balance commerciale, progression très satisfaisante des exportations, consolidation du franc, croissance économique : je ne reviendrai pas sur ces thèmes qui ont été largement développés ; mais je tenais, ayant souligné cette action, à ajouter que le succès des mesures prises est dû au travail des Français et que les mouvements et les agitations suscitées, çà et là, et dont on nous parle abondamment chaque jour ne constituent, malgré tout, que des abcès locaux.

D'une manière générale — et les statistiques le prouvent — les Français travaillent et la réussite du Plan est due au choix des mesures, à leur application et à l'adhésion de l'ensemble du pays à cette œuvre de redressement.

Monsieur le ministre, vous avez su agir avec fermeté et courage, avec discernement et habileté : il est juste de vous en remercier et personnellement je le fais bien volontiers.

Puisque je soutiens votre action, mon devoir est de contribuer à votre effort de synthèse en vous soumettant les observations d'un élu local, ce qui m'est possible grâce à la bienveillance de mon collègue et ami M. Gabriel de Poulpique qui a bien voulu me céder son temps de parole. Ainsi je ne ferai d'ailleurs que rester dans la ligne de mes premières observations.

Dès le mois de septembre 1969, lors de notre session extraordinaire, sans mettre en cause d'ailleurs votre analyse globale de la surchauffe industrielle, la consommation accusant une croissance plus rapide que la production — avec toutes les conséquences inflationnistes que cela supposait — je soulignais l'importance des adaptations sectorielles et régionales. Je n'ai pas le sentiment d'avoir été entendu. Aussi, je vous rappelle notre raisonnement.

Il n'y a pas, par définition, de surchauffe dans les régions sous-industrialisées, mais comme corollaire, la sensibilité aux restrictions y est immédiate.

D'autre part, il me semblait que par nature la construction ne présentait pas le caractère inflationniste des biens de consommation mais qu'elle permettait, au contraire, un accroissement durable du patrimoine national. Les mesures concernant la construction devaient donc être différentes de celles qui visaient les biens de consommation périssables.

En clair, il faut, selon moi, compenser rapidement une plus grande faiblesse économique globale de certaines régions par des interventions de l'Etat — la décision, après tout, est d'ordre gouvernemental — sauver les entreprises de travaux publics en procédant immédiatement à la mise en chantier des travaux qui sont bloqués tout en étant déjà prêts. Ce n'est pas la peine d'ouvrir un chantier routier au mois de novembre, mais cela vaut la peine à la fin du mois de mai ou au début du mois de juin.

Il faut sauver les entreprises et les artisans du bâtiment en débloquent, comme vous l'avez annoncé, un volume raisonnable de primes et de prêts, mais peut-être aussi en autorisant éventuellement, dans un certain nombre de cas, le démarrage de la construction avant l'attribution de la prime. (Applaudissements sur plusieurs bancs.)

Si nous avons été nombreux, monsieur le ministre, à insister sur cette aspect, ce n'est certainement pas sans raison. Les parlementaires sont un peu le baromètre de leur circonscription. Chaque semaine nous y retournons et, dans nos permanences, nous sommes mis en présence de toutes sortes de problèmes qui se posent. De tous les coins de France, les parlementaires qui viennent ici siéger peuvent témoigner de la température de leur circonscription.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous entendiez ce que nous disions au mois de septembre, et ce que nous répétons aujourd'hui, car notre vue, plus pragmatique que ne peut l'être celle des responsables travaillant sur des schémas plus théoriques, doit évidemment influencer sur le choix de vos actions.

En conclusion, notre nouvelle société a besoin d'un supplément d'âme, pour reprendre l'expression de Bergson. Il me semble qu'après cet hiver interminable et austère, et avant que le printemps ne s'achève, le pays a besoin d'un supplément de crédits. Les clés sont entre vos mains, monsieur le ministre. Freiner n'est pas bloquer ; il est temps, à mon sens, d'accélérer. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Fabre.

M. Robert Fabre. Monsieur le ministre, nous voici arrivés presque au terme de ce débat, puisque vous avez devant vous l'avant-dernier orateur.

Vous avez été soumis à de nombreuses critiques et — nous avons pu le remarquer — celles qui émanaient de vos amis de la majorité étaient souvent aussi acérées, sinon davantage, que celles qui étaient formulées par les membres de l'opposition.

M. le ministre de l'économie et des finances. Mais non, monsieur Fabre !

M. Robert Fabre. Mais si, monsieur le ministre. C'est là une observation objective. D'ailleurs, pourquoi les orateurs de la majorité n'auraient-ils pas le droit d'adresser des critiques au Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. J'ai seulement voulu relever le terme « acérées ».

J'ai écouté avec attention, d'un bout à l'autre de ce débat, tous les orateurs, qu'ils appartiennent ou non à l'opposition ; j'ai pu observer que ceux de la majorité ont fait part de leurs préoccupations ou de leurs propositions mais précisément je n'ai remarqué, de leur part, aucun trait acéré. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Robert Fabre. Nous n'allons pas, monsieur le ministre, ergoter sur le sens du mot « acérées ».

M. le ministre de l'économie et des finances. Cela ne manquerait pas d'intérêt.

M. Robert Fabre. Si vous préférez, je dirai que ces critiques ont été « importantes » et je pense ainsi ne pas exagérer le caractère de formules employées. Vous savez, monsieur le ministre, qu'il est souvent d'usage, dans de semblables discours, de commencer par envoyer quelques fleurs et de finir en déchargeant un tombereau de cactus. (Rires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Si vous le permettez, pour une fois j'inverserai le processus.

M. le ministre de l'économie et des finances. J'attends le tombereau ! (Sourires.)

M. Robert Fabre. Ce ne seront que quelques ronces qui cachent les rares fleurs de mon discours.

M. Marc Bécam. Hélas !

M. Robert Fabre. Je commencerai donc par quelques critiques, d'abord par une critique, que vous ont déjà adressée certains orateurs, et notamment notre ami M. Bouloche, sur la nature de ce débat.

Ce matin, nous avons entendu un commentateur du journal télévisé dire, ayant constaté que l'hémicycle n'était pas très garni — ce que nous pouvons tous voir aujourd'hui — que les députés se désintéressaient des questions économiques. C'est là une appréciation tout à fait excessive.

M. Pierre Abelin. Tout à fait excessive, en effet.

M. Robert Fabre. Tout le monde sait, au contraire, que les députés portent un grand intérêt aux questions économiques. Et peut-on leur en vouloir si, étant donné l'inanité de certains débats au niveau national, ils sont tentés de se replier sur les questions économiques propres à leur région ou à leur circonscription, ce qui leur vaut de parler devant des banquettes dégarnies ?

A ce sujet, je voudrais faire remarquer que d'aucuns rejettent souvent sur l'opposition le péché d'absentéisme alors qu'il est facile de s'apercevoir que, la majorité représentant à elle seule les trois quarts des députés, la faute est pour le moins très partagée. Il suffit en effet qu'il manque les trois quarts des parlementaires de la majorité pour que l'hémicycle soit très dégarni. (Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur les bancs du groupe socialiste.)

Et pourquoi un tel absentéisme, monsieur le ministre ? Tout simplement parce que des débats de ce genre, aussi prolongés soient-ils, aussi fertiles soient-ils en rebondissements, en informations émanant du Gouvernement, en suggestions provenant des parlementaires, ne sont clos par aucune sanction, par aucun vote.

M. Bertrand Denis. Cela n'a aucune importance.

M. Robert Fabre. Pourquoi, monsieur Denis, n'y aurait-il pas un vote alors que la majorité est assurée à l'avance de l'emporter ? Que risqueriez-vous ?

M. Marc Bécem. Cela n'a donc, en effet, aucune importance !

M. Bertrand Denis. Après tout, cela dépend de vous : déposez une motion de censure !

M. Robert Fabre. Un vote permettrait au moins de donner un autre caractère à ces débats et peut-être d'intéresser davantage les députés à leurs travaux et l'ensemble de la nation à ce qui se passe au Parlement. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Je l'ai déjà dit, si la violence est descendue dans la rue, c'est parce que le Parlement ne joue plus son rôle d'exutoire et d'intermédiaire naturel entre les citoyens et l'Etat. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Maurice Plantier. Pourquoi ne déposez-vous pas une motion de censure ? Ainsi, l'Assemblée votera !

M. le ministre de l'économie et des finances. Monsieur Fabre, reconnaissez que la violence est dans la rue, ces jours derniers encore, dans des pays où cependant on vote fréquemment au Parlement.

M. Robert Fabre. Monsieur le ministre, nous sommes en France et c'est de la France que je parle. Si vous estimez que le Parlement n'a plus de rôle à jouer et ne présente plus d'intérêt, il n'y a qu'à en décréter la suppression.

M. le ministre de l'économie et des finances. Les causes de la violence sont plus profondes.

M. Robert Fabre. Je pense aussi que, dans ce débat, le fait que vous ayez, dès le début, apporté tous les éléments d'information du point de vue gouvernemental vidé la discussion de sa substance. Nous avons l'impression — mais votre réponse nous persuadera peut-être du contraire — que ce que nous pouvons suggérer ici, les uns et les autres, est à l'avance repoussé du fait des décisions que vous avez déjà prises.

Il est une dernière remarque qui nous concerne, vous et moi. Je vous avais posé une question sur les restrictions de crédit, qui reflétaient certaines méthodes gouvernementales que nous pouvions difficilement apprécier. Vous m'avez, le 11 avril, apporté une réponse très dilatoire, en disant que, vraisemblablement, jusqu'au mois de juin, il n'y aurait pas de grandes modifications au système actuel, qu'il y aurait peut-être un desserrement, mais enfin que pour l'heure vous ne pouviez pas dire grand-chose.

Or le 18 avril, une semaine plus tard, vous faisiez connaître, par la voie de la presse, les mesures que vous preniez pour lever quelques restrictions de crédit.

Je trouve ce procédé regrettable.

Je vous le dis sans aucune animosité, ce n'est pas de cette façon qu'on revalorisera le rôle du Parlement, et sur ce point majorité et opposition seront certainement d'accord.

Cela dit, j'en reviens au débat lui-même, c'est-à-dire l'économie et les finances.

Nous avons remarqué avec quelle prudence — et vous aviez parfaitement raison d'être prudent — vous avez évoqué les quatre équilibres essentiels auxquels vous êtes parvenus. Tous les orateurs, avec objectivité, se sont réjouis du rétablissement de la situation monétaire et financière de la France. Mais vous avez mis l'accent, également avec raison, sur l'inorganisation de notre commerce extérieur, sur la nécessité de développer les exportations, et vous n'avez pas caché votre crainte des répercussions de la conjoncture extérieure sur notre propre économie.

Nous nous souvenons tous que, depuis quelques années, ce fut d'abord le dollar que l'on rendit quelque peu responsable de nos malheurs internes ; puis ce fut la livre, puis le mark. Aujourd'hui enfin, si nous nous sommes rétablis, vous avez raison de dire que c'est en grande partie grâce au travail des Français, à l'action des chefs d'entreprise. Mais c'est aussi, on l'oublie trop souvent, grâce aux travailleurs français eux-mêmes, à ceux de la base, qui, malgré des circonstances défavorables sur le plan de leur niveau de vie, ont donné le maximum d'eux-mêmes.

En tout cas, nous restons, vous l'avez reconnu vous-même, encore à la merci de contrecoups, de ce qui pourrait se passer à l'extérieur de notre pays. Cela prouve la fragilité de notre situation économique. Vous n'avez pas dissimulé votre inquiétude, que nous partageons, et c'est cela qui nous empêche, comme vous-même, de faire preuve d'un enthousiasme excessif.

Ce qu'il faut également souligner, c'est le prix que nous avons payé pour assurer cet équilibre financier.

Vous prétendez que les critiques de la majorité n'ont pas été acerbes, monsieur le ministre. C'est pourtant un de vos amis, M. Djoud, qui a été le plus sévère lorsqu'il a parlé de l'état des routes, du retard dans les investissements privés et dans le domaine des investissements collectifs, de la situation de nos hôpitaux, de la prochaine rentrée scolaire qui s'annonce difficile, des logements sociaux en nombre insuffisant, etc. Très objectivement, tous les orateurs ont souligné que c'étaient là des points noirs.

J'en viens aux motifs de satisfaction, qui sont assez nombreux.

Il y a d'abord ce retour aux équilibres. Mais notre satisfaction est cependant un peu amère, monsieur le ministre, parce que vous avez tenu exactement les propos que nous tenons nous-mêmes depuis de nombreuses années. On nous accusait alors de jouer les Cassandra, d'annoncer à tout moment que notre économie courait à sa perte. En fait, nous n'allions pas jusque-là et, surtout, nous ne nous en réjouissions pas. A ce moment-là vous-même, ou d'autres qui ont tenu votre place de ministre des finances, nous assurait que tout allait fort bien, que les caisses étaient pleines.

Je constate aujourd'hui avec une satisfaction, que je qualifie encore une fois d'amère, que vous partagez ces craintes que nous avons souvent exprimées. Hélas ! Ayant été longtemps ministre des finances et ayant soutenu pendant douze années les gouvernements gaullistes, vous n'avez jamais apporté ces remèdes que vous nous proposez aujourd'hui pour demain. (Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur les bancs du groupe socialiste.)

Une autre satisfaction pour nous est de vous voir, monsieur le ministre, reprendre certaines propositions du « manifeste radical », en ce qui concerne en particulier l'égalité des chances. Vous en avez parlé dans votre exposé liminaire et je serais heureux que tous ensemble nous nous efforcions de la réaliser.

Mais il faut distinguer l'égalité des chances sur le plan des régions et l'égalité des chances dans les divers secteurs professionnels.

Sur le plan des régions, nous en sommes encore, hélas ! fort loin et vous le savez. Si la situation globale de la France s'est améliorée à certains points de vue économiques et financiers, en revanche la comparaison entre les régions montre un accroissement des inégalités.

Vous étiez il y a quelques jours à Rodez.

M. le ministre de l'économie et des finances. Je suis heureux de vous y avoir rencontré !

M. Robert Fabre. Vous avez vu combien nombreux étaient les responsables professionnels qui vous ont décrit le marasme dans lequel se trouve l'économie de notre département, en ce qui concerne aussi bien la ganterie millavoise que l'industrie du bassin de Decazeville. Parlerai-je de cette usine préconstruite qui attend depuis plusieurs années qu'un industriel bien modeste — puisqu'il s'agirait de cent à cent cinquante emplois — s'y installe et revivifie cette région ?

Dans d'autres régions, la situation n'est pas meilleure. A Redon, a dû fermer ses portes une usine importante qui employait 800 ouvriers environ.

M. le ministre de l'économie et des finances. Elle n'a pas fermé ses portes !

M. Robert Fabre. Elle menace, en tout cas, de les fermer.

M. le ministre de l'économie et des finances. Le parlementaire concerné d'Ille-et-Vilaine, M. Renouard, m'a saisi aujourd'hui même de cette question que j'ai étudiée avec le ministre de l'agriculture.

M. Robert Fabre. Je voudrais que sans tarder vous envisagiez des solutions, aussi bien pour Redon que pour Decazeville.

Mais ce qui est plus grave encore, c'est que des régions réputées hier comme économiquement solides, voire riches, se trouvent aujourd'hui dans une situation difficile du fait que dans des pays voisins les salaires sont infiniment plus élevés que chez nous. Je pense à toutes ces régions frontalières qui, de la Belgique à la Suisse, voient leur potentiel humain diminuer. Cela n'a pas été dit à cette tribune, mais j'ai entendu dire en commission par tous les représentants des régions marginales de l'Est que de plus en plus les travailleurs français sont aspirés par les économies allemande, suisse ou du Benelux.

Il y a donc quelque chose à faire pour rétablir cet équilibre et cette égalité des chances au niveau des régions.

J'en arrive à l'égalité des chances dans le secteur professionnel.

On ne peut pas dire qu'une telle égalité existe vraiment entre les salariés. On enregistre des différences de 30 à 40 p. 100, voire davantage, dans les salaires qui sont versés à des ouvriers travaillant dans la même industrie et possédant la même qualification, selon que l'entreprise qui les emploie est située dans la région parisienne — où la demande de main-d'œuvre est encore assez forte — ou dans des régions économiquement déprimées. De telles différences sont inadmissibles et il importe d'y remédier.

Des différences analogues sont aussi enregistrées dans la fonction publique où, malgré la suppression des abattements de zones, les fonctionnaires perçoivent en province des traitements inférieurs à ceux qu'ils percevraient s'ils étaient à Paris. Là aussi, cet état de chose doit cesser.

Ceux qui ont le plus souffert du plan de redressement — d'autres l'ont dit avant moi, mais il est bon de le répéter — ce sont les membres des petites et moyennes entreprises. Les restrictions de crédit ont frappé les plus vulnérables d'entre eux et ont empêché les banques — j'ai déjà, monsieur le ministre, appelé votre attention sur ce point le 11 avril — de jouer un rôle d'équilibre. Connaissant parfaitement leurs clients, elles auraient pu sauver quelques entreprises.

En 1969, plus de 8.000 commerces ont fermé leurs portes. Je ne connais pas le chiffre exact des petites et moyennes entreprises industrielles ou artisanales qui ont dû en faire autant. Mais si, comme je le souhaite, vous sauvez celle de Redon, sachez, monsieur le ministre, que beaucoup d'autres ont disparu sans faire autant de bruit.

Vous voulez rétablir une égalité de fait en matière de charges fiscales. J'ignore quelle sera votre recette. En tout cas — cela a déjà été évoqué à maintes reprises en ce qui concerne les « grandes surfaces » — le système de la T.V.A. permet à ces grands magasins, par de nouveaux investissements, de récupérer des sommes considérables et, ainsi, d'ouvrir gratuitement un troisième, un quatrième ou un cinquième magasin, selon le cas. Une action vigilante s'impose donc dans ce domaine.

Mais je voudrais appeler surtout votre attention sur la complexité de la fiscalité.

Je ne rouvrirai pas ici le débat qui vous a opposé, au cours d'une émission télévisée, à M. Jean-Jacques Servan-Schreiber sur

le problème de l'avenir fiscal et qui a suscité dans la presse, pendant les semaines qui ont suivi, de multiples et contradictoires communiqués.

Je voudrais simplement vous dire qu'une législation fiscale qui aboutit à une telle complexité institue un système injuste. Un pays peut avoir une fiscalité dure, il n'a pas le droit d'avoir une fiscalité aussi obscure et qui provoque, croyez-moi, le mécontentement des catégories qui ne peuvent pas toujours recourir, faute de moyens, à un expert-comptable. Actuellement, la révolte de certains commerçants se fonde non seulement sur le poids de la fiscalité mais autant sinon plus sur sa complexité. Il convient donc que votre premier effort porte sur ce point.

Les multiples taux de la T.V.A. imposent d'abord une simplification, ensuite une réduction et — pourquoi pas ? — c'est en tout cas ce que nous proposons — la suppression pure et simple de cette taxe au niveau du commerce de détail. Les commerçants sont las d'être des collecteurs d'impôt. Et ce n'est pas une utopie.

Je rappellerai à cet égard ce qu'ont dit ici un certain nombre d'intervenants, à savoir que vous pourriez déjà donner l'exemple en ce qui concerne la T.V.A. appliquée aux médicaments. Si vous voulez voler au secours de votre collègue M. Boulin, qui risque de se débattre, dans l'avenir, avec des problèmes de sécurité sociale, commencez par alléger, avant de la supprimer, la T.V.A. qui porte sur les médicaments. Ainsi, non seulement la sécurité sociale elle-même sera soulagée mais, ce qui est aussi important, monsieur le ministre, le malade lui-même le sera.

Je ne saurais admettre la thèse qui a été soutenue hier en commission par un responsable d'une commission du VI^e Plan, qui s'oppose à une telle mesure parce que des médicaments à trop bon marché risqueraient de provoquer des abus de consommation. Une pareille réponse est intolérable.

On nous reproche souvent de ne pas être constructifs. Or les élus radicaux ont déposé aujourd'hui diverses propositions de loi, dont une qui aboutirait à la suppression de 93 p. 100 environ des droits de succession, ce qui pourrait contribuer de manière intéressante à la préparation du VI^e Plan.

Nous proposons également, en ce qui concerne les artisans et commerçants, la création d'un fonds d'action sociale.

Monsieur le ministre, vous nous avez déclaré hier que vous ne vouliez pas vous associer à des mesures telles que l'I. V. D. — l'indemnité viagère de départ — qui feraient simplement mourir de façon moins violente les commerçants condamnés à mort, et qu'il était démagogique de vouloir quand même apaiser leurs craintes quant à leur avenir.

Monsieur le ministre, quand je vois qu'aujourd'hui même votre frère, Olivier Giscard d'Estaing, a déposé une proposition de loi suggérant, elle aussi, d'accorder une sorte d'indemnité viagère de départ aux commerçants et artisans, je m'interdis de penser que vous vous désintéressez complètement de leur sort !

Rien n'empêche de toute façon qu'on aille au secours non seulement de ceux qui prennent leur retraite ou qui ne peuvent plus exercer, mais aussi de ceux qui veulent continuer à vivre. Nous devrions être tous d'accord pour favoriser au maximum leur reconversion ou leur nouvelle insertion dans l'économie et pour les soutenir dans la lutte qu'ils mènent contre les mutations dont ils sont victimes.

Hier, monsieur le ministre, vous avez dit — et c'est grave — qu'il fallait aussi faire de la politique et vous avez affirmé que seuls les membres de la majorité pouvaient se présenter comme les défenseurs des petits commerçants puisque, en face, il n'y a que le communisme totalitaire et que, dans les pays de l'Est, il n'y a plus de petit commerce.

C'est là une prise de position politique qui reprend le thème de la division de la France en deux blocs. Si c'est là ce que vous avez voulu dire, nous nous refusons, nous, radicaux et socialistes, à penser qu'on ne peut pas imaginer une autre sorte d'aide au commerce que celle que vous lui avez apportée depuis douze ans.

En réalité, si les commerçants sont dans cette situation, c'est bien parce que depuis des années vous avez favorisé les regroupements et les « grandes surfaces ». Vous avez contribué tant que vous avez pu à la concentration des grandes entreprises ou, en tout cas, vous n'avez rien fait pour les empêcher. Ne dites pas alors que vous êtes le défenseur né des artisans et des commerçants. Nous récusons cette affirmation.

Il est un problème, monsieur le ministre, dont on a peu parlé dans ce débat, celui des agriculteurs. Pourtant, la deuxième version du plan Mansholt qui vient d'être publiée dans la presse

inquiète à nouveau les intéressés puisque, à l'en croire, le nombre des exploitants devrait passer, sur le plan européen, de 6,5 millions à 320.000. Je ne dis pas que ce sont les propositions du Gouvernement, mais ce sont celles de M. Mansholt.

Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République. Ce n'est pas un débat agricole !

M. Robert Fabre. Il nous faut pourtant déjà parler de l'agriculture. On ne peut pas ignorer qu'il y aura un débat sur le VI^e Plan et que ce qui se dit aujourd'hui constitue les prémices de ce qui va se passer lorsque nous aurons à prendre des options.

Je voudrais vous rappeler, monsieur le ministre, que le groupe auquel vous appartenez s'appelaient il n'y a pas si longtemps le groupe des indépendants-paysans. On n'en parle plus. Pourtant, pendant longtemps les indépendants-paysans se sont dits défenseurs de la petite propriété paysanne.

M. le ministre de l'économie et des finances. On ne parle pas non plus du groupe des radicaux-paysans.

M. Robert Fabre. Les radicaux ne défendent pas les seuls paysans, mais ceux de toutes les classes sociales qui méritent de l'être, et il y en a beaucoup.

Je vous demande simplement, monsieur le ministre, quelle sera l'attitude du Gouvernement vis-à-vis des propositions de M. Mansholt, particulièrement celles qui préconisent la prise en charge par chaque pays membre de la moitié du financement de l'opération de restructuration de l'agriculture.

Tout cela pose des problèmes que l'on ne pourra éluder et qu'il conviendra de considérer et de peser avant la mise en vigueur du VI^e Plan. Votre réponse nous intéressera tous, et en premier chef notre paysannerie.

Monsieur le ministre, puisque j'ai déjà ouvert une porte sur le VI^e Plan, je vous ferai part en conclusion d'une certaine inquiétude, qui n'est pas seulement la nôtre, devant certaines options que vous semblez prendre quant à la réduction annoncée des transferts sociaux, laquelle est inquiétante parce qu'elle ne laisse pas présager la diminution des disparités de niveau de vie que nous souhaitons.

Il ne conviendrait pas de transformer définitivement la moitié des Français, ceux qui sont touchés par les mutations, les difficultés actuelles, les réformes de structures, en assistés permanents. Ce n'est pas cela que nous voulons.

Il ne conviendrait pas non plus d'écraser cette moitié de Français, en les oubliant, au nom d'une évolution économique que l'on dit inéluctable et que l'on essaie de freiner légèrement aujourd'hui, après lui avoir laissé la bride sur le cou pendant de nombreuses années.

En effet, les troubles sociaux que l'on constate ont en grande partie pour origine le fait que l'on a trop souvent sacrifié l'homme à la règle du gain et de la productivité absolue.

Le VI^e Plan marquera-t-il un retour au souci de l'humain ?

C'est déjà à présent et à votre niveau, monsieur le ministre, qu'il conviendrait d'amorcer ce changement. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Leroy-Beaulieu.

M. Pierre Leroy-Beaulieu. Monsieur le ministre, je tiens d'abord à vous féliciter de l'action que vous menez depuis près d'un an et qui a permis à notre pays de connaître les résultats et les mesures que vous nous avez exposés mardi dernier.

Permettez, néanmoins, au député d'une région viticole de vous faire connaître les difficultés auxquelles se heurte depuis plusieurs mois sa région en raison de la mévente du vin, mévente due à l'arrêt des transactions dès le mois de janvier 1970 et à la baisse persistante des cours nominatifs sur les places de cotation méridionale à partir de février 1970.

L'origine de ces difficultés doit être recherchée dans les importations de vins en provenance d'Algérie, et en particulier dans une importation exceptionnelle décidée pour peser sur les cours qui s'étaient établis après les dernières vendanges.

En effet, pour la campagne 1969-1970, il restait à importer, en provenance d'Algérie, le solde des volumes prévus par

l'accord quinquennal de 1964, soit 5.900.000 hectolitres, chiffre très supérieur aux importations des deux campagnes précédentes : 3.787.633 hectolitres en 1967-1968 et 4.036.683 hectolitres en 1968-1969.

Malgré l'importance de ce contingent, le Gouvernement a décidé, sans en avoir informé ni les parlementaires ni les professionnels, une importation exceptionnelle en provenance d'Algérie de 1.500.000 hectolitres. Les modalités de cette opération ont largement aggravé les conséquences résultant de l'introduction de ce volume de vin sur le marché français.

En effet, d'abord cette importation exceptionnelle a été réalisée par un groupement privé qui en a obtenu le monopole et auquel les distributeurs des vingt-quatre départements du nord de la France devaient obligatoirement s'adresser.

M. Louis Vallon. Des noms ! (Sourires.)

M. Pierre-Leroy Beaulieu. En outre, contrairement à la législation française, ces vins étaient admis à coupage.

De plus, la notion de contingent était défigurée par l'obligation faite à l'organisme importateur de prendre en charge la totalité du volume.

Plusieurs voix sur divers bancs. Des noms !

M. Pierre Leroy-Beaulieu. Le prix de rétrocession de ces vins était fixé par une convention entre votre ministère et un groupement privé, à savoir Gitravin.

L'objectif de l'opération était essentiellement de permettre le maintien des prix bloqués des vins compris dans l'indice, pour les trente-quatre départements de la zone nord, grâce à un prix de cession aux distributeurs inférieur de 20 à 22 francs par hectolitre au prix des vins provenant du marché français, et grâce au fait que ces vins étaient admis à coupage.

Malgré les avertissements et les mises en garde très nettes des parlementaires, des représentants de la viticulture et d'une partie importante du commerce, notamment à l'occasion des réunions de la commission économique et du conseil interprofessionnel de l'institut des vins de consommation courante, on a favorisé l'arrivée des vins du contingent exceptionnel.

Fin avril, 1.036.870 hectolitres de bons avaient été délivrés par l'institut des vins de consommation courante, s'ajoutant à 4.746.768 hectolitres de vins provenant du contingent normal.

Les conséquences de cette arrivée massive de vins de hauts degrés, prévues et dénoncées par les représentants de la viticulture dès le mois de décembre ont été : l'arrêt des transactions dans les régions productrices, dès le mois de janvier 1970 ; la baisse persistante des cours nominatifs sur les places de cotation méridionales à partir de février 1970 ; l'abandon, par le commerce, des vins complets de bonne qualité et de degré suffisant, produits à faible rendement ; la recherche systématique par le commerce disposant de vins importés à coupage, de vins médiocres et de faibles degrés pour réaliser des assemblages économiques.

Ainsi, à la veille du Marché commun, pour des raisons politiques et conjoncturelles, afin d'obtenir une baisse artificielle des prix du vin, a été compromise la traditionnelle politique de qualité de la viticulture française concrétisée par les décrets des 30 septembre 1953, 23 mai et 31 août 1964.

Actuellement, les départements gros producteurs de la région méridionale, qui ont fait un considérable effort de qualité en modifiant, à grand frais, leur encépagement et leurs techniques de vinification connaissent un marasme sans précédent alors même que la récolte de 1969 est largement déficitaire, exactement de 30 p. 100.

En effet, les cours nominaux sont inférieurs de 40 à 50 centimes par degré hecto à ceux qui étaient pratiqués normalement en novembre et décembre 1969 et les sorties de la propriété étaient, fin mars, inférieures de 2.000.000 d'hectolitres à celles de l'année dernière. Il est à craindre que le déstockage de 6 à 7.000.000 d'hectolitres, absolument nécessaire pour aborder la prochaine campagne sur le plan communautaire avec un marché assaini, ne se produise pas.

De plus, il convient de préciser que le groupement importateur Gitravin a bénéficié d'un monopole d'importation sur un contingent spécial de 400.000 hectolitres en provenance du Maroc, à prix très bas ; cela afin de compenser les pertes subies sur le contingent spécial d'Algérie dont le prix de vente limité n'était pas suffisamment rémunérateur.

Il est rentré, sur ce contingent, 219.073 hectolitres fin avril, alors que, sur le contingent normal marocain de 130.000 hectolitres, seuls 23.566 hectolitres sont entrés.

En outre, à la suite d'une convention signée le 6 décembre 1969 entre les ministres de l'économie et des finances et de l'agriculture d'une part, et le groupement Gitravin, d'autre part, la procédure d'importation des vins d'Algérie — solde de l'accord quinquennal de 1964 — et les demandes de bons devaient désormais comporter l'indication du négociant expéditeur, choisi parmi les adhérents de Gitravin.

Ainsi, ce groupement obtenait pratiquement le monopole de l'importation et de la répartition de l'ensemble des importations d'Algérie — contingent normal et contingent exceptionnel.

Vous me direz peut-être que c'est au ministre de l'agriculture que j'aurais dû adresser mon intervention, mais vous comprendrez, étant donné qu'il s'agit d'une question de prix, que je me sois adressé à vous et que je vous lance un appel pour que vous vous penchiez tout spécialement sur la situation économique particulièrement préoccupante de notre région.

Mardi dernier, monsieur le ministre, vous parliez fort spirituellement de Robinson Crusoe. Dites-vous bien qu'à l'heure actuelle dans le Midi viticole nous avons un peu l'impression d'être « Vendredi ». (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances. Mesdames, messieurs, il me revient maintenant de conclure ce débat en m'efforçant de répondre aux observations qui ont été présentées par les trente-quatre orateurs qui sont intervenus dans la discussion.

De ce débat je n'ai pas retiré, je dois le dire, tout à fait la même impression que M. Fabre. Parce qu'il n'est pas sanctionné par un vote, M. Fabre considère que la discussion était dépourvue d'une grande partie de son intérêt. Je crois au contraire qu'elle présente le très grand intérêt de faire connaître réciproquement au Gouvernement et au Parlement, d'une part, les motifs de l'action du premier et, d'autre part, les préoccupations, aspirations ou critiques du second.

Un tel débat serait à mon avis inutile s'il devait se terminer par un vote mais sans que le Gouvernement en tire aucune conclusion.

M. Philippe Rivain. Très bien !

M. le ministre de l'économie et des finances. Il est au contraire utile si, comme je le pense — et je puis dire que j'ai la responsabilité de le penser — le Gouvernement, dans l'action qu'il va poursuivre dans le courant de l'année 1970, entend en tirer un certain nombre d'enseignements et prendre des mesures pour répondre aux préoccupations et aux suggestions qui lui ont été présentées.

Je tiens d'abord à adresser des remerciements à ceux des orateurs qui ont bien voulu exprimer leur soutien à la politique conduite par le Gouvernement dans cette période évidemment difficile ; en particulier, bien entendu, à M. le rapporteur général qui l'a fait avec une compétence particulière et que nous nous réjouissons de voir à son banc, au premier orateur de la discussion générale, M. Papon, et, si vous me le permettez, aux plus jeunes des intervenants, MM. Mario Bénard, Dijoud, Soisson, Massoubre, Lelong, Stirn, Becam, qui ont ainsi apporté la preuve qu'il existe désormais, dans la vie politique et parlementaire française, une nouvelle génération capable de s'exprimer avec talent sur les problèmes les plus difficiles de notre époque que sont les problèmes économiques et sociaux.

Si je remercie les orateurs de la majorité du soutien qu'ils nous ont apporté, j'ai été frappé de voir que ce soutien nous venait parfois de certains orateurs de l'opposition. (*Interruptions sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Robert Ballanger. Voilà une révélation !

M. le ministre de l'économie et des finances. Vous ne pouvez pas le savoir, monsieur Ballanger, vous n'avez pas assisté à toutes les interventions.

M. Robert Ballanger. Je les ai entendues presque toutes.

M. le ministre de l'économie et des finances. Je puis vous assurer que grâce à ce qui a été dit, précisément par l'un d'entre vous, je n'aurai pas à reprendre à mon compte la parole d'un de nos compatriotes auvergnat qui, expirant sur le champ de bataille de Marengo, prononçait la dernière phrase suivante : « Allez dire de ma part au Premier consul que je meurs mécontent de ne pas avoir assez fait pour la postérité ».

M. Robert Ballanger. Ce n'est pas votre cas !

M. le ministre de l'économie et des finances. En effet, un orateur de votre groupe me disait hier : « Vous pratiquez une politique à courte vue qui aboutit à un gâchis sans précédent dans l'histoire de l'humanité ». Eh bien ! je vous dirai très franchement que mon ambition n'allait pas jusque-là. (*Applaudissements et rires sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants. — Interruptions sur les bancs du groupe communiste.*)

Les observations qui nous été présentées révélaient, au fond, deux états d'esprit dont je ne dirai pas qu'ils sont contradictoires mais dont il nous faut constater qu'ils s'expriment en termes opposés.

Il y avait en effet, parmi tous ceux qui ont pris la parole, et parfois même d'ailleurs dans une même intervention, une préoccupation à la fois en ce qui concerne les prix et ce qu'on peut appeler la fragilité du redressement et quant à l'urgence, à l'opportunité de desserrer le dispositif et de dépenser davantage.

C'est ainsi, par exemple, que se sont exprimés MM. Rivain, Papon, Dijoud, Stirn et Bouloche.

En ce qui concerne les prix, il convient, je crois, de faire le bilan des éléments positifs et des éléments négatifs.

Le premier des éléments positifs est qu'à la fin du mois de mars nous nous trouvions — il est vrai après deux écarts en sens contraire, et j'y reviendrai — sur la trajectoire même qui avait été prévue.

Je précise à ce sujet que les chiffres avancés concernant l'indice du mois d'avril sont à l'heure actuelle prématurés ; en effet, nous n'avons pas encore connaissance des indices, mais les premiers sondages statistiques seront sans doute, et je m'en réjouis, un peu plus favorables que ce qui a été indiqué à cette tribune.

A la fin du mois de mars donc, nous avions enregistré un gain dans nos prévisions sur les prix jusqu'à la fin de 1969 et au contraire un dépassement pour les trois premiers mois de 1970. Nous nous trouvions par conséquent à peu près sur la trajectoire.

Le deuxième élément positif dans l'évolution des prix résulte des anticipations de prix des producteurs, lorsque ces derniers se réfèrent à leurs propres prix et non à ceux de l'économie générale. Vous savez que l'on procède en matière de prévision de l'évolution des prix à des enquêtes périodiques qui sont publiées, et qui montrent quels sont les producteurs qui croient à l'augmentation de leurs propres prix, ceux qui croient à leur stabilité et ceux qui croient à leur diminution. Or, la proportion de ceux qui croient à l'augmentation a diminué régulièrement depuis le début de 1970.

Le troisième élément est, en effet, monsieur Fabre, un élément saisonnier. Il se trouve qu'en cette période de l'année les prix alimentaires ont une part importante. L'intervention des prix alimentaires de la nouvelle campagne aurait pu déjà se faire sentir au cours des semaines dernières. Le caractère particulier de la saison l'a retardé mais, normalement, le mois prochain sera marqué par des arrivages plus abondants et donc par une certaine modération de l'évolution des prix.

Dernier élément important, nous sommes, à l'heure actuelle, le seul pays en Europe pour lequel l'évolution des prix s'oriente, sans doute insuffisamment, madame Vaillant-Couturier, vers un ralentissement de la hausse. Il est très frappant de voir, et vous le savez, que les chiffres caractéristiques d'augmentation pour l'année 1969 gravitent autour de 6 p. 100.

M. Robert Ballanger. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Monsieur Ballanger, ne critiquez pas trop les travaux de l'institut national des

statistiques et des études économiques qui sont menés, vous le savez, avec une objectivité parfaite et dans le détail desquels nous n'intervenons jamais.

Cela dit, je veux bien vous autoriser à m'interrompre.

M. le président. La parole est à M. Ballanger, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Robert Ballanger. Monsieur le ministre, mon amie et collègue Marie-Claude Vaillant-Couturier a donné un certain nombre d'exemples de l'augmentation des prix de consommation courante. Elle vous a montré en particulier que le prix du bifteck est passé, en quelques mois, de dix-huit à vingt-deux francs le kilo...

M. Hector Rolland. Mais il est meilleur ! (Rires sur de nombreux bancs.)

M. Robert Ballanger. Ce sont là des faits que vous ne pouvez pas contester. Par conséquent la démonstration est faite que vos statistiques sont fausses et que lorsqu'on compare la réalité des prix avec vos statistiques, on constate effectivement un décalage considérable. Les indices que vous citez sont faussés et ne coïncident pas avec la réalité. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le ministre de l'économie et des finances. Monsieur Ballanger, vous défendez actuellement une thèse contraire à l'intérêt fondamental de l'exploitation agricole française. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. Guy Ducloné. Les paysans ne profitent pas de la hausse des prix.

M. le ministre de l'économie et des finances. Vous prétendez que les prix français doivent statistiquement être décrits exclusivement par les prix alimentaires d'origine alimentaire. Mais c'est la thèse contre laquelle les organisations professionnelles de l'agriculture n'ont cessé de s'élever au cours des dernières années.

Au lieu de procéder, comme nous l'avons fait, à la valorisation des prix des produits laitiers et de la viande, il nous aurait fallu, pour appliquer votre thèse, refuser de traduire sur le plan agricole les conséquences de l'ajustement monétaire de l'été dernier. (Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. Robert Ballanger. Pas du tout !

M. Jacques Cressard. Vous êtes un réactionnaire, monsieur Ballanger.

M. Robert Ballanger. Monsieur le ministre, puis-je me permettre de vous interrompre de nouveau ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Ballanger, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Robert Ballanger. Monsieur le ministre, vous essayez de démontrer que nous imputons aux prix agricoles la responsabilité des difficultés que connaissent la classe ouvrière et les salariés.

M. le ministre de l'économie et des finances. C'est ce que j'ai entendu. (Protestations sur les bancs du groupe communiste.)

M. Robert Ballanger. Ce sont des choses totalement différentes ; vous le savez bien.

Vous voulez empêcher — et vous n'y parvenez pas — l'augmentation du coût de la vie.

Le problème qui se pose est en fait celui des salaires. Or, par votre action, vous empêchez les salaires de bénéficier d'une augmentation qui permettrait aux travailleurs de vivre décemment.

Ma collègue Mme Vaillant-Couturier a montré, avec des exemples précis, qu'un travailleur qui gagne, dans la région parisienne ou dans toute autre, 850 à 1.000 francs par mois ne

peut pas faire face à la hausse des prix des produits de consommation courante, et que les produits alimentaires, comme tous les autres produits, augmentent beaucoup plus rapidement que les salaires.

C'est de tout cela, monsieur le ministre, que nous vous faisons grief. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. Robert Fabre. Me permettez-vous de vous interrompre à mon tour, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Je préférerais que vous m'interrompiez quand je répondrai à votre intervention.

M. Robert Fabre. Je me permets d'insister, monsieur le ministre. Il s'agit d'une information sur le prix du lait.

M. le président. Monsieur Fabre, M. le ministre de l'économie et des finances ne désire pas que vous l'interrompiez maintenant.

Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'économie et des finances. Si je comprends bien, monsieur Ballanger, vous vous plaignez que le prix du lait ne soit pas assez élevé ? (Rires sur de nombreux bancs.)

M. Robert Ballanger. Non, que les salaires soient insuffisants par rapport au coût de la vie.

M. Arthur Ramette. Le prix à payer aux producteurs de lait n'est pas respecté.

M. le président. Monsieur le ministre, vous avez seul la parole. Poursuivez votre exposé.

M. le ministre de l'économie et des finances. Je poursuivrai d'autant plus volontiers que j'ai été interrompu tout à l'heure sur un point particulier qui était l'appréciation de la valeur statistique d'un indice. C'était une question simple, mais les arguments avancés par ceux qui contestaient cet indice étaient si peu convaincants qu'ils abandonnent maintenant ce terrain pour se placer sur celui de la politique des salaires qui est bien différent. (Murmures sur les bancs du groupe communiste.)

Je vous en prie, ne manifestez pas votre embarras par des interruptions. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République. — Protestations sur les bancs du groupe communiste.)

M. Guy Ducloné. L'embarras est dans votre politique des prix !

M. le ministre de l'économie et des finances. J'indiquais, en effet, que toutes les statistiques portant sur l'année 1969 publiées par les spécialistes de l'institut national de la statistique et des études économiques, statistiques auxquelles j'attache personnellement de l'importance, montraient que l'augmentation des prix était de l'ordre de 6 p. 100.

En 1970, l'hypothèse du Gouvernement est d'un glissement de prix de l'ordre de 4 p. 100. La question est évidemment de savoir si cette hypothèse se vérifiera, ou si la réalité s'en écartera ; mais, de toute façon, la tendance de 1970 marque un progrès sur celle de 1969. J'ajoute, notamment pour ceux qui — et je les comprends — recherchent dans nos discours précédents matière à argumentation, que je maintiens notre objectif pour 1970, c'est-à-dire une augmentation des prix de l'ordre de 4 p. 100 entre le début et la fin de l'année.

Les préoccupations de sens contraire visent le desserrement du dispositif en ce qui concerne le crédit, les problèmes budgétaires et, en particulier, les crédits du fonds d'action conjoncturelle.

Vous remarquerez avec moi le paradoxe qui consiste, dans une première partie animée de la séance, à souligner la hausse des prix, c'est-à-dire, malgré tout, la poursuite d'une certaine inflation en France, et peu après à se demander s'il ne conviendrait pas que l'Etat dépensât davantage.

Le problème a été posé par M. Papon qui a indiqué que, dans les circonstances contemporaines, la marge entre l'inflation et

la récession était très étroite. On assiste même à ce phénomène plus curieux d'un recouvrement : en effet, au lieu qu'il y ait d'un côté l'inflation et de l'autre la récession, il se produit parfois entre les deux une plage de recouvrement tel que celui que l'on observe présentement aux Etats-Unis d'Amérique. L'objectif d'une politique économique moderne consiste à éloigner autant que possible l'une de l'autre ces deux zones afin de pouvoir cheminer quelque peu à l'écart de l'inflation comme de la récession.

En France, la marge qui sépare actuellement ces deux périls est relativement large. Cela tient à deux circonstances et d'abord à nos possibilités d'exportation, au fait que nous ayons pu reporter sur le marché extérieur ce qu'il était nécessaire de retirer de l'économie française au titre de la désinflation, ce qui nous a évité de revenir sur le terrain de la récession.

Il est donc fondamental que l'économie française, dans la période que nous traversons, reste fortement compétitive. La désinflation dans le plein emploi, l'opération qui a été réussie à l'automne 1969 et au début de 1970, n'est possible que pour un pays compétitif. C'est sans doute la raison pour laquelle il est si difficile à d'autres, notamment aux plus grandes puissances économiques du monde — M. Poniatoski y a fait allusion — d'arriver à ce résultat. On sait qu'elles ne sont pas activement compétitives sur les marchés extérieurs et que, dès lors qu'il y a désinflation, elles ne peuvent, à l'inverse de la France, s'appuyer sur la demande étrangère.

La deuxième et très importante manière d'élargir cette marge, c'est d'accroître notre potentiel de production. Lorsqu'on dispose d'un puissant outil de production, on peut manœuvrer beaucoup plus facilement entre l'inflation et la récession. Le malheur de l'économie française a été de disposer d'un potentiel de production traditionnellement trop faible, donc de passer très rapidement d'une situation d'inflation à un état de récession.

Les préoccupations de M. Poudevigne quant au développement de notre outil productif sont donc fondamentales. Contrairement à ses craintes, la mise en place de l'institut de développement industriel est effectivement amorcée et, à l'issue de la séance d'hier soir, j'ai pu m'assurer qu'elle serait achevée à la fin du mois de mai.

Ces considérations me conduisent à aborder le problème du fonds d'action conjoncturelle en 1970 ; je le ferai dans un esprit de complète objectivité.

La tendance actuelle de croissance de notre économie est plus forte — je l'ai indiqué avant-hier — et même sensiblement plus forte que ce que nous vous avons annoncé à l'automne. L'environnement international a eu pour conséquence non pas de nous empêcher de réaliser l'équilibre, mais au contraire de nous le faire atteindre à un niveau de production et d'échanges plus élevé que nous ne l'avions imaginé.

En volume, la production intérieure brute française progressera en 1970 de plus de 6 p. 100. Je le signale en réponse à M. Abelin qui se préoccupait justement de notre taux de croissance, car l'année 1970 est la dernière année du V^e Plan. On se souvient que celui-ci, dans une première formulation, avait prévu un taux de croissance de l'ordre de 5 p. 100. La base en a été changée et le chiffre auquel on peut faire référence à l'heure actuelle est celui de 5,7 p. 100. Je peux dire aujourd'hui que l'économie française progressera en 1970 à un rythme supérieur à celui de 5,7 p. 100 qui était prévu par le Plan pour cette année.

Il n'y a donc pas actuellement, compte tenu des mouvements qui sont observés sur les prix et de ce taux de croissance supérieur à celui qui était inscrit au V^e Plan, de besoins globaux de stimulation de l'économie française. En revanche il se pose des problèmes sectoriels et régionaux que nombre d'orateurs ont soulignés.

Les problèmes sectoriels concernent, par exemple, l'industrie du bâtiment, citée par MM. Bijoud et Royer ; les problèmes régionaux intéressent, entre autres, la région de Marseille, dont M. Cermolacce a parlé en se référant à Fos, les régions charbonnières dont se sont préoccupés MM. Deléris et Roger, la région parisienne évoquée par M. Odru à propos de l'environnement, les régions viticoles dont vient de parler M. Leroy-Beaulieu.

Puisqu'il n'existe pas de besoins globaux de stimulation de l'économie française, l'intervention du fonds d'action conjoncturelle doit être envisagée dans une optique différente, en déterminant les actions sectorielles ou régionales qui doivent être entreprises pour faire face à des situations particulières.

C'est dans cet esprit que, conformément à l'engagement qu'il a pris à l'automne, le Gouvernement procédera à partir du 1^{er} juillet à l'examen des nécessités sectorielles ou régionales, afin de leur apporter le cas échéant des éléments de réponse positive.

Derrière ce problème du F. A. C. pour 1970 se dissimule une inquiétude sur le sort réservé dans l'avenir aux investissements collectifs. MM. Torre et Bouloche s'en sont fait l'écho. Comme ils l'ont observé, il est exact que les politiques de rétablissement de l'équilibre — en France mais aussi, je le précise, en Allemagne, en Angleterre ou aux Etats-Unis — commencent toujours par utiliser des mesures concernant les investissements. En effet, ce sont les seules opérations qui peuvent faire l'objet d'une décision de modification de cadence, car personne ne propose plus, depuis Pierre Laval, de porter l'effort sur les traitements ou les prestations de diverses natures.

Aussi, parce que l'action conjoncturelle utilise parfois l'effort sur les investissements, on s'inquiète de savoir si le Gouvernement ne va pas considérer ces investissements comme un solde et si, par exemple, dans le budget 1971, il ne va pas commencer par servir tout ce qui est actuellement prévisible, et voir la différence qui lui consacrerait aux investissements collectifs.

Ce n'est pas ainsi que nous devons raisonner, et nous ne raisonnerons pas ainsi non plus.

Il est fondamental, au contraire, de considérer les investissements collectifs au niveau des grandes urgences et des grands besoins de l'économie française. Encore faut-il aller plus loin dans le détail.

Cette notion globale recouvre, bien entendu, des réalités très différentes et je souhaite, précisément, que dans le débat budgétaire prochain on l'analyse en termes différents.

Dans ces investissements collectifs, il y a d'abord des investissements purement administratifs, comme les constructions de bâtiments administratifs. Il y aussi — paradoxe — des crédits de fonctionnement. Par exemple, le rapporteur du budget du commissariat à l'énergie atomique sait que les crédits du commissariat à l'énergie atomique figurent sous la rubrique des investissements collectifs, alors qu'ils sont affectés à la fois au fonctionnement et aux investissements.

Enfin, ces investissements collectifs concernent des actions socio-économiques très différentes qui doivent naturellement faire l'objet d'une étude attentive.

Donc, les investissements collectifs ne seront pas traités par différence, mais en fonction de leur intérêt essentiel, dont vous retrouverez d'ailleurs l'expression lors du débat sur le VI^e Plan. Et dès à présent, dans les premières esquisses, il est prévu qu'un effort particulier sera entrepris pour les routes, le téléphone, l'éducation, notamment pour le second degré et surtout pour le premier cycle de ce second degré, où apparaissent actuellement les besoins les plus pressants.

Après ces réflexions sur l'équilibre, les orateurs ont soulevé quelques problèmes sectoriels qui concernent le logement, le commerce, le crédit et la fiscalité. Enfin, des observations ont été présentées sur l'environnement international de notre économie.

Comme à l'accoutumée, M. Royer a consacré au logement une partie importante de son développement. Je veux dire d'abord, en réponse à M. Becam, que, pour ce qui est des crédits notifiés dans tel département ou telle région, la procédure de notification est, en 1970, différente de ce qu'elle a été en 1969. Pour des raisons qui tenaient aux circonstances très explicables du moment, au début de 1969, la totalité des crédits prévus pour toute l'année a été notifiée en un seul ensemble, alors que pour 1970 une pratique différente a été réutilisée, qui consiste à régulariser la passation des marchés tout au long de l'année. Nous avons prévu que les notifications parviendraient dans les régions et dans les départements par tranches trimestrielles.

Il faudra donc comparer l'ensemble à l'ensemble et non pas ce qui a été annoncé au début de 1969 aux notifications trimestrielles de cette année.

En deuxième lieu, j'observerai que la régulation des dépenses s'est traduite, en réalité, par une diminution assez sensible du contingent des primes pour le premier trimestre. Cela tient au fait que certaines opérations pluriannuelles, notamment dans le secteur des H. L. M., sont venues s'imputer par priorité sur les dotations. Compte tenu des chiffres que je vous ai indiqués, en accord avec le ministre de l'équipement et du logement, il

sera possible de rétablir, pour le premier semestre — donc dans un délai très court maintenant, car il est essentiel que ces primes parviennent rapidement à l'échelon local — une situation normale, c'est-à-dire l'attribution de la moitié du total des primes initialement prévues pour l'année entière.

Monsieur Royer, vous vous êtes préoccupé de la situation des prêts spéciaux du Crédit foncier : aucune disposition restrictive n'empêchera les prêts spéciaux du Crédit foncier d'atteindre effectivement pour cette année le plafond de 2.850 millions de francs. Vous vous êtes inquiété de savoir si le chiffre réel ne serait pas inférieur à celui-ci : nous atteindrons ce montant en raison de notre découpage mensuel.

Vous avez, d'autre part, souhaité la disparition du financement bancaire, qui anticipe ou complète un certain nombre de financements différés. A l'heure actuelle, 600 millions de francs sont affectés à ce financement. Seulement il faut bien savoir quelle serait la portée de la mesure. Si elle était isolée, elle consisterait à retirer de l'enveloppe financière globale de la construction une somme de 600 millions de francs. On ne pourrait éviter cette conséquence que s'il se produisait dans le même temps une réforme, donc un dégagement de ressources, qui permettrait, au contraire, un financement à long terme. C'est pourquoi le problème du financement de la construction doit être, à mon avis, réexaminé dans ses principes fondamentaux. Je me propose de le faire avec tous ceux qui y consacrent leurs réflexions. Il est important que nous vous saisissions de deux séries de réformes, la première portant sur le régime fiscal des profits tirés de la construction.

Vous vous souvenez que nous avons déposé, l'année dernière, une première esquisse de projet et que la commission des finances avait souhaité que le débat fût reporté au printemps. Pour aboutir à un texte sinon parfait, en tout cas susceptible d'une très longue application, nous avons décidé de confier à une commission comprenant des spécialistes de la construction ainsi que des représentants de l'administration le soin de parfaire ce texte de façon que nous puissions vous saisir d'une réforme d'ensemble stabilisant et clarifiant cet aspect de notre législation fiscale.

La deuxième réforme à entreprendre vise le régime général du financement bancaire et du financement à long terme de la construction. A l'heure actuelle, l'ensemble de notre dispositif est en effet très complexe et nous allons de solution particulière en solution particulière sans jamais atteindre cette situation des grands pays dans lesquels existe un financement régulier et stable de la construction. C'est bien ainsi que nous posons le problème, que je compte l'étudier avec mon collègue du logement, et que nous avons l'intention de vous l'exposer dans le cadre du budget de 1971.

Le nœud du problème, là comme ailleurs, c'est le mouvement de l'épargne. A l'heure actuelle, sans doute le financement de la construction rencontre-t-il un certain nombre de difficultés, mais l'essentiel de la consolidation de ce financement est le fait, directement ou indirectement, du Trésor public ou de ses correspondants. Il est donc indispensable de faire en sorte qu'à l'amélioration des circuits de financement de la construction corresponde une amélioration des circuits de collecte et de formation de l'épargne, faute de quoi nous resterons éternellement dans cette situation de fragilité.

M. Rivain, M. Gosnat et M. Lelong ont parlé, bien entendu, des problèmes fiscaux qui n'étaient pas au centre de ce débat consacré à la situation économique et financière actuelle de la France. Mais il s'agit là d'une préoccupation permanente.

Je retiens les suggestions de M. Rivain, notamment ses deux idées fondamentales : d'une part, l'égalité d'imposition à identité de revenu et, d'autre part, l'utilisation des ressources dont nous pourrions disposer à l'allègement des premières tranches du barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Telles sont bien les hypothèses de travail que nous retiendrons pour la préparation du budget de 1971.

Je voudrais néanmoins ajouter à vos préoccupations deux éléments ; le premier concerne la taxe sur la valeur ajoutée.

Je sais bien que pour beaucoup, malgré son poids, la taxe sur la valeur ajoutée est à l'heure actuelle un impôt finalement mieux accepté que l'impôt direct et qu'à égalité de ressources disponibles ils préféreraient consacrer ces ressources à l'aménagement de la fiscalité directe plutôt qu'à celui de la taxe sur la valeur ajoutée.

Je ne crois pas que le problème se pose en des termes aussi simples et qu'il soit sain, pour un pays qui veut organiser

son développement économique, que l'acte essentiel de la production et de la vente soit grevé d'un prélèvement aussi fort que celui que nous enregistrons dans notre économie.

Si vous prenez l'exemple de quelques grands produits industriels de consommation, des produits de masse extrêmement répandus, et si vous considérez le rapport existant entre le salaire nécessaire pour les acquérir en France et, par exemple, en Allemagne fédérale, vous constaterez qu'une partie de la différence tient à l'existence d'une fiscalité indirecte plus importante en France que dans les pays industriels comparables.

Je considère fondamentalement que même si cela n'est pas l'objet des plus pressantes insistances, nous devons nous efforcer de réduire progressivement le poids de notre T. V. A.

En revanche, je ne peux pas suivre M. Fabre dans sa suggestion tendant à la suppression de la taxe sur la valeur ajoutée au stade du commerce de détail du fait que dans ce domaine, vous le savez, l'Europe — à laquelle les uns et les autres ont fait de nombreuses allusions — a choisi son dispositif de taxe sur le chiffre d'affaires et que le choix de la Communauté économique européenne comporte précisément l'imposition à tous les stades. Donc, au stade du détail, nous devons nous efforcer non pas de supprimer la T. V. A. puisque nous avons souscrit un engagement européen de sens contraire, mais de modifier autant que possible les conditions d'application de cet impôt, c'est-à-dire améliorer les conditions de fixation forfaitaire de la taxe sur la valeur ajoutée. Le dispositif que j'ai appelé « l'imposition réelle simplifiée » pour les redevables de la T. V. A., et qui sera introduit avant la prochaine session parlementaire, va dans ce sens : il permettra, en effet, de se contenter d'une déclaration annuelle remplaçant plusieurs déclarations périodiques au cours de l'année.

Je vous parlerai maintenant de l'importance que revêt l'élimination de la fraude. En réalité, on oscille toujours en France à ce sujet entre deux conceptions alternatives : la conception de la semi-résignation selon laquelle, comme il n'est pas possible d'éliminer la fraude, il faut maintenir dans nos barèmes des avantages en faveur de ceux qui ne sont pas des fraudeurs puisque nous connaissons leurs revenus, et l'autre conception qui consiste à entreprendre périodiquement un effort actif d'élimination de la fraude.

Je ne crois pas, pour ma part, que nous puissions poursuivre l'évolution de la France vers une structure économique, financière et sociale moderne, si nous n'avons pas pour objectif l'élimination complète de la fraude.

Par conséquent, le programme fiscal que je viendrai exposer devant la commission des finances, au début du mois de juin, comportera à cet égard un calendrier et un dispositif de sorte que, parmi les tâches que nous nous fixons pour les prochaines années, figure, au terme d'une période de temps que j'évalue à quatre ans, l'élimination de la fraude dans la vie fiscale des Français.

D'autres orateurs se sont préoccupés de la question des forfaits et de leur établissement qui provoque, au sein des organisations professionnelles du commerce et de l'artisanat, une émotion dont un certain nombre d'entre vous se sont fait les interprètes.

J'ai suivi d'aussi près que possible le déroulement de cette campagne et il me semble, d'après les indications que j'ai pu recueillir ici ou là, que cette campagne n'a pas donné lieu partout aux mêmes difficultés ou aux mêmes critiques. Il n'en reste pas moins que subsistent certainement des malentendus qu'une explication franche et ouverte permettrait de cerner ou même de dissiper. C'est pourquoi, je viens de demander — et je crois que M. le Premier ministre vous en a informés — aux directeurs des services fiscaux de réunir dans chaque département, comme certains d'entre-eux avaient pris l'initiative de le faire, les organisations représentatives des commerçants et des artisans. Ces séances de travail entre l'administration et les organisations professionnelles permettront d'une part aux représentants de l'administration d'exposer la manière dont se déroulent les opérations de révision des forfaits, d'autre part, aux organisations professionnelles d'examiner les moyens de lever les difficultés ou les divergences d'appréciation que l'on aurait pu constater.

J'ai enfin demandé à mes propres services d'examiner avec le maximum de compréhension les demandes de remises gracieuses intéressant les contribuables qui posent de véritables cas sociaux.

M. Marc Becam. Très bien, c'est souhaitable.

M. le ministre de l'économie et des finances. En matière de commerce, MM. Hoguet, Boisdé, Dupont-Fauville et Brocard ont exposé leurs vues respectives sur ce problème.

J'indique simplement que notre thèse fondamentale consiste à rechercher avec les organisations professionnelles tous les moyens de donner une véritable égalité de chances sur le plan fiscal et sur le plan du crédit aux commerçants indépendants par rapport aux autres.

Je n'irai pas aussi loin que M. Fabre qui prétend que la quatrième grande surface peut être financée par la taxe sur la valeur ajoutée acquittée par les trois premières. De toute façon, la T. V. A. est finalement payée. Le seul problème qui existe, et que j'examine à l'heure actuelle, est un problème de trésorerie de l'impôt. Les entreprises importantes qui sont en possession d'un certain nombre d'éléments d'exploitation peuvent en effet imputer la totalité de la T. V. A. grevant leurs investissements sur leur chiffre d'affaires courant, alors que le commerçant individuel doit attendre que son chiffre d'affaires ait atteint un niveau suffisant pour en déduire la T. V. A. qui a grevé ses investissements.

M. Bailly s'est penché sur le problème au sujet duquel il a formulé une première solution, problème auquel nous allons vous convier à porter remède. A cette fin, je réunirai prochainement les parlementaires qui, dans les différents groupes de l'Assemblée, ont pris l'initiative de propositions à ce sujet, en vue d'examiner avec eux la manière dont le Gouvernement pourrait saisir l'Assemblée d'un projet de loi au cours de la prochaine session.

En ce qui concerne les problèmes de crédit, M. Royer a insisté, avec une très vive conviction, sur le problème des taux. A l'entendre, on a pu avoir le sentiment que le Gouvernement considèrerait non sans sérénité l'état de grande tension des taux français et, par conséquent, les charges financières très lourdes qui en résultent pour les emprunteurs. Je puis vous assurer, mesdames, messieurs, que telle n'est pas l'attitude du Gouvernement. Quelle est alors la réalité ?

M. Royer a cité le cas du crédit hypothécaire qui a été, en effet, très cher et qui l'est encore.

Pourquoi ce crédit hypothécaire est-il aussi cher ? Parce que, normalement, pour consentir des prêts hypothécaires de cette nature, il faut pouvoir disposer d'épargne à long terme. Mais, comme les organismes qui seraient appelés à consentir ces prêts ne trouvent pas dans l'économie française des ressources d'épargne à long terme correspondant au montant des prêts qu'ils souhaiteraient accorder et dont les emprunteurs eux-mêmes souhaiteraient bénéficier, ils sont conduits à rechercher de l'argent au jour le jour et donc à payer leurs ressources au prix de l'argent au jour le jour. Or vous savez comme moi, mesdames, messieurs, qu'aux mois de décembre et de janvier, sur le marché de l'argent au jour le jour — et nous n'y pouvions rien, car les taux étaient fonction de la situation internationale et nous devions les accepter tels quels — les taux d'intérêt atteignaient 11 à 11,5 p. 100.

Il ne faut pas s'étonner, hélas, dans une telle situation, que les taux d'intérêt aient pu atteindre des niveaux manifestement excessifs. Ce n'est d'ailleurs pas un phénomène propre à la France et c'est ce qui permettra, je l'espère, de dépassionner le problème, car actuellement nos voisins d'Allemagne fédérale pratiquent des taux d'intérêt plus élevés que les nôtres.

Il n'en reste pas moins que notre objectif est de tendre progressivement vers l'établissement de taux d'intérêt plus compatibles avec les charges que les importateurs peuvent normalement acquitter.

A cet égard, nous devons d'ailleurs, dans la prochaine période, faire des progrès dans le sens d'une certaine modération de ces taux.

Les dernières observations portaient sur l'environnement international de notre action. Elles ont été exprimées par MM. Ansquer, Cornette, Stirn, Bouchacourt et peut-être par d'autres députés que je m'excuse de ne pas citer.

L'ensemble de ces observations, auxquelles tout à l'heure M. Poniatowski ajoutait des considérations d'ordre monétaire, aboutissent à la question suivante : il semble que la situation économique française soit actuellement relativement saine et qu'elle soit orientée vers la croissance. Mais cette situation ne risque-t-elle pas d'être menacée, ébranlée, voire bouleversée par l'environnement international ?

Que peut-on dire à cet égard ? Qu'effectivement nous sommes dans un environnement international dangereux, dangereux du point de vue économique et du point de vue monétaire.

Il est dangereux du point de vue économique parce que nous ne pouvons pas, à l'heure actuelle, porter un diagnostic certain sur la tendance de l'économie mondiale au cours de la période à venir et qu'il est évidemment très important, pour la conduite d'une économie comme la nôtre, de pouvoir faire, à cet égard, des pronostics relativement précis.

Mon sentiment est que nous ne connaissons pas, dans l'avenir prochain, une récession mondiale profonde mais que nous assisterons, à une date qui normalement doit se situer vers la fin de l'année 1970, à une certaine reprise de l'activité économique dans les grands pays et notamment aux Etats-Unis d'Amérique mais qu'il est très peu vraisemblable que cette reprise d'activité corresponde à un taux de croissance comparable aussi peu que ce soit à celui que nous ambitionnons pour nous-mêmes.

Monde dangereux économiquement, monde dangereux monétairement.

Nous vivons, à l'heure actuelle, sous une sorte de surplomb monétaire représentant des ressources considérables de l'ordre de 40 milliards de dollars, connues sous le nom d'euromonnaies, dont la liquidité n'est surveillée par personne et dont les mouvements ne peuvent être orientés ou contrôlés par personne.

Lorsqu'on pense à la dimension de notre propre situation économique, à l'état de nos réserves dont je parlais hier, c'est-à-dire environ trois milliards de dollars, ce surplomb monétaire de 40 milliards de dollars qui ne sont contrôlés par personne constitue assurément un danger monétaire pour le monde.

Face à cette situation dangereuse, quelle doit être l'attitude du gouvernement français ?

C'est une attitude de coopération mais aussi de précaution. Attitude de coopération, parce que notre situation nous a effectivement permis, au cours des derniers mois, d'intervenir comme un agent de la coopération internationale. Dans la mesure où elle a pu rembourser ses concours extérieurs à court terme et contribuer à faire disparaître les incertitudes monétaires, la France a apporté sa part à l'assainissement du système monétaire international.

Nous espérons continuer à œuvrer dans ce sens. La France n'est pas le pays à souhaiter, où que ce soit, l'échec des efforts des autres.

Néanmoins, notre attitude doit être une attitude de précaution. Cela consiste à tenir notre pays autant que possible à l'écart des mouvements qui peuvent intervenir soit sur le plan économique, soit sur le plan monétaire, de façon à maintenir chez nous une situation d'équilibre monétaire et de croissance soutenue.

C'est le motif pour lequel nous n'envisageons pas, à l'heure actuelle, comme je l'ai dit, de revenir sur le contrôle des changes et des mouvements de capitaux. C'est aussi le motif pour lequel nous étudions avec une très grande attention — et je dois dire beaucoup de réserves — les études actuellement conduites sur la fluctuation éventuelle des taux de change. Notre analyse sur ce point rejoint celle qui a été faite il y a quelques instants à cette tribune : coopération donc, mais précaution.

Quelles sont, mesdames, messieurs, les conclusions très brèves que l'on peut tirer de vos observations et de mes réponses ? Je les formulerai aussi simplement que possible.

La première est que le redressement économique et financier va atteindre ses objectifs.

La deuxième est que, dans une conjoncture mondiale dangereuse, le Gouvernement doit agir activement pour tenir la France à l'écart des périls contraires de l'inflation et de la récession.

La dernière conclusion, celle qui répond sans doute le plus profondément à vos vœux, est que la politique de redressement doit se muer au cours du second semestre — donc à partir de cet été — en une politique permanente de croissance sans inflation, dont le budget de 1971 nous donnera l'occasion de présenter les lignes à l'Assemblée nationale. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et sur divers bancs.)

M. le président. Le débat est clos.

— 4 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat relatif à l'autorité parentale.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1140, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 5 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Mazeaud un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de résolution de M. Brugnon et plusieurs de ses collègues instituant une commission d'enquête parlementaire sur le fonctionnement des sociétés d'économie mixte chargées de l'aménagement et de la gestion du Marché d'intérêt national de Paris-La Villette et du Marché d'intérêt national de Paris-Rungis (n° 985).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1138 et distribué.

J'ai reçu de M. Peyret un rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur les propositions de loi :

1° De M. Dronne et plusieurs de ses collègues tendant à étendre les dispositions de l'article L. 357 du code de la sécurité sociale aux assurés ayant appartenu aux forces françaises libres qui n'étaient pas salariés au moment de leur incorporation dans les F. F. L. ;

2° De M. Marc Jacquet et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article L. 357 du code de la sécurité sociale afin de faire bénéficier les engagés volontaires de la guerre 1939-1945 de l'assimilation de leurs périodes d'engagement à des trimestres d'assurance pour la détermination des pensions de vieillesse de la sécurité sociale (n° 735-1069).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1139 et distribué.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Vendredi 15 mai, à quinze heures, séance publique :

I. — Questions d'actualité :

M. Granet demande à M. le Premier ministre quelles mesures le Gouvernement entend prendre vis-à-vis des importations de produits textiles en provenance de Macao, qui sont faites en dehors de toute vérité économique et qui remettent en cause l'existence même de plusieurs branches de l'industrie textile française.

M. Fontaine demande à M. le Premier ministre les mesures envisagées par le ministère de l'équipement et du logement pour assurer la réparation des dégâts causés aux routes de la Réunion à la suite du passage du cyclone Hermine et ce, pour expliciter la réponse faite par M. le ministre délégué auprès de M. le Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer, à sa question d'actualité du 24 avril dernier.

M. Virgile Barel demande à M. le Premier ministre des explications sur l'accident survenu le 29 avril à la suite du lancement d'un missile Masurka dévié de sa trajectoire et écrasé sur la côte du Lavandou.

M. Bécam demande à M. le Premier ministre quelles sont les intentions du Gouvernement en ce qui concerne la fixation du prix du pain, problème qui présente une acuité particulière dans le département du Finistère.

M. Pasqua demande à M. le Premier ministre quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour remédier aux graves inconvénients que provoque chez les usagers et les riverains de l'aérodrome d'Orly la grève du zèle déclenchée par le personnel des services de contrôle de la navigation aérienne.

M. Paul Duraffour demande à M. le Premier ministre quelles seront les répercussions éventuelles sur les impositions des citoyens des résultats que donnera la révision des évaluations cadastrales des propriétés bâties actuellement en cours.

M. Dardé demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour assurer la sécurité des transports aériens qui est menacée par les attentats contre les avions de plusieurs compagnies aériennes.

M. Commenay demande à M. le Premier ministre pour quelles raisons le système des vacances scolaires par zones a été supprimé et si le régime adopté pour l'année scolaire 1970-1971 l'est à titre expérimental.

II. — Questions orales avec débat :

Questions n° 1967, 1968, 2427, 2891 et 11617 (jointes par décision de la conférence des présidents) :

M. Krieg demande à M. le ministre de la justice s'il peut faire connaître au Parlement l'état d'avancement des projets concernant l'éventuelle fusion des diverses professions d'auxiliaires de justice, ainsi que leur incidence sur la réforme du code de procédure civile.

M. Krieg demande à M. le ministre de la justice s'il peut faire connaître au Parlement l'état d'avancement des travaux concernant la révision de la « carte judiciaire ». Il attire son attention sur l'intérêt qu'il y aurait à ce que cette déclaration soit faite dans les plus brefs délais en raison de l'inquiétude que ce projet suscite tant parmi les milieux judiciaires que chez les justiciables.

M. Chazelle expose à M. le ministre de la justice que l'éventuelle suppression de certains tribunaux de grande instance a suscité une très vive inquiétude. D'une part, elle irait à l'encontre de la décentralisation qui est prônée dans tous les autres secteurs de la vie du pays. D'autre part, elle se traduirait par un système trop rigide qui éloignerait encore davantage le justiciable du tribunal. Il lui demande s'il peut lui indiquer quels sont, à cet égard, les principes qui guideront la réforme judiciaire.

M. Commenay demande à M. le ministre de la justice s'il peut lui préciser les intentions du Gouvernement concernant les réformes de la carte judiciaire et de l'organisation des professions auxiliaires de la justice.

M. Zimmermann expose à M. le ministre de la justice que les avant-projets de réforme des professions juridique et judiciaire ayant eu une large diffusion dans l'opinion publique, il estime indispensable que soient connues rapidement les intentions du Gouvernement à ce sujet. C'est pourquoi il lui demande s'il peut lui préciser si la réforme envisagée fera prochainement l'objet d'un projet de loi et, le cas échéant, le délai suffisamment rapproché dans lequel le dépôt de ce projet peut être escompté, afin de dissiper les inquiétudes des professions concernées par la réforme. Il lui demande en particulier s'il peut également lui indiquer les modalités suivant lesquelles la communication de l'avant-projet de loi est envisagée par ses services afin que les professions juridique et judiciaire aient conscience d'avoir été préalablement informées et consultées, dans l'esprit d'une très large concertation indispensable au succès d'une réforme aussi fondamentale.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.

Nominations de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Bas a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Anquer tendant à modifier l'article L. 39 du code des débits de boissons relatif au transfert des débits, en remplacement de M. Bonhomme. (N° 74.)

M. Bas a été nommé rapporteur de la proposition de M. Kaspareit tendant à compléter l'article L. 39 du code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme, en remplacement de M. Bonhomme. (N° 220.)

M. Benoist a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Benoist et plusieurs de ses collègues modifiant la loi n° 67-1176 du 28 décembre 1967 relative à la régulation des naissances. (N° 497.)

M. Schnebelen a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Voilquin et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission chargée d'établir un rapport sur les conditions d'application du principe de la péréquation des pensions de retraite attribuées aux anciens militaires, les mesures de dégagement des cadres intervenues depuis 1940, ainsi que l'assimilation des brevets militaires de techniciens aux brevets correspondants décernés par des départements ministériels civils. (N° 1043.)

M. Saint-Paul a été nommé rapporteur de la proposition de loi de Mme Jacqueline Thome-Patenôtre et plusieurs de ses collègues tendant à préciser les conditions d'application du code des pensions civiles et militaires de retraite en matière de jouissance immédiate de la pension pour les femmes fonctionnaires. (N° 1053.)

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Nessler a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation de la convention relative à l'entraide judiciaire en matière pénale entre la République française et la République socialiste fédérative de Yougoslavie, signée à Belgrade le 29 octobre 1969. (N° 1107.)

M. Thorailier a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant la ratification de la convention consulaire signée le 22 janvier 1969 entre la République française et la République socialiste de Tchécoslovaquie. (N° 1108.)

M. Pianta a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant la ratification de la convention relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure, signée à Genève le 25 janvier 1965, et de ses deux protocoles annexes. (N° 1112.)

COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU PLAN

M. Philippe Rivain a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre Bas tendant à modifier la législation fiscale en ce qui concerne les délais imposés aux contribuables pour produire certaines déclarations (n° 1067).

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION DE LA RÉPUBLIQUE

M. Tisserand a été nommé rapporteur de la proposition de loi de Mme Troisier sur les conseillers funéraires et les entreprises privées de pompes funèbres (n° 1042).

M. Bignon (Charles) a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Longuequeue et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article premier de la loi n° 62-904 du 4 août 1962 instituant une servitude sur les fonds privés pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement (n° 1054).

M. Foyer a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Cousté et plusieurs de ses collègues sur les groupes de sociétés et la protection des actionnaires et du personnel (n° 1055).

M. Alain Terrenoire a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Michel Durafour et Médecin relative à la journée nationale du souvenir des Français rapatriés d'outre-mer (n° 1057).

M. Tisserand a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre Cornet visant à donner aux jugements rendus par les tribunaux pour enfants une publicité anonyme permettant de faire connaître aux mineurs les peines qu'ils encourrent en cas d'infractions et de rappeler aux parents qu'ils sont civilement responsables de leurs enfants mineurs (n° 1062).

M. Krieg a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Krieg tendant à modifier certaines dispositions relatives à l'élection des conseillers municipaux (n° 1065).

M. Huguet a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Corréze et plusieurs de ses collègues tendant à faire du 8 mai un jour férié (n° 1094).

M. Zimmermann a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Flornoy et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 205 du code civil afin de dispenser éventuelle-

ment de l'obligation d'aliments les enfants dont les ascendants n'ont pas contribué, sans motif valable, à leur entretien et à leur éducation pendant les seize premières années de leur vie (n° 1099).

M. Mazeaud a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif au statut civil de droit commun dans les territoires d'outre-mer (n° 1102).

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

M. Rolland a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. de Gastines tendant à renforcer les dispositions prises par le code rural contre les chiens errants (n° 1050).

M. Roux (Jean-Pierre) a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Berthouin tendant à la nationalisation de l'eau potable et à la création d'une « régie française des eaux » (n° 1058).

M. Tissandier a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Olivier Giscard d'Estaing tendant à établir un statut professionnel des vendeurs et réparateurs d'appareils de radio-diffusion, de télévision, d'enregistrement ou de reproduction de son ainsi que de matériel électronique (n° 1070).

M. Carter a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Massot tendant à compléter l'article 7-1, quatrième alinéa, de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953 portant redressement économique et financier, afin qu'un certain pourcentage des fonds provenant de la participation des employeurs à la construction de logements soit utilisé pour la construction au profit de personnes âgées, de logements ou de maisons individuelles hors des grands centres urbains (n° 1095).

M. Bousseau a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Bricout tendant à adapter le corps des lieutenants de louveterie à l'économie moderne (n° 1096).

Organismes extraparlimentaires.

Fonds spécial d'investissement routier (2 postes à pourvoir). La commission des finances, de l'économie générale et du Plan a désigné comme candidat, M. Ruais.

La commission de la production et des échanges a désigné comme candidat, M. Catalifaud.

Commission supérieure des sites (2 postes à pourvoir).

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a désigné MM. Robert Poujade et de Montesquiou.

Ces candidatures ont été affichées et la nomination prendra effet dès la publication au *Journal officiel* du 15 mai 1970.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mercredi 13 mai 1970.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 22 mai inclus.

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

Jeudi 14 mai, après-midi :

Suite du débat sur la politique économique et financière du Gouvernement.

Mardi 19 mai, après-midi :

Discussion :

Du projet de loi autorisant la ratification de la Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs ouverte à la signature à Tokyo le 14 septembre 1963, signée par la France le 11 juillet 1969 (n° 992, 1128, 1092).

Des conclusions du rapport sur la proposition de loi de M. Charles Bignon tendant à compléter l'article 307 du code pénal afin de préciser les peines prévues à l'encontre des personnes ayant provoqué sous la menace le détournement d'un aéronef (n° 639, 979).

Du projet de loi portant interdiction de la vente et de l'achat des produits de la pêche provenant des navires de plaisance, des engins de sport et des navires assujettis à l'obligation d'un permis de circulation (n° 1034, 1100).

Mercredi 20 mai, après-midi :

Eventuellement, suite de l'ordre du jour du mardi 19 mai ;
Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à l'autorité parentale.

Jeudi 21 mai, après-midi :

Discussion :

Du projet de loi relatif à l'exercice de fonctions à mi-temps par les fonctionnaires de l'Etat (n° 1022, 1077, 216).

Du projet de loi relatif à la mise en fourrière et à la destruction de certains véhicules automobiles (n° 1025, 1083).

Du projet de loi relatif à l'agrément des entreprises de transports sanitaires (n° 891, 1081).

Du projet de loi autorisant l'approbation de la Convention internationale sur l'exercice de la pêche dans l'Atlantique Nord, ouverte à la signature à Londres le 1^{er} juin 1967, signée par la France le 26 juillet 1967 (n° 1035, 1137).

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents.

Vendredi 15 mai, après-midi :

Questions d'actualité :

De M. Maujôin du Gasset sur la couverture aérienne de la République arabe unie par des pilotes soviétiques ;

De M. Granet sur les importations de textiles de Macao ;

De M. Fontaine sur les dégâts du cyclone de la Réunion ;

De M. Virgile Barel sur l'accident du missile Masurka ;

De M. Bécam sur la fixation du prix du pain ;

De M. Pasqua sur la grève du personnel d'Orly ;

De M. Paul Duraffour sur la révision des évaluations cadastrales ;

De M. Dardé sur la sécurité des transports aériens ;

De M. Commenay sur les vacances scolaires.

Cinq questions orales avec débat, jointes, à M. le garde des sceaux, ministre de la justice : celles de MM. Krieg (2 questions) (n° 1967, 1968), Chazelle (n° 2427), Commenay (n° 2891) et Zimmermann (n° 11617) sur la réforme judiciaire.

Vendredi 22 mai, après-midi, après l'heure réservée aux questions d'actualité :

Quatre questions orales sans débat :

Deux à M. le ministre de l'économie et des finances, celles de M. Spénale (n° 5617) sur l'aide aux agriculteurs ; de M. Roucaute (n° 7789) sur le blocage des prêts du Crédit agricole ;

Deux à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, celles de M. Christian Bonnet (n° 8101) sur les retraites des veuves ; de M. Rossi (n° 10057) sur la politique en faveur des personnes âgées.

Une question orale avec débat à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, de M. Lebas (n° 11732) sur la politique à l'égard des cadres.

Le texte de ces questions est reproduit au *Journal officiel* (Lois et Décrets) et au *Feuilleton* du jeudi 14 mai 1970.

ANNEXE

I. — Questions orales inscrites à l'ordre du jour du vendredi 15 mai 1970 :

a) Questions orales d'actualité :

M. Maujôin du Gasset expose à M. le Premier ministre que, selon Israël, des pilotes soviétiques assureraient la couverture aérienne de la R. A. U. Cette nouvelle n'a été ni confirmée, ni démentie. Il lui demande quelles conclusions le Gouvernement compte en tirer quant à sa politique au Moyen-Orient.

M. Granet demande à M. le Premier ministre quelles mesures le Gouvernement entend prendre vis-à-vis des importations de produits textiles en provenance de Macao, qui sont faites en dehors de toute vérité économique et qui remettent en cause l'existence même de plusieurs branches de l'industrie textile française.

M. Fontaine demande à M. le Premier ministre les mesures envisagées par le ministère de l'équipement et du logement pour assumer la réparation des dégâts causés aux routes de La Réunion à la suite du passage du cyclone Hermine, et ce,

pour expliciter la réponse faite par M. le ministre délégué auprès de M. le Premier ministre chargé des départements et territoires d'outre-mer à sa question d'actualité du 24 avril dernier.

M. Virgile Barel demande à M. le Premier ministre des explications sur l'accident survenu le 29 avril à la suite du lancement d'un missile Masurka dévié de sa trajectoire et écrasé sur la côte du Lavandou.

M. Bécam demande à M. le Premier ministre quelles sont les intentions du Gouvernement en ce qui concerne la fixation du prix du pain, problème qui présente une acuité particulière dans le département du Finistère.

M. Pasqua demande à M. le Premier ministre quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour remédier aux graves inconvénients que provoque chez les usagers et les riverains de l'aérodrome d'Orly la grève du zèle déclenchée par le personnel des services de contrôle de la navigation aérienne.

M. Paul Duraffour demande à M. le Premier ministre quelles seront les répercussions éventuelles sur les impositions des citoyens, des résultats que donnera la révision des évaluations cadastrales des propriétés bâties actuellement en cours.

M. Dardé demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour assurer la sécurité des transports aériens qui est menacée par les attentats contre les avions de plusieurs compagnies aériennes.

M. Commenay demande à M. le Premier ministre pour quelles raisons le système des vacances scolaires par zones a été supprimé et si le régime adopté pour l'année scolaire 1970-1971 l'est à titre expérimental.

b) Questions orales avec débat :

Question n° 1967. — M. Krieg demande à M. le ministre de la justice s'il peut faire connaître au Parlement l'état d'avancement des projets concernant l'éventuelle fusion des diverses professions d'auxiliaires de justice, ainsi que leur incidence sur la réforme du code de procédure civile.

Question n° 1968. — M. Krieg demande à M. le ministre de la justice s'il peut faire connaître au Parlement l'état d'avancement des travaux concernant la révision de la « carte judiciaire ». Il attire son attention sur l'intérêt qu'il y aurait à ce que cette déclaration soit faite dans les plus brefs délais en raison de l'inquiétude que ce projet suscite tant parmi les milieux judiciaires que chez les justiciables.

Question n° 2427. — M. Chazelle expose à M. le ministre de la justice que l'éventuelle suppression de cert. ins. tribunaux de grande instance a suscité une très vive inquiétude. D'une part, elle irait à l'encontre de la décentralisation qui est prônée dans tous les autres secteurs de la vie du pays. D'autre part, elle se traduirait par un système trop rigide qui éloignerait encore davantage le justiciable du tribunal. Il lui demande s'il peut lui indiquer quels sont, à cet égard, les principes qui guideront la réforme judiciaire.

Question n° 2891. — M. Commenay demande à M. le ministre de la justice s'il peut lui préciser les intentions du Gouvernement concernant les réformes de la carte judiciaire et de l'organisation des professions auxiliaires de la justice.

Question n° 11617. — M. Zimmermann expose à M. le ministre de la justice que les avant-projets de réforme des professions juridiques et judiciaires ayant eu une large diffusion dans l'opinion publique il estime indispensable que soient connues rapidement les intentions du Gouvernement à ce sujet. C'est pourquoi il lui demande s'il peut lui préciser si la réforme envisagée fera prochainement l'objet d'un projet de loi et, le cas échéant, le délai suffisamment rapproché dans lequel le dépôt de ce projet peut être escompté, afin de dissiper les inquiétudes des professions concernées par la réforme. Il lui demande en particulier s'il peut également lui indiquer les modalités suivant lesquelles la communication de l'avant-projet de loi est envisagée par ses services afin que les professions juridiques et judiciaires aient conscience d'avoir été préalablement informées et consultées, dans l'esprit d'une très large concertation indispensable au succès d'une réforme aussi fondamentale.

II. — Questions orales inscrites à l'ordre du jour du vendredi 22 mai 1970 :

a) Questions orales sans débat :

Question n° 5617. — M. Spénale attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la proposition de règlement n° 147-68 de la commission des Communautés européennes, relatif au concours du fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section Orientation, pour l'année 1969. Le Parlement

européen, en approuvant dans son ensemble le projet de règlement proposé par la commission exécutive a tenu à lui adjoindre un article 4 bis ainsi conçu : « L'intervention du fonds ne peut avoir pour conséquence de réduire l'ensemble des facilités et des aides financières accordées par les autorités en vue de la poursuite d'objectifs identiques à ceux visés par le fonds ». En effet, des explications fournies par les représentants de la commission exécutive, il résulte que lorsque la Communauté européenne augmente le pourcentage de la subvention du fonds européen d'orientation et de garantie agricole (F. E. O. G. A.), le Gouvernement français a tendance à diminuer sa propre subvention, tandis que les autres Etats membres de la Communauté maintiennent intégralement leur contribution en sorte que les agriculteurs français sont finalement moins favorisés que les agriculteurs européens par l'action du F. E. O. G. A. Il arrive même que certains Etats accroissent l'aide nationale proportionnellement à l'aide européenne afin de donner le maximum d'efficacité à l'action communautaire; il en va ainsi notamment des Pays-Bas pour ce qui concerne l'amélioration des structures de commercialisation des produits agricoles et il semble qu'il faille voir là l'une des explications de la surprenante promotion commerciale des produits hollandais, laitiers notamment, dans l'ensemble de la Communauté, au détriment des produits français correspondants. Il lui demande : 1° comment la politique nationale d'incitation agricole a été effectivement « modulée » dans le passé, en fonction des moyens provenant du F. E. O. G. A. dans les différents secteurs du soutien des prix ou des structures; 2° quelle est sa position de principe pour l'avenir et s'il entend ou non se conformer à l'article 4 bis ajouté par le Parlement européen au projet de règlement n° 147-68 de la commission des Communautés et en soutenir l'adoption par le conseil des ministres des Six; 3° dans la négative, quels sont les arguments politiques, économiques ou juridiques par lesquels il justifie son refus.

Question n° 7789. — M. Roucaute expose à M. le ministre de l'économie et des finances que la décision de blocage des opérations de prêts à moyen et long terme du Crédit agricole va avoir des conséquences d'une extrême gravité pour l'ensemble du milieu rural. Dans le Gard, ce blocage affectera principalement les prêts consentis aux communes, à l'habitat rural et aux exploitants agricoles. De ce fait tous le développement agricole et toutes les opérations d'équipement rural seront sérieusement freinés et compromis. Les restrictions de crédit vont entraîner une stérilisation de l'économie rurale dans le département. Du fait des graves difficultés que ces décisions vont apporter au monde rural dans son ensemble, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour les faire rapporter et, en tout état de cause, pour quelles soient très largement aménagées.

Question n° 8101. — M. Christian Bonnet expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale qu'une personne dont le mari est décédé après avoir cotisé dix ou douze ans au régime général de la sécurité sociale et qui n'a, elle-même, pu prendre un travail salarié qu'après plusieurs années, une fois ses enfants élevés, a le choix, le moment venu, entre deux retraites, dont aucune ne lui assure un revenu décent. Il lui demande s'il ne lui paraît pas urgent de prendre l'initiative de dispositions permettant le cumul des points de retraite pour les veuves.

Question n° 10057. — M. Rossi expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale (action sociale et réadaptation) que pour favoriser le maintien des personnes âgées à leur domicile, ainsi que cela est incontestablement souhaitable, il s'avère nécessaire d'établir et de mettre en œuvre un programme de mesures tendant à améliorer le fonctionnement des services d'aides ménagères et à les compléter par un service parallèle d'infirmières pour les malades et les malades chroniques. Il serait également indispensable d'envisager l'attribution d'une aide pour la remise en état des logements anciens et le paiement des loyers ainsi que pour la construction de nouveaux logements spécialement conçus pour les personnes âgées. Il faudrait, enfin, favoriser le développement des foyers restaurants et des organismes socio-culturels et développer l'exercice de la gérontologie. Il lui demande s'il peut lui préciser les intentions du Gouvernement en ce qui concerne ces différents aspects d'une politique sociale en faveur des personnes âgées.

b) Question orale avec débat :

11732. — 23 avril 1970. — M. Lebas demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale s'il peut prendre position sur la politique du Gouvernement à l'égard des cadres en matière de sécurité sociale, de régime de retraite, d'introduction des allocations familiales dans le calcul de l'I. R. P. P.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

Successions.

12184. — 14 mai 1970. — M. Maurice Faure attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'échéance importante du 1^{er} juin 1970. C'est en effet à cette date que le décret n° 58-530 du 11 juin 1958 et l'ordonnance n° 58-529 du même jour autorisent le Gouvernement à procéder au remboursement anticipé ou à la conversion de tout ou partie des titres de la rente Pinay restant en circulation. Or, on sait que les titres des deux emprunts d'Etat lancés en 1952 et en 1958 bénéficient de privilèges fiscaux exorbitants et échappent en particulier à l'impôt sur les successions. Selon un article du *Monde* en date du 22 novembre 1968, la rente Pinay représenterait dans les plus grosses successions (celles qui acquittent environ les trois quarts du total de l'impôt) entre le tiers et la moitié de l'héritage; ainsi, plus du tiers des fortunes transmises échappe à l'impôt sur les successions, par cette porte dérobée. Il lui demande : 1° s'il peut l'informer sur l'exactitude de ces chiffres; 2° si le Gouvernement a l'intention de mettre fin à ce privilège exorbitant, en procédant à partir du 1^{er} juin prochain, au remboursement ou à la conversion de la rente Pinay, conformément aux décrets ci-dessus rappelés.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Marine nationale.

12159. — 14 mai 1970. — M. Bayle demande à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale si, en raison de l'aggravation de la situation générale en Méditerranée, le Gouvernement n'envisage pas de mieux affirmer notre présence dans cette mer, notamment en définissant le rôle des forces navales qui y sont basées en permanence, de façon à montrer que nous sommes décidés à y mener une politique spécifiquement française et à défendre nos intérêts qui sont restés très importants dans cette mer.

QUESTIONS ECRITES

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire de un mois. »

Vieilles.

12147. — 14 mai 1970. — M. Bisson rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que les bouchers achetant en vifs et effectuant leurs abatages doivent tenir différents documents. La direction générale des prix et des enquêtes économiques (extrait de la note commune n° 760 du 12 janvier 1954) leur faisait obligation de tenir un carnet, avec souche et volant, à seule fin de pouvoir effectuer des vérifications (livre rose). L'extrait de l'arrêté ministériel du 14 octobre 1966 leur demandait d'utiliser un livre d'achats vifs (bleu) toujours pour permettre la vérification de taxation. Ces deux livres sont foliotés et visés par le juge de paix. L'application du régime T. V. A. (art. 3-III de la loi n° 68-687 du 30 juillet 1968) leur fait obligation de délivrer en deux exemplaires aux fournisseurs non assujettis un troisième exemplaire restant attaché au carnet-bulletin d'achats d'animaux vivants (livre beige). Il lui demande s'il envisage la suppression de certains

documenta comptables compte tenu du fait que les mêmes renseignements figurent sur plusieurs pièces. Il semble que le carnet rose dit « carnet d'achats d'animaux destinés à l'abattage » puisse être supprimé, le carnet de bulletin d'achat restant le livre d'achats (bleu) qui, folioté et visé, sert de pièce comptable. L'administration demande, en outre, de faire un récapitulatif annuel par fournisseur non assujéti pour leur remboursement forfaitaire individuel. Il semble que l'acheteur donnant un bulletin d'achat en double exemplaire, l'administration pourrait faire rééliser cet état par le producteur lui-même, les bulletins d'achat étant joints pour la vérification éventuelle. L'éleveur garderait l'original du bulletin, le boucher le triplicata et l'administration le duplicata.

Enseignement privé.

12146. — 14 mai 1970. — **M. Bisson** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que l'article 36 de la loi du 30 octobre 1886 sur l'organisation de l'enseignement primaire dispose qu'aucune école privée ne peut sans autorisation du conseil départemental recevoir d'enfants des deux sexes s'il existe au même lieu une école publique ou privée spéciale aux filles. Le décret-loi n° 62-624 du 26 mai 1962 a accordé le pouvoir de décision en ce domaine aux préfets sur le rapport de l'inspecteur d'académie après avis du conseil départemental. Il lui expose que le motif d'opposition invoqué par les conseils départementaux de l'enseignement primaire tient souvent à l'existence d'un internat annexé à l'école privée. Ce motif avait été retenu dans la rédaction du décret du 16 janvier 1894 pour des raisons d'ordre éducatif et moral. Cette règle a été assouplie en ce qui concerne l'école publique seule par le décret du 4 octobre 1961. D'ailleurs actuellement des C. E. G. et des C. E. S. même mixtes ont très souvent un internat. Une école privée comportant à la fois des classes élémentaires et des classes de premier cycle, pourvues d'un internat, peut être mixte à partir de la classe de 6^e et se voir interdire la mixité dans les classes précédentes. Il lui demande s'il envisage des dispositions nouvelles tendant à corriger l'anomalie qu'il vient de lui exposer.

Infirmiers, infirmières.

12149. — 14 mai 1970. — **M. Charbonnel** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur la dégradation constante des conditions matérielles d'exercice de la profession des infirmières exerçant à titre libéral depuis l'entrée en vigueur du régime de la convention signée en 1960. Il lui demande dans ces conditions s'il n'estime pas nécessaire et équitable de réexaminer le problème du relèvement des honoraires de ces auxiliaires médicales dont le rôle au service de la santé publique est particulièrement important.

Maladies du bétail.

12150. — 14 mai 1970. — **M. Grussenmeyer** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que la rage a fait son apparition dans l'Est de la France et, plus précisément, dans le Nord du département du Bas-Rhin, en mars 1969. Elle a progressé depuis cette date et s'étend en ce moment dans les trois arrondissements de Haguenau, de Saverne et de Wissembourg. La lutte a été entreprise par gazage et empoisonnement contre les renards qui, en surnombre, constituent le « vecteur » de l'épidémie. Les résultats de l'action en cours sont encourageants et permettent d'espérer que la progression de l'épizootie sera enrayerée. Il lui signale cependant que des cas de rage sont apparus dans le cheptel bovin. Il existe à l'heure actuelle un vaccin antirabique permettant de protéger les bovins contre ce fléau. Il est nécessaire cependant qu'intervienne un décret en Conseil d'Etat, pris en application de l'article 214 du code rural afin que soit rendue obligatoire la vaccination collective des bovins. Il serait donc nécessaire que les 43.000 bovins des trois arrondissements précités puissent faire l'objet d'une telle vaccination. Il lui demande s'il peut prendre le texte nécessaire à cet effet.

Navigation de plaisance.

12151. — 14 mai 1970. — **M. Lebas** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que le sauvetage maritime est régi par la loi du 29 avril 1916 qui impose, sous des sanctions pénales, le devoir de prêter assistance à toute personne, même ennemie, trouvée en mer, en danger de se perdre (art. 11). Il lui expose que l'augmentation du nombre des bateaux de plaisance est la cause, surtout pendant la période d'été, de nombreux naufrages tenant, en particulier, aux imprudences commises par des plaisanciers inexpérimentés. Il arrive fréquemment que, de leur propre chef, ou à la demande des autorités portuaires normalement responsables du sau-

vetage en mer, certains plaisanciers interviennent pour sauver les occupants de bateaux en danger. Ce sauvetage peut s'accompagner de dommages causés aux bateaux sauveteurs ou de la perte de matériel embarqué par ces bateaux, en particulier lorsqu'il s'agit de faire place sur ceux-ci aux personnes sauvées. S'agissant de la loi du 29 avril 1916, la tendance récente de la jurisprudence est d'allouer des indemnités aux sauveteurs, blessés en accomplissant un acte de dévouement. On considère comme en faute celui qui est l'auteur du danger auquel le sauveteur a voulu parer. Celui qui a créé l'état de nécessité sans lequel le sauvetage n'aurait pas lieu, entraîne sa responsabilité car il existe un lien de causalité suffisant entre l'acte du responsable et le dommage subi par le sauveteur. Il n'en demeure pas moins que, dans des situations analogues à celles précédemment exposées, les sauveteurs en cause connaissent des difficultés particulières et ne peuvent obtenir les indemnités qui devraient normalement leur être attribuées. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable de modifier la législation relative aux assurances, de telle sorte que toute personne utilisant un bateau de plaisance puisse normalement ouvrir droit à une indemnité à ceux qui viendraient lui porter secours d'eux-mêmes ou à la demande des autorités responsables. Il serait souhaitable que tous les contrats d'assurance de ce type prévoient qu'une action possible peut être engagée par l'assureur du bateau sauveteur à l'égard de l'assureur du bateau auquel il a été porté secours.

Pêche.

12152. — 14 mai 1970. — **M. Lebas** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il envisage le dépôt d'un projet de loi prévoyant la libération le long de toutes les rivières et ruisseaux d'un passage de deux mètres, accessible aux pêcheurs.

Navigation de plaisance.

12153. — 14 mai 1970. — **M. Lebas** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la diminution de l'aide apportée par l'Etat, depuis dix ans, à la Société de sauvetage en mer. Bien que la fréquentation des eaux territoriales par les plaisanciers ait, pour le moins, quintuplé depuis 1960, la part des ressources de cette société, provenant de l'Etat et évaluée en francs constants, n'a cessé de diminuer. Si cette situation se poursuit, la Société nationale de sauvetage en mer, composée uniquement de bénévoles, ne pourra bientôt plus assurer l'entretien, l'emploi et le renouvellement des bateaux de sauvetage qui lui permettent de remplir sa mission. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait souhaitable de créer une taxe particulière frappant tous les bateaux de plaisance, cette taxe étant destinée à alimenter les recettes de la Société nationale de sauvetage en mer.

Assurances sociales.

12154. — 14 mai 1970. — **M. Lebas** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** s'il ne pourrait pas être remédié au fait que, lorsqu'un salarié exerce par ailleurs et accessoirement une activité non salariée, par exemple celle d'artisan, le régime d'assurance maladie obligatoire né de la loi du 12 juillet 1966 a seul qualité pour déterminer souverainement de son immatriculation à ce régime, sans que la caisse primaire du régime général dont il relève par ailleurs comme salarié ait à faire connaître sa position dans chacun des cas particuliers.

I. R. P. P.

12155. — 14 mai 1970. — **M. Lebas** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** la réponse faite à sa question écrite n° 8321 (*Journal officiel*, Débats A. N., du 11 décembre 1969). Cette question concernait l'imposition de la prime allouée à un salarié à l'occasion de son départ à la retraite, cette prime n'étant soumise à l'I. R. P. P. que pour la partie de son montant qui excède 10.000 francs. Il lui avait demandé si ce plafond, qui n'avait subi aucune modification depuis douze ans, pouvait être relevé. La réponse qui lui a été faite ne peut être considérée comme satisfaisante. La situation des cadres il y a douze ans, par exemple, était analogue à leur situation actuelle du point de vue de leurs cotisations à un régime de retraite, et particulièrement à leur régime de retraite complémentaire. On ne peut donc raisonnablement affirmer que les motifs ayant présidé à la décision en cause aient perdu de leur valeur depuis 1957. Pour ces raisons, il lui demande s'il peut reprendre l'étude de ce problème afin de dégager une solution qui permettrait le relèvement par paliers du plafond actuellement fixé, ce relèvement tenant compte, ce qui serait évidemment équitable, de l'augmentation des salaires et traitements intervenus depuis le 10 octobre 1957.

Vins.

12156. — 14 mai 1970. — **M. Leroy-Beaulieu** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'au 30 avril 1970 les statistiques mensuelles concernant plus particulièrement le mouvement des vins pour les mois de février et mars 1970 n'ont pas encore été publiées, alors que ces chiffres sont connus de l'administration des contributions indirectes. De plus, il paraîtrait que l'administration des Journaux officiels soit en possession des statistiques de février 1970 depuis plusieurs jours. Il tient à souligner que ces retards sont de nature à favoriser des interprétations erronées, très préjudiciables à l'équilibre du marché du vin, en masquant les réalités d'une accélération des sorties de la propriété, ou de la constance du stock commercial, ou d'un ralentissement des importations. C'est pourquoi il lui demande : 1° pour quelles raisons ont été retardées les publications officielles de ces statistiques ; 2° s'il entend les faire publier dans les plus brefs délais.

Aveugles.

12157. — 14 mai 1970. — **M. Moron** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que des aveugles de guerre lui ont fait observer que les grands mutilés subissent un préjudice, car le rapport constant qui sert à la détermination de leur pension, ne tient pas compte de la réorganisation des échelles indiciaires dont doivent bénéficier les fonctionnaires des catégories C. et D. Il lui demande s'il entend revaloriser l'indice de traitement déterminé pour établir le rapport constant entre les traitements des fonctionnaires et les pensions d'invalidité, dans des conditions analogues à celles dont vont bénéficier ces catégories de fonctionnaires.

Fonctionnaires.

12158. — 14 mai 1970. — **M. Rivierez** demande à **M. le Premier ministre (fonction publique et réformes administratives)** s'il n'envisage pas le dépôt d'un projet de loi tendant à la réouverture des délais permettant de bénéficier des dispositions de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 et du décret n° 52-657 du 16 juin 1952 prévoyant pour faits de Résistance des bonifications d'ancienneté en faveur des fonctionnaires. En effet, la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 a fixé au 6 juillet 1955 la date limite pour le dépôt des requêtes de majoration d'ancienneté. Or, de nombreux fonctionnaires, pour des raisons diverses, en particulier par ignorance de la loi ou à cause d'un retard dans l'attribution du titre de Résistant, n'ont pu déposer leurs demandes de bonification dans les délais prévus.

Communes (personnels).

12160. — 14 mai 1970. — **M. Leroy** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'il a été saisi par le syndicat général des secrétaires de mairie instituteurs de France, section de Seine-Maritime, d'une vive protestation des 556 secrétaires de mairie instituteurs de ce département en ce qui concerne son intention de placer ceux-ci en dehors du champ d'application des dispositions de la loi du 20 décembre 1969 sur la rémunération et l'avancement du personnel communal. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin que ne soit pas créée une véritable discrimination à l'égard d'une catégorie de personnel dont chacun se plaint à reconnaître l'utilité et la compétence.

Médecine (enseignement de la).

12161. — 14 mai 1970. — **M. Odru** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les besoins de la faculté de médecine Paris-Lariboisière-Saint-Louis. Les responsables de cette faculté demandent notamment : 1° que soient immédiatement libérés les 400 mètres carrés de locaux mis à sa disposition dans le bâtiment N de l'hôpital Saint-Lazare car : a) l'administration de la faculté ne dispose que de 28 mètres carrés ; dans ces conditions, il lui est impossible d'organiser les délibérations de jury en juin-juillet qui doivent clore l'année universitaire 1969-1970 ; b) elle ne dispose d'aucun local pour assurer l'inscription des étudiants en juillet et septembre-octobre, c'est-à-dire pour assurer la prochaine rentrée universitaire ; c) contrairement à ce qui a été dit, les 400 mètres carrés de locaux prévus ne concernent aucunement le service des homosexuels mineurs et les arguments avancés pour refuser la dévolution de ces locaux à la faculté sont erronés. Les locaux en question sont prélevés sur le service des prostituées majeures, ce service qui dispose actuellement de plus de 1.500 mètres carrés pourrait continuer à fonctionner avec 400 mètres carrés en moins ; 2° que soit inscrit au VI^e Plan la construction d'un bâtiment universitaire car : a) la faculté ne dispose en propre que de 800 mètres carrés de locaux d'enseignement disséminés dans quatre hôpitaux alors que

les normes universitaires d'un C. H. U. de 3.000 étudiants (effectifs de la faculté) prévoient un bâtiment universitaire de 15 à 20.000 mètres carrés ; b) aucune des facultés de médecine situées au nord de la Seine ne comporte de bâtiments universitaires, alors que 5 C. H. U. du sud de la Seine en sont pourvus ; c) deux options sont possibles et doivent être étudiées : ou bien un terrain d'une surface suffisante est immédiatement disponible et l'on doit examiner le dessin et le coût du bâtiment en vue de son inscription d'urgence au VI^e Plan ; ou bien (ce qui est le plus probable) il n'existe pas de terrain immédiatement disponible et l'on doit entreprendre les démarches nécessaires pour dégager celui-ci (soit autour de la gare de l'Est, soit encore dans le cadre du réaménagement du quartier des Halles), en attendant on doit attribuer à la faculté les locaux d'enseignement de première urgence dont elle a besoin (3.000 mètres carrés environ). Solidaire de ces légitimes revendications il lui demande quelles mesures il compte prendre pour les réaliser.

Médecine scolaire.

12162. — 14 mai 1970. — **Mme Vaillant-Couturier** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que son attention vient d'être attirée par le syndicat national du personnel social et médico-social scolaire et universitaire sur la situation actuelle du service de santé scolaire. Ce service n'a jamais connu un rendement aussi bas malgré les instructions ministérielles de juin 1969 définissant ses missions. La conception de ces missions a recueilli l'approbation de personnels intéressés, son application est rigoureusement impossible en raison : d'une part, des faibles effectifs de médecins et d'infirmières pour le service médical, d'assistantes sociales pour le service social scolaire (le quart des besoins seulement est assuré alors que 11 millions d'enfants sont concernés) ; d'autre part, parce que le ministère employeur n'est pas celui qui peut évaluer les besoins des élèves en ce domaine. La spécificité du service de santé scolaire exige que les mêmes directives, les mêmes informations soient reçues du ministère à qui incombe l'éducation, l'observation et l'orientation continue. L'équipe éducative dont le personnel de santé scolaire fait partie n'a aucun intérêt à être composée de personnes relevant de deux ministères. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour que le service de santé scolaire soit rattaché à son ministère.

Infirmiers, infirmières.

12163. — 14 mai 1970. — **M. Roucaute** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** le mécontentement grandissant que les personnels occupés dans les établissements sanitaires des sociétés de secours mutuelles, notamment les agents de la maternité La Pomarède (Gard), ressentent par suite de la non-parution du nouveau règlement de ces personnels. Un texte serait actuellement soumis à l'examen de la commission interministérielle de coordination des salaires. Il lui demande s'il n'envisage pas de faire paraître ce règlement dans les meilleurs délais.

Pensions de retraite.

12164. — 14 mai 1970. — **M. Cermolacce** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que si sa réponse à la question écrite n° 10427 (*Journal officiel*, débats Assemblée nationale du 8 avril 1970), donne satisfaction à un certain nombre de pensionnés des caisses de sécurité sociale, elle ne répond pas pleinement à certaines situations. En effet, il lui signale le cas d'un pensionné de la caisse régionale d'assurance maladie du Sud-Est qui a demandé que sa pension soit virée sur le compte courant postal de son épouse. L'intéressé n'ayant aucun autre revenu, cette demande évitait l'ouverture d'un compte pour les seules opérations de crédit et de débit afférentes à sa pension. La caisse régionale d'assurance maladie ayant refusé cette procédure, il lui demande, en conséquence, s'il entend prescrire aux caisses de retraite de répondre favorablement aux demandes de leurs bénéficiaires par le virement des arrérages sur le compte de l'épouse, ou de l'époux lorsque celui-ci ou celle-ci est titulaire d'un tel compte.

Handicapés.

12165. — 14 mai 1970. — **M. Saint-Paul** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** : 1° si l'infirmier travailleur qui, pour obtenir la carte d'invalidité, a justifié d'une infirmité au taux de 100 p. 100 peut prétendre, lorsqu'il remplit par ailleurs les conditions requises, au bénéfice de l'allocation de travail au taux maximum, c'est-à-dire actuellement 5.614,26 francs ; 2° sinon, d'après quels critères sont attribués les différents taux de ladite allocation.

Affaires étrangères.

12166. — 14 mai 1970. — M. Brettes attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le non-remboursement des emprunts Chemins de fer et port de Pernambuco contractés en France voici quarante ans par le Brésil. Il lui demande s'il peut lui indiquer l'état des démarches effectuées auprès du Brésil au sujet de cette question.

Affaires étrangères.

12167. — 14 mai 1970. — M. Brettes attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le non-remboursement des emprunts contractés en France depuis plus de cinquante ans par la Russie. Il lui demande s'il peut lui indiquer l'état des démarches effectuées auprès de l'Union soviétique au sujet de cette question.

Navigation de plaisance.

12168. — 14 mai 1970. — M. Pierre Lagorce appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la décision que vient de prendre la direction générale des douanes et droits indirects de percevoir les droits de navigation et de francisation au titre de l'année 1970, pour les navires et embarcations de plaisance de moins de deux tonnes, malgré les promesses faites par M. le Premier ministre lors de sa visite au VIII^e salon international de la navigation de plaisance en 1969, et confirmées par une lettre du 10 janvier 1969 de M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances indiquant que les droits précités ne seraient pas mis en recouvrement à compter du 1^{er} janvier 1969. Cette décision ayant provoqué une vive émotion parmi les utilisateurs de bateaux et professionnels, et les circonstances économiques et fiscales qui ont motivé les déclarations ministérielles étant toujours actuelles, il lui demande s'il n'estime pas normal qu'en attendant la suppression définitive par voie législative des droits de navigation et de francisation dus par les propriétaires de navires et embarcations de plaisance de moins de deux tonnes, ces droits, conformément aux promesses faites, ne soient pas appelés au titre de l'année 1970.

T. V. A.

12169. — 14 mai 1970. — M. Pierre Lagorce rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que les négociants en voitures automobiles d'occasion n'ont à appliquer sur la différence entre le prix d'achat et le prix de vente du matériel qu'ils vendent que la T. V. A. au taux intermédiaire, alors que les négociants en bateaux d'occasion sont tenus d'appliquer sur cette même différence la T. V. A. au taux normal. Il lui demande s'il n'estime pas logique de faire bénéficier le négoce des bateaux d'occasion du même taux de T. V. A. que le négoce des voitures automobiles d'occasion, un bateau, un navire, une embarcation de plaisance dotés d'un moyen de propulsion autonome (moteur ou voile) étant considérés, aux yeux de la loi, comme des « véhicules automobiles ».

Postes et télécommunications (personnels.)

12170. — 14 mai 1970. — M. Brettes expose à M. le ministre des postes et télécommunications que l'accélération des mesures d'automatisation du téléphone prévue par le VI^e Plan risque de provoquer des suppressions d'emplois massives entraînant de nombreux déplacements d'office du personnel. Les agents qui seront touchés par ces mesures seront en majorité des femmes, célibataires ou mères de famille, âgées de quarante à soixante ans, dont le reclassement difficile lèsera profondément les intérêts familiaux. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en faveur de ces personnels, et notamment s'il n'estime pas devoir leur accorder la possibilité d'une retraite anticipée avec bonification et jouissance immédiate.

Enseignement secondaire.

12171. — 14 mai 1970. — M. Arnaud expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les élèves des classes pratiques des C. E. S. et C. E. G. ne peuvent bénéficier de la même législation sociale que les élèves des C. E. T. pour la réparation des accidents qui risquent de survenir à l'occasion des travaux pratiques qu'ils effectuent avec les machines ou l'outillage mis à leur disposition, de sorte que les recteurs d'académie conseillent aux parents d'assurer leurs enfants pour les risques non couverts par la loi du 5 avril 1957. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait indispensable qu'il prenne, en accord avec ses collègues le ministre de

l'économie et des finances et le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, toutes dispositions tendant à assurer à ces jeunes d'âge scolaire une protection sociale identique à celle dont bénéficient les élèves des C. E. T. et lycées techniques.

Manifestations.

12172. — 14 mai 1970. — M. Boudet demande à M. le ministre de l'intérieur s'il peut lui faire connaître dans quelles circonstances exactes se sont déroulés les incidents qui sont survenus récemment à Cherbourg entre de jeunes Français qui voulaient coller des affiches protestant contre la politique russe en Tchécoslovaquie et des marins soviétiques appartenant à un navire russe qui faisait escale dans le port. Il souhaiterait savoir : 1^o s'il est exact que ces jeunes gens ont été appréhendés par des marins soviétiques et que sous la pression de ces marins ils ont été arrêtés par le commissaire de police ; 2^o quelles sont, éventuellement les sanctions qui ont été prises et quels en sont les motifs ; 3^o s'il s'est trouvé une autorité française pour faire comprendre à ces marins soviétiques qu'ils étaient en territoire français et qu'ils devaient respecter la stricte neutralité que commandent toutes les lois internationales et la simple notion de correction ; 4^o s'il n'estime pas qu'à l'occasion de tels incidents, il serait bon que le Gouvernement réaffirme la façon dont il conçoit l'indépendance de notre pays et sa volonté de la faire respecter partout et par tous.

Médicaments.

12173. — 14 mai 1970. — M. de Montesquou rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que les médicaments sont actuellement soumis au paiement de la T. V. A. au taux normal de 23 p. 100. Il lui demande s'il n'estime pas anormal que ces produits soient ainsi soumis à un taux plus élevé que celui appliqué à beaucoup d'autres articles dont l'utilité générale est bien moindre et s'il ne serait pas possible d'exonérer les médicaments du paiement de la T. V. A., compte tenu de l'intérêt que présenterait une telle mesure, aussi bien en ce qui concerne la protection de la santé publique que l'allègement des charges supportées par les divers régimes de sécurité sociale, au titre des dépenses pharmaceutiques.

Taxe sur le chiffre d'affaires.

12174. — 14 mai 1970. — M. de Montesquou rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que les limites de chiffres d'affaires annuels, prévues pour l'imposition des contribuables d'après le régime du forfait — soit 500.000 francs et 125.000 francs — ont été fixées, en dernier lieu, par l'article 52 de la loi de finances pour 1968 (loi n^o 65-997 du 29 novembre 1965). Depuis cette époque les prix des différents produits ont augmenté de 3 à 4 p. 100 chaque année. Il lui demande s'il ne serait pas possible, en attendant un relèvement de ces chiffres qui s'avère indispensable dans un proche avenir, de prévoir, dans l'immédiat, une disposition en vertu de laquelle, pour l'application de ces limites, le montant de la T. V. A. et des autres taxes qui s'y ajoutent cesserait d'être compris dans le montant du chiffre d'affaires.

I. R. P. P.

12175. — 14 mai 1970. — M. Médecin expose à M. le ministre de l'économie et des finances que, d'après certaines informations qui lui sont parvenues, les forfaits de bénéfices des chauffeurs de taxi du département des Alpes-Maritimes ont tous été dénoncés au début de l'année 1970 et les nouveaux chiffres proposés par les inspecteurs des impôts, pour l'imposition des bénéfices de 1969 et 1970, atteignent le double de ceux qui avaient été fixés pour les bénéfices de 1967 et 1968. Si de telles exigences étaient maintenues les cotisations parafiscales, qui sont basées sur le montant des bénéfices forfaitaires augmenteraient également dans une proportion de 100 p. 100. Il est évident que les intéressés ne peuvent supporter de telles charges. Il lui demande s'il n'estime pas opportun de donner toutes instructions utiles aux services de recouvrement des impôts afin que les augmentations, imposées aux contribuables soumis au régime du forfait, demeurent dans des limites raisonnables et ne dépassent pas les capacités contributives des professionnels en cause.

Ropatriés.

12176. — 14 mai 1970. — M. Médecin rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale qu'en application de l'arrêté ministériel du 29 octobre 1965, l'association générale de retraités par répartition (A. G. R. R.) a été chargée de servir les allocations de retraite dues aux bénéficiaires du chapitre II du

décret n° 65-398 du 24 mai 1965, portant application de l'article 7 modifié de la loi de finances rectificative pour 1963 (loi n° 63-1293 du 21 décembre 1963), lorsque les intéressés étaient titulaires, en Algérie, de droits acquis, en cours d'acquisition ou éventuels, en ce qui concerne la tranche A de leur salaire, vis-à-vis de la caisse algérienne interprofessionnelle de retraite des cadres (C. A. I. R. E. C.). Par une circulaire récente l'A. G. R. R. a informé les allocataires de l'ex-C. A. I. R. E. C. que la subvention, qui lui avait été versée par le ministère de l'intérieur, ne serait pas suffisante pour assurer, au-delà du 31 mars 1970, le paiement des allocations et que les sommes perçues par ceux, au 30 juin 1970, représenteraient le reliquat leur revenant sur la subvention versée à l'A. G. R. R. et sur les produits financiers y afférents. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre, de toute urgence, pour permettre à l'A. G. R. R. de continuer le versement des allocations dues aux rapatriés en cause, ceux-ci se trouvant placés, à la suite de la décision de l'A. G. R. R., dans une situation très douloureuse.

Marchés publics.

12177. — 14 mai 1970. — **M. Nass** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement et du logement** sur les graves difficultés que pose, pour les entreprises du bâtiment et des travaux publics, le problème des rapports entre celles-ci et leurs sous-traitants. En effet, les maîtres d'ouvrage ont la possibilité de confier leurs travaux aux entreprises soit par corps séparé — un marché séparé étant traité avec chacune des entreprises spécialisées —, soit par groupement d'entreprises chargées d'exécuter l'ensemble des travaux et représentées par un mandataire commun, soit enfin par une entreprise générale — celle-ci confiant à des sous-traitants spécialisés les travaux qu'elle n'exécute pas elle-même. Dans ce dernier cas, un règlement judiciaire ou une liquidation des biens d'une entreprise générale entraînent des difficultés toujours graves et quelquefois irrémédiables pour les sous-traitants et risquent de provoquer des dépôts de bilan en cascade. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait nécessaire d'améliorer le régime de la sous-traitance des marchés publics : 1° en rendant obligatoire le privilège actuellement facultatif pour les sous-traitants des marchés de l'Etat et des collectivités locales et qui est régi par les articles 193, 194, 195 et 360 du code des marchés publics ; 2° en modifiant convenablement les articles 167 et 344 dudit code de façon à donner la possibilité à tous les sous-traitants agréés d'être réglés directement par l'administration contractante.

Affaires étrangères.

12178. — 14 mai 1970. — **M. de la Verpillière** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, contrairement aux années précédentes, les porteurs d'obligations « ville d'Alger » 6,50 p. 100 1954-1955 et « ville d'Alger » 6 p. 100 1956 n'ont pas touché le montant de leurs coupons venant à échéance les 15 janvier et 1^{er} mars derniers ; de la même manière les remboursements de titres sortis aux tirages n'ont pas été effectués. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable que toutes instructions utiles soient données à ses services pour que ces porteurs d'obligations, généralement de conditions modestes, qui ont souscrit alors qu'ils étaient en Algérie sous la garantie morale de l'Etat, puissent percevoir rapidement le montant des coupons et les remboursements qui leurs sont dus.

Assurances.

12179. — 14 mai 1970. — **M. Chauvat** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le régime fiscal applicable aux contrats d'assurance vie, dont la complexité et les inégalités qu'il comporte sont loin de répondre à l'idée trop délibérément répandue selon laquelle « la souscription d'un contrat d'assurance vie permet une déduction d'impôt ». Cette dernière affirmation n'a en effet qu'une valeur très relative lorsqu'on considère : 1° d'une part, que l'application de cette mesure dépend des dates auxquelles ont été souscrits les contrats et avenants et ne s'applique sans condition que pour les contrats souscrits, entre le 1^{er} janvier 1950 et le 1^{er} janvier 1957, entre le 1^{er} juillet 1957 et le 31 décembre 1958, ou postérieurement au 1^{er} janvier 1967. Il est évident que ces discriminations demeurent parfaitement incompréhensibles pour les assurés, qui constateront par exemple qu'un contrat établi en 1965 ne bénéficierait jusqu'ici d'aucun dégrèvement et ne peut désormais en justifier qu'à condition d'être réévalué d'au moins 50 p. 100 durant l'année 1970 ; 2° d'autre part, et ceci est certainement plus grave, que ces déductions ne s'appliquent en fait qu'aux seuls contrats prévoyant la garantie d'un capital en cas de vie ou d'une rente viagère, c'est-à-dire les contrats impliquant le versement d'une prime annuelle de plusieurs milliers de francs et s'avérant en conséquence hors de portée des jeunes chefs de famille auxquels semble pourtant s'adresser tout particulièrement la publicité développée à l'heure actuelle sur ce

sujet. Or, la seule formule accessible aux jeunes ménages — et que l'action de plusieurs établissements privés ou publics, parmi lesquels la caisse des dépôts et consignations, s'efforce de promouvoir — consiste dans la souscription d'une assurance temporaire à capital constant, qui ne bénéficie d'aucun avantage fiscal. Il résulte de ces constatations que les mesures prises au plan fiscal encouragent la prévoyance non pas au niveau où elle serait des plus souhaitables — c'est-à-dire auprès des jeunes ménages, où la disparition prématurée du chef de famille, alors que les enfants restent à élever, revêt souvent des aspects dramatiques — mais au niveau des foyers assez solidement établis pour pouvoir acquitter une prime annuelle élevée. C'est pourquoi il lui demande : a) s'il n'envisage pas une simplification dans le domaine des références aux dates de souscription de contrats afin de supprimer des inégalités de régime apparemment peu explicables ; b) s'il pense possible d'étendre aux formules d'assurance temporaire les déductions pratiquées pour les autres contrats ; c) si, dans l'hypothèse où le montant relativement peu élevé des primes d'assurances temporaire ne justifierait pas cette extension (encore qu'elles grèvent sensiblement un budget modeste) des dispositions pourraient être prises pour rectifier ou compléter une information inexacte, qui induit en erreur de nombreux chefs de famille, trop souvent persuadés de bénéficier automatiquement des déductions d'impôts annoncées et dont la déception devant la réalité ne peut que compromettre l'efficacité de l'action actuellement menée en faveur de l'assurance vie.

Zones à urbaniser par priorité.

12180. — 14 mai 1970. — **M. Tony Larue** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'une émission récente de la télévision française a été consacrée aux problèmes de l'urbanisme, avec la participation de **M. le ministre de l'équipement et du logement**. Une opération importante de la banlieue parisienne y a été donnée en exemple. Le commentateur a expliqué que les logements et tous les équipements (scolaires, sportifs, sociaux, etc.) avaient pu, en général, être financés et mis en place simultanément. La trésorerie des zones à urbaniser en priorité est difficile et le financement de leurs équipements — qui ne fait l'objet d'aucune faveur particulière — lent et compliqué. Le cas cité dans l'émission est exceptionnel. Il s'agit d'une opération qui a bénéficié d'avances de la caisse des dépôts et consignations pour des motifs mal connus. L'extension de ce système aux zones à urbaniser en priorité, dont le développement rapide s'impose, serait bénéfique. Il lui demande s'il peut lui indiquer les mesures qu'il compte prendre en ce sens.

Fonctionnaires.

12181. — 14 mai 1970. — **M. Lebon**, constatant que le certificat d'études primaires est le diplôme minimum exigé pour le recrutement des agents de l'Etat, demande à **M. le Premier ministre**, pour l'ensemble des administrations, s'il considère que le diplôme de fin d'études obligatoires puisse être assimilé au certificat d'études primaires.

Logement.

12182. — 14 mai 1970. — **M. Delong** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur le point suivant : lorsqu'un employeur verse la taxe de 1 p. 100 pour le logement à un office d'habitations à loyer modéré ou à tout autre organisme habilité, le montant de cette taxe n'est pas passible des cotisations à la sécurité sociale. Par contre, lorsque tout ou partie de cette taxe est versé directement à un salarié de l'entreprise pour favoriser son accession à la propriété, la somme ainsi octroyée est passible des cotisations à la sécurité sociale. Il lui demande s'il n'envisage pas de renoncer au prélèvement de cotisation dans ce dernier cas. Il est en effet à craindre que la contribution des employeurs du fait de cette pénalisation soit exclusivement versée aux organismes habilités et ne soit plus utilisée pour cette forme éminemment sociale qu'est l'accession à la propriété pour les salariés.

Agriculture (personnel).

12183. — 14 mai 1970. — **M. Joenne** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que la dichotomie effectuée en 1951 dans le corps des ingénieurs des services agricoles créé en 1947 a amené la constitution de deux nouveaux corps d'ingénieurs de catégorie A : celui des ingénieurs des services agricoles doté d'un nouveau statut particulier et ayant la dénomination actuelle de corps des ingénieurs d'agronomie et celui des ingénieurs des travaux agricoles. Dès son origine, le corps des ingénieurs des travaux agricoles était donc essentiellement composé de fonctionnaires ayant

un diplôme d'ingénieur agronome, agricole ou horticole. A partir de 1956, des concours de recrutement ont été organisés par le ministère de l'agriculture auxquels pouvaient se présenter des fonctionnaires appartenant à la catégorie B de la fonction publique et des candidats titulaires de certains diplômes. Une forte proportion des ingénieurs issus de ces concours possèdent donc des titres d'ingénieurs ou des diplômes reconnus équivalents. En 1963 a été créée, l'école nationale des Ingénieurs des travaux agricoles (E. N. I. T. A.) de Bordeaux et, en 1967, celle de Dijon, par où s'effectue désormais le recrutement normal des ingénieurs des travaux agricoles. Le niveau du concours d'entrée dans ces écoles nécessite au moins une année de préparation après le baccalauréat, les élèves effectuant ensuite trois années d'études dans les écoles nationales des ingénieurs des travaux agricoles. Ces élèves ingénieurs des travaux agricoles sont donc d'un niveau comparable à leurs homologues des corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées et mines) et des ingénieurs des travaux de la navigation aérienne. Pourtant, en ce qui concerne l'échelonnement indiciaire du corps des ingénieurs des travaux agricoles et celui du corps des ingénieurs des travaux publics, on constate que le plafond de chaque grade ou classe de ce dernier corps est supérieur de 25 points nets à celui du corps des ingénieurs des travaux agricoles. Depuis quatre années, les ministres successifs de l'agriculture ont présenté à l'agrément de leurs collègues de l'économie et des finances et de la fonction publique des propositions tendant à obtenir la parité indiciaire des deux corps, car ils estimaient que cette revendication des ingénieurs des travaux agricoles était parfaitement justifiée, tant par le niveau de leur recrutement que par leurs fonctions dans les services extérieurs et centraux du ministère. A chaque fois, les trois derniers ministres de l'agriculture se sont vu opposer une fin de non-recevoir de la part des départements des finances et de la fonction publique, principalement pour des raisons d'opportunité dans la conjoncture financière du moment. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire et urgent de procéder à la réévaluation indiciaire sollicitée.

Enseignement supérieur.

12185. — 14 mai 1970. — M. Madrelle appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conditions de service des enseignants du centre de Talence (33) de l'école nationale supérieure d'arts et métiers et des six autres centres de cette école. Il est bon de souligner l'importance économique et la réputation des 22.000 ingénieurs issus de cette école. Devant les difficultés croissantes d'adapter l'enseignement aux exigences de l'industrie moderne, les enseignants de l'école ont protesté, de longue date, contre leurs horaires, qui sont restés voisins de ceux de leurs collègues de l'enseignement secondaire. Leurs interlocuteurs, à l'occasion de leur dialogue avec les services de la direction des enseignements supérieurs, se sont toujours montrés favorables à leurs demandes. Cet accord s'est traduit, il y a quelques mois, par la rédaction d'un projet de décret concernant les conditions de service des enseignants dans les écoles d'ingénieurs. Il lui demande s'il n'estime pas urgent et logique de faire débloquer ce projet de décret du service du budget de l'éducation nationale où il se trouve actuellement.

Enseignement supérieur.

12186. — 14 mai 1970. — M. Madrelle appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conditions de service des enseignants du centre de Talence (33) de l'école nationale supérieure d'arts et métiers et des six autres centres de cette école. Il est bon de souligner l'importance économique et la réputation des 22.000 ingénieurs issus de cette école. Devant les difficultés croissantes d'adapter l'enseignement aux exigences de l'industrie moderne, les enseignants de l'école ont protesté, de longue date, contre leurs horaires, qui sont restés voisins de ceux de leurs collègues de l'enseignement secondaire. Leurs interlocuteurs, à l'occasion de leur dialogue avec les services de la direction des enseignements supérieurs, se sont toujours montrés favorables à leurs demandes. Cet accord s'est traduit, il y a quelques mois, par la rédaction d'un projet de décret concernant les conditions de service des enseignants dans les écoles d'ingénieurs. Il lui demande s'il n'estime pas urgent et logique de faire débloquer ce projet de décret du service du budget de l'éducation nationale, où il se trouve actuellement.

Préfectures (personnels.)

12187. — 14 mai 1970. — M. Lebon attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que tous les avancements et nominations concernant le personnel des préfectures, que ce soit pour le passage de la 2^e classe à la 1^{re} classe d'attaché, les nomina-

tions d'attachés à la suite du dernier concours, les nominations au grade de commis des agents de bureau, etc., sont suspendues faute de crédits. Une mutation de crédits serait intervenue au sein du ministère de l'intérieur, privant la direction de l'administration générale d'une partie des moyens financiers nécessaires aux paiements à engager; c'est la raison pour laquelle le contrôleur financier refuserait, dans l'attente de récupérer les crédits qui lui ont été enlevés pour une autre destination au sein de ce ministère, d'apposer son visa sur les arrêtés d'avancements, de nominations ou de reclassements qui lui sont soumis depuis plusieurs mois. Il lui demande s'il entend rétablir en faveur du personnel des préfectures — parents pauvres de la fonction publique — les crédits nécessaires à sa rémunération normale, afin d'éviter les évactions vers d'autres secteurs, soit publics, soit privés.

Testaments.

12188. — 14 mai 1970. — M. Jean-Paul Palewski expose à M. le ministre de l'économie et des finances que l'interprétation actuelle de ses services exigeant le versement d'un droit proportionnel pour enregistrer un testament par lequel un père a réparti ses biens entre ses enfants, et seulement d'un droit fixe pour celui d'un testament par lequel une personne sans postérité a partagé sa succession entre des bénéficiaires qui ne sont pas ses descendants directs, ne paraît pas dans la logique d'une politique cohérente de la famille. Il lui demande s'il n'envisage pas de modifier cette interprétation.

Anciens combattants.

12189. — 14 mai 1970. — M. Cozenave demande à M. le Premier ministre s'il n'envisage pas de constituer auprès du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre une commission nationale tripartite comprenant les représentants du Gouvernement, ceux du Parlement et les représentants qualifiés de l'ensemble des organisations du monde combattant, pour que puisse être établie la situation actuelle de chacune des catégories concernées et que puissent être proposées au vote du Parlement les mesures nécessaires tendant au règlement des problèmes posés.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES CULTURELLES

Architectes.

11371. — M. Laudrin demande à M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles : 1^o s'il entend permettre aux 1.700 architectes qui ont demandé l'abrogation de la loi de Vichy (31 août 1940) leur faisant obligation d'adhérer à l'ordre, et qui ont la ferme volonté de le quitter, d'exercer néanmoins leur profession en vertu du diplôme décerné par l'Etat et en application des articles du code civil (art. 1790 et 1792 traitant de la responsabilité professionnelle); 2^o s'il entend reconnaître les mêmes droits aux nouveaux diplômés qui refuseraient de prêter serment à l'ordre; 3^o s'il a l'intention de faire fonctionner prochainement « le haut-comité du cadre de vie » qu'il a lui-même créé, en réunissant une table ronde groupant toutes les personnalités intéressées. (Question du 10 avril 1970.)

Réponse. — S'il est exact qu'un manifeste du 22 mai 1968, qui réclamait notamment l'abrogation de la loi du 31 décembre (et non 31 août) 1940, a été diffusé à cette époque, le nombre et l'appartenance professionnelle des signataires n'ont jamais été contrôlés. Quoi qu'il en soit, de l'avis de tous les intéressés, les textes qui définissent les conditions du port du titre et de l'exercice de la profession d'architecte ne correspondent plus aux exigences de la création architecturale contemporaine. C'est pourquoi il a été demandé à M. Paira d'étudier dans leur ensemble les problèmes qui se posent à cet égard et de proposer des solutions. Les conclusions du rapport Paira, qui a été largement diffusé, font actuellement l'objet d'une étude approfondie, au plan interministériel, à la lumière des avis exprimés par les organisations représentatives des professions de la construction. La réforme de la fonction architecturale, dans la mesure où elle traite de matières législatives par leur nature, fera l'objet d'un projet de loi qui sera soumis au Parlement et définira les principes fondamentaux du régime qui se substituera à la législation actuelle. Il n'en reste pas moins que la loi du 31 décembre 1940, quels que soient ses défauts, restera en vigueur aussi longtemps qu'elle n'aura pas été abrogée. Il n'appartient pas au pouvoir exécutif d'en suspendre l'application, en permettant à certaines personnes d'exercer la profession d'architecte en portant le titre sans être régulièrement inscrites à

l'ordre. Pour ce qui est du haut comit  du cadre de vie, dont la cr ation a  t  envisag e, sa mise au point en est actuellement au stade des  tudes pr liminaires. Mais les travaux entrepris en ce sens au sein du minist re des affaires culturelles devront, pour aboutir, s'ajuster avec ceux poursuivis dans d'autres instances sur le m me sujet.

Mus es.

11599. — M. Commenay demande   M. le ministre d'Etat charg  des affaires culturelles quelles mesures sont envisag es pour mettre fin   la gr ve des gardiens de mus e. (Question du 17 avril 1970.)

R ponse. — Le Gouvernement a accord  aux gardiens de mus e le doublement de l'indemnit  pour travail dominical permanent qu'ils percevaient. Les nouveaux taux annuels sont fix s   1.040 F pour les gardiens, 1.280 F pour les brigadiers et 1.480 F pour les surveillants. En outre, le taux de l'indemnit  sera major  de 50 p. 100 entre le 1^{er} juin et le 30 septembre pour les agents qui accompliront au moins douze services du dimanche pendant cette p riode. Par ailleurs, le minist re des affaires culturelles poursuit sa politique d'am lioration des conditions mat rielles de travail de son personnel de surveillance. Il a engag  un cr dit de 700.000 F pour les travaux entrepris au mus e du Louvre afin de moderniser et d'agrandir les vestiaires et la cantine. Les travaux seront termin s au cours du dernier trimestre de 1970. Un programme de r novation des logements qui, dans les mus es situ s hors de Paris, ont pu  tre affect s aux gardiens a  t   tabli et sa r alisation sera entreprise d s 1971. La gr ve des gardiens a pris fin le 17 avril.

AFFAIRES ETRANGERES

Conseil de l'Europe.

11249. — M. P ronnet demande   M. le ministre des affaires  trang res quelle est l'attitude du Gouvernement   l' gard de la recommandation n  571 relative   l'instauration entre les Etats membres d'un r gime douanier simplifi  pour les marchandises contenues dans les bagages des voyageurs ou dans les envois constituant des cadeaux, qui a  t  adopt  par l'Assembl e consultative du Conseil de l'Europe le 2 octobre 1969, et s'il est envisag  de se conformer aux propositions contenues dans le paragraphe 4 de ce texte. (Question du 7 avril 1970.)

R ponse. — Le Gouvernement fran ais adh re pleinement   la recommandation n  571 adopt e le 2 octobre 1969 par l'Assembl e consultative du Conseil de l'Europe qui pr ne l'extension   tous les Etats membres de cette organisation de dispositions analogues   celles qui ont  t  prises par la Communaut   conomique europ enne, accordant certaines franchises aux marchandises contenues dans les bagages des voyageurs ainsi qu'aux petits envois faits aux particuliers. En effet : 1^o la directive du conseil des Communaut s europ ennes du 28 mai 1969 concernant l'harmonisation des dispositions l gislatives, r glementaires et administratives relatives aux franchises des taxes sur la chiffre d'affaires et des accises per ues   l'importation dans le trafic international de voyageurs qui devait entrer en vigueur avant le 1^{er} janvier 1970 a  t  mise en application en France le 1^{er} ao t 1969 ; 2^o les r glements (C. E. E.) n  1544/69 du conseil des Communaut s europ ennes du 23 juillet 1969 relatif au traitement tarifaire applicable aux marchandises contenues dans les bagages personnels des voyageurs et n  1545/69 du conseil des Communaut s europ ennes du 23 juillet 1969 relatif au traitement tarifaire applicable aux produits de tabac faisant l'objet de petits envois adress s   des particuliers ont  t  mis en application en France le 1^{er} septembre 1969. Le Gouvernement fran ais ayant mis en  uvre les mesures que l'Assembl e du Conseil de l'Europe estime souhaitables, il ne verrait donc que des avantages   ce que les autres Etats europ ens, non membres de la C. E. E., adoptent des dispositions analogues.

U. E. O.

11259. — M. Krieg demande   M. le ministre des affaires  trang res s'il peut lui indiquer l'opinion du Gouvernement sur la recommandation n  191 de l'Assembl e de l'U. E. O. sur les Etats-Unis et la s curit  europ enne. (Question du 7 avril 1970.)

R ponse. — Certains des probl mes soulev s par la recommandation n  191 de l'Assembl e de l'U. E. O. sur les Etats-Unis et la s curit  europ enne concernent exclusivement les pays membres de l'organisation militaire int gr e de l'Alliance atlantique ; tel est le cas de la planification des forces de l'O. T. A. N., de l'affectation   l'O. T. A. N. des forces de l'U. E. O., des contributions des

forces classiques affect es   l'O. T. A. N. et de l' laboration d'une politique de d fense commune au sein de l'O. T. A. N. Le Gouvernement fran ais, dont toutes les forces sont sous commandement national, n'a pas   prendre parti   l' gard de ces probl mes. Il croit bon cependant de souligner, comme l'a fait M. le Pr sident de la R publique au cours de son voyage aux Etats-Unis au mois de f vrier dernier, toute l'importance qu'il attache au maintien de la pr sence des troupes am ricaines sur le continent europ en. Le Gouvernement fran ais tient  galement   rappeler, en r ponse   certaines pr occupations exprim es par l'Assembl e de l'U. E. O., l'importance de son effort national de d fense, dans le domaine conventionnel comme dans le domaine nucl aire. Il a conscience, dans la recherche des objectifs qu'il s'est fix s, d' tre en mesure, s'il juge que les circonstances l'exigent, d'apporter   ses alli s la contribution que ceux-ci sont en droit d'attendre de la France. La coop ration du temps de paix dans le domaine de la d fense entre les pays membres de la Communaut  europ enne ne pourra trouver sa pleine expression que le jour o  des progr s sensibles auront marqu  la construction europ enne. Le Gouvernement fran ais rappelle enfin qu'il a  t  le premier   se prononcer en faveur d'une politique de d tente entre l'Est et l'Ouest et qu'il est de ce fait favorable   toute n gociation susceptible de r duire la tension entre l'Est et l'Ouest et de mettre fin   la division de l'Europe en blocs.

DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Territoires d'outre-mer.

11581. — Mme Ploux demande   M. le ministre d l gu  aupr s du Premier ministre, charg  des d partements et territoires d'outre-mer, s'il est exact que l'institut d' mission de la France d'outre-mer, rempla ant le Cr dit foncier dans sa mission de banque pour aide   la construction, ne pr te en Nouvelle-Cal donie que : 1^o 60 p. 100 du co t de la construction et du terrain, cela pendant cinq ans, si l'emprunteur habite sa maison ; 2^o 50 p. 100 si l'habitation est   usage locatif. Dans l'affirmative, elle lui demande les raisons de cette diff rence avec les conditions fix es en m tropole. (Question du 17 avril 1970.)

R ponse. — Cette question  crite appell e les observations suivantes : 1^o d'une fa on g n rale, l'institut d' mission d'outre-mer ne remplace pas le Cr dit foncier et n'a pas de mission de banque d'aide   la construction, mais remplace seulement la Banque de France dans toutes ses fonctions de banque d' mission. Il vient en aide, comme elle, par le r escompte aux banques et aux autres  tablissements de cr dit pour toutes les cat gories de cr dits   court et moyen terme (y compris les cr dits   la construction), mais il ne consent pas de cr dits directs aux particuliers. Bien qu'en Nouvelle-Cal donie le r le du Cr dit foncier ne soit tenu par aucun  tablissement sp cial, on peut cependant souligner que la Soci t  immobili re et de cr dit de la Nouvelle-Cal donie (S. I. C. N. C.) joue un r le tr s important dans le secteur immobilier et peut consentir, non seulement des pr ts   moyen terme avec l'aide de l'institut d' mission, mais encore des pr ts   long terme avec l'aide de la caisse centrale de coop ration  conomique. 2^o Pour ce qui concerne, en particulier, le r escompte par l'institut d' mission en Nouvelle-Cal donie des cr dits   moyen terme des banques et autres  tablissements de cr dit concernant la construction de logements, les r gles appliqu es sont exactement les suivantes. Pour  tre r escomptables, les cr dits doivent r pondre aux conditions ci-apr s : a) leur montant ne doit pas d passer : 70 p. 100 du co t de la construction si l'habitation est   usage personnel de l'emprunteur ou si elle est construite par une entreprise productive   l'usage de son personnel ; 60 p. 100 du co t de la construction si l'habitation est   usage locatif. Le co t du terrain n'est pris en consid ration dans le co t de la construction que s'il s'agit d'immeubles collectifs ou d'ensembles de villes int gr es dans un lotissement ; b) leur dur e ne doit pas exc der sept ans, une dur e sup rieure   cinq ans n' tant accord e que si elle est vraiment n cessaire   l'emprunteur.

EDUCATION NATIONALE

Instituteurs.

11139. — M. Jean-Claude Petit appelle l'attention de M. le ministre de l' ducation nationale sur la n cessit  d'une r forme des proc dures de mutation appliqu es aux personnels de l'enseignement public du premier degr . Sauf pour les institutrices pouvant se pr valoir de la loi Roustau, les institutrices et instituteurs publics  prouvent les difficult s tr s variables pour obtenir leur mutation dans certains d partements. La proc dure de l'ineat-exas est particul rement lourde, surtout pour les couples d'enseignants, et r v le trop souvent l'existence de fronti res d partementales presque infranchissables. Le nombre et l'importance de dol ances que nous

recevons à ce sujet prouve à l'évidence que les actuelles procédures de mutation n'assurent pas l'équipartition des chances de mutation des personnels de l'enseignement du premier degré. Pour satisfaire aux principes républicains d'unité et d'égalité, il conviendrait qu'à mérite égal les chances de mutation soient égales quel que soit le département où est affecté le fonctionnaire et quel que soit le département où il désire être muté. L'instauration d'un tableau national de mutation, tel qu'il en existe pour les autres ordres d'enseignement, est particulièrement souhaitable parce qu'elle serait équitable. Les imperfections du système actuel de mutation ne pouvant avoir échappé à son attention, il lui demande si un projet de réforme susceptible d'un rapide aboutissement se trouve actuellement à l'étude. (Question du 2 avril 1970.)

Réponse. — Le caractère départemental de l'organisation administrative existante impose un cadre étroit aux mutations des instituteurs. Il pourrait apparaître souhaitable d'apporter dans ce domaine une certaine souplesse. La fluidité ainsi recherchée suppose toutefois une remise en cause des structures existantes et soulève de ce fait des problèmes délicats. Le jeu des permutations, facilité par les journaux pédagogiques et les inspecteurs d'académie concernés, apporte en la matière des facilités réelles, bien que généralement sous-estimées par les instituteurs. Toutefois un projet d'aide aux permutations est à l'étude. L'instauration d'un tableau national de mutation n'apparaît pas opportun, compte tenu de la tendance, dans la conjoncture actuelle, à la déconcentration des services.

Education nationale.

11279. — M. Lebon demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il peut lui faire connaître quel est, par département, l'effectif du personnel soumis à l'autorité de l'inspecteur d'académie; quels sont les départements dans lesquels l'inspecteur d'académie est secondé par un adjoint ayant rang d'inspecteur, ou d'académie, ou de l'éducation nationale, et ayant autorité sur le premier degré. (Question du 7 avril 1970.)

Réponse. — Le tableau ci-joint indique, pour chaque département, le nombre de chefs d'établissement ou de maîtres de l'enseignement primaire d'une part, de l'enseignement secondaire d'autre part. Ces renseignements sont valables pour l'année scolaire 1968-1969. Les mêmes renseignements afférents à l'année 1969-1970 ne sont pas encore disponibles. Ils représentent par rapport à l'année précédente une augmentation globale d'environ 4 p. 100 pour l'enseignement primaire et 8 p. 100 pour le secondaire. Dans les départements des Yvelines, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Bouches-du-Rhône, Gironde, Nord, Pas-de-Calais, Rhône, Seine-Maritime, l'inspecteur d'académie est secondé par un collègue du même rang. Un inspecteur départemental de l'éducation nationale lui est adjoint dans les départements suivants: Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise, Seine-et-Marne, Bouches-du-Rhône, Somme, Oise, Doubs, Gironde, Calvados, Puy-de-Dôme, Côte-d'Or, Isère, Nord (Lille-Dunkerque-Vaientiennes), Pas-de-Calais (Arras-Calais), Haute-Vienne, Rhône, Loire, Hérault, Meurthe-et-Moselle, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Alpes-Maritimes, Loiret, Indre-et-Loire, Vienne, Marne et Ile-et-Vilaine.

TABLEAU INDIQUANT LA RÉPARTITION, PAR DÉPARTEMENTS, DES EFFECTIFS DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT ET MAÎTRES SOUMIS À L'AUTORITÉ DE L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE

Situation à la date du 31 décembre 1968.

DÉPARTEMENTS	ENSEIGNEMENT		TOTAL
	primaire.	secondaire.	
Rectorat de Paris :			
Ville de Paris	7.515	8.429	15.944
Essonne	4.469	2.298	6.767
Hauts-de-Seine	6.819	4.575	11.394
Seine-Saint-Denis	7.524	3.521	11.045
Seine-et-Marne	3.710	2.052	5.762
Val-de-Marne	6.013	3.647	9.660
Val-d'Oise	4.470	2.390	6.860
Yvelines	4.968	2.972	7.940
Rectorat d'Aix :			
Bouches-du-Rhône	7.113	4.525	11.638
Alpes-de-Haute-Provence	731	439	1.170
Alpes (Hautes-)	771	424	1.195
Vaucluse	2.051	1.239	3.290
Rectorat d'Amiens :			
Somme	3.299	1.354	4.653
Aisne	3.563	1.025	4.588
Oise	3.494	1.646	5.140

DÉPARTEMENTS	ENSEIGNEMENT		TOTAL
	primaire.	secondaire.	
Rectorat de Besançon :			
Doubs	2.782	1.241	4.023
Jura	1.564	946	2.510
Saône (Haute-)	1.410	660	2.070
Territoire de Belfort	677	465	1.142
Rectorat de Bordeaux :			
Gironde	5.338	3.018	8.356
Dordogne	2.268	1.167	3.435
Landes	1.547	727	2.274
Lot-et-Garonne	1.810	1.041	2.851
Pyrénées-Atlantiques	2.699	1.723	4.422
Rectorat de Caen :			
Calvados	3.515	1.562	5.077
Manche	2.932	1.355	4.287
Orne	1.673	822	2.495
Sarthe	2.736	1.355	4.091
Rectorat de Clermont :			
Puy-de-Dôme	2.928	1.792	4.720
Allier	2.087	1.264	3.351
Cantal	1.186	522	1.708
Loire (Haute-)	1.172	493	1.665
Rectorat de Dijon :			
Côte-d'Or	2.793	1.384	4.177
Nièvre	1.503	747	2.250
Saône-et-Loire	3.004	1.576	4.580
Yonne	1.960	855	2.815
Rectorat de Grenoble :			
Isère	4.393	2.675	7.068
Ardèche	1.356	701	2.057
Drôme	1.990	1.121	3.111
Savoie	1.714	1.110	2.824
Savoie (Haute-)	2.084	1.366	3.450
Rectorat de Lille :			
Nord	12.913	6.698	19.611
Pas-de-Calais	8.214	4.735	12.949
Rectorat de Limoges :			
Vienne (Haute-)	1.724	1.108	2.832
Corrèze	1.387	808	2.195
Creuse	883	520	1.403
Rectorat de Lyon :			
Rhône	6.308	3.910	10.218
Ain	1.911	890	2.801
Loire	3.584	2.330	5.914
Rectorat de Montpellier :			
Hérault	2.775	2.173	4.948
Aude	1.713	1.008	2.721
Gard	2.686	1.541	4.227
Lozère	894	245	1.139
Pyrénées-Orientales	1.519	963	2.482
Rectorat de Nancy :			
Meurthe-et-Moselle	4.425	2.402	6.827
Meuse	1.549	698	2.247
Vosges	2.813	1.244	4.057
Rectorat de Nantes :			
Loire-Atlantique	2.969	2.004	4.973
Maine-et-Loire	2.256	1.251	3.507
Vendée	1.270	666	1.936
Rectorat de Nice :			
Alpes-Maritimes	2.824	2.162	4.986
Corse	1.490	742	2.232
Var	2.751	1.914	4.665
Rectorat d'Orléans :			
Loiret	2.454	1.367	3.821
Cher	1.648	917	2.565
Eure-et-Loir	1.841	821	2.662
Indre	1.516	739	2.255
Indre-et-Loire	2.473	1.153	3.626
Loir-et-Cher	1.870	633	2.503
Rectorat de Poitiers :			
Vienne	1.822	962	2.804
Charente	1.857	905	2.762
Charente-Maritime	2.944	1.545	4.489
Sèvres (Deux-)	1.698	852	2.550

DÉPARTEMENTS	ENSEIGNEMENT		TOTAL
	primaire.	secondaire.	
Rectorat de Reims :			
Marne	3.095	1.727	4.822
Ardennes	2.304	1.089	3.393
Aube	1.642	783	2.405
Marne (Haute-).....	1.571	724	2.295
Rectorat de Rennes :			
Ille-et-Vilaine	2.109	1.492	3.601
Côtes-du-Nord	2.637	1.559	4.196
Finistère	2.945	2.127	5.072
Mayenne	1.180	494	1.674
Morbihan	1.711	1.259	2.970
Rectorat de Rouen :			
Seine-Maritime	6.803	3.334	10.137
Eure	2.491	1.008	3.497
Rectorat de Strasbourg :			
Rhin (Bas-).....	4.601	2.742	7.343
Moselle	6.150	3.090	9.240
Rhin (Haut-).....	3.361	1.796	5.160
Rectorat de Toulouse :			
Garonne (Haute-).....	3.817	2.571	6.388
Ariège	885	511	1.396
Aveyron	1.524	725	2.249
Gers	1.195	864	1.859
Lot	877	518	1.495
Pyénées (Hautes-).....	1.346	1.105	2.451
Tarn	1.831	1.133	2.964
Tarn-et-Garonne	1.111	585	1.696

Établissements secondaires.

11332. — M. La Combe rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale la réponse qu'il lui a faite à sa question n° 9139 (*Journal officiel*, débats A. N. du 31 janvier 1970). Il lui fait observer que cette réponse évoque la situation des proviseurs de 3^e catégorie et non pas celle des autres. Il lui fait également remarquer que le chef d'établissement de 1^{re} catégorie a droit, pour l'administration d'un C. E. T. annexé, à une indemnité qui varie de 75 à 110 francs par mois. S'il administre en plus un C. E. S. situé dans la même commune, il ne peut prétendre à aucune indemnité supplémentaire. En outre, les élèves des deux établissements annexés n'entrent pas en ligne de compte pour le classement de l'établissement principal. Compte tenu des arguments qui précèdent, il lui demande s'il peut faire procéder à une nouvelle étude de ce problème et insiste à nouveau pour que la nouvelle indemnité prévue en faveur des directeurs de C. E. T. autonomes soit étendue aux proviseurs de lycées assurant une direction analogue. Il souhaite très vivement que soit supprimée une regrettable disparité au détriment des proviseurs de lycées assurant cette double direction. (*Question du 9 avril 1970.*)

Réponse. — Des études sont menées en vue d'aménager le mode actuel de rémunération des charges et responsabilités particulières résultant, pour les chefs d'établissement du second degré, de la direction d'un établissement annexé en sus de leurs fonctions principales.

Enseignement secondaire.

11391. — M. Chazelle expose à M. le ministre de l'éducation nationale que l'arrêté du 4 novembre 1969 met à la charge des familles dont les enfants fréquentent les établissements publics d'enseignement du second degré, soit comme internes, soit comme demi-pensionnaires, une redevance annuelle dont le montant s'élève à 225 francs par interne et 90 francs par demi-pensionnaire qui est destinée à la rémunération des personnels de service. Devant l'émotion soulevée par cette mesure qui transfère aux familles des dépenses de fonctionnement incombant naturellement à l'éducation nationale et qui va à l'encontre du principe de la gratuité de l'enseignement, il lui demande s'il peut lui indiquer s'il envisage de rapporter cette décision. Il lui fait observer que l'application de l'arrêté précité a pour conséquence que les budgets des familles modestes sont lourdement obérés et contredit les intentions maines fois énoncées par le Gouvernement de démocratiser l'enseignement. Il lui demande s'il ne juge pas inopportunes les mesures judiciaires frappant des familles dont la seule faute serait la modicité de leurs ressources. (*Question du 10 avril 1970.*)

Réponse. — Les établissements d'enseignement public de second degré comportent deux services distincts : l'externat, correspondant au service d'enseignement proprement dit, et qui demeure un service public gratuit entièrement à la charge de l'Etat, et l'internat, pension annexe de l'établissement où les élèves éloignés de leurs familles peuvent trouver la nourriture et le logement. De ce fait, les dépenses de fonctionnement de ce service doivent être supportées par les familles, à qui incombe moralement et légalement l'entretien de leurs enfants. Ces dépenses comprennent normalement, outre les frais de nourriture et une participation aux dépenses communes à l'externat et à l'internat, les charges de rémunération du personnel affecté à celui-ci. Or, il est apparu que les sommes demandées aux usagers ne couvraient que la moitié du coût réel du service. L'arrêté du 4 septembre a eu pour but de rétablir partiellement la vérité des prix en mettant à la charge des familles une partie de ces dépenses de personnel assumées par l'Etat. Toutefois, l'effort demandé à celles-ci a été limité à une augmentation de 20 p. 100 des tarifs de pension, et l'Etat supporta encore la plus grande partie de ces rémunérations. Les sommes ainsi perçues ne sont reversées au Trésor public que pour être rattachées sous forme de fonds de concours au chapitre 31-07 du budget du ministère de l'éducation nationale sur lequel sont payés les personnels de service. Cette procédure, qui a précisément pour but de garantir cette affectation, ne peut en rien être assimilée à un recouvrement de caractère fiscal. Cette augmentation des prix de pension, qui restent inférieurs en tout état de cause au montant des allocations familiales versées pour un enfant de l'âge des lycéens, est donc amplement justifiée et il n'est pas normal que l'Etat prenne entièrement et indistinctement en charge les dépenses dont il s'agit. Il paraît beaucoup plus justifié que, moyennant une participation supplémentaire de l'ensemble des bénéficiaires, l'Etat fournisse une aide plus importante aux familles qui en ont réellement besoin. Il convient de souligner à cet égard l'effort réalisé en matière de bourses d'études qui s'est traduit pour l'année scolaire 1969-1970 par l'attribution de 1.671.000 bourses dans le second degré, quatre élèves sur dix en bénéficiant actuellement. Il semble cependant qu'en dépit de cette aide, certaines familles risquent encore d'éprouver des difficultés pour faire face aux dépenses qui restent à leur charge, du fait notamment de la majoration des frais scolaires. C'est pourquoi il a été décidé, à titre exceptionnel pour l'année en cours, de mettre à la disposition des recteurs une dotation spéciale qu'ils pourront utiliser pour apporter une aide supplémentaire aux familles qui leur paraîtraient les plus dignes d'intérêt, aide qui représente l'équivalent d'une ou plusieurs parts de bourse. Ainsi tout a été mis en œuvre pour que les familles les plus modestes n'aient pas à supporter de charges nouvelles. Il convient de souligner, d'autre part, qu'il n'est recouru à la procédure exécutoire qu'après épuisement de tous les moyens de recouvrement amiable. Par ailleurs, comme il a été annoncé à l'Assemblée nationale, des études se poursuivent sur une gratuité totale de l'enseignement secondaire obligatoire.

INTERIEUR

Œuvres d'art.

11405. — M. Leroy-Beaulieu attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le vol du trésor de la cathédrale Saint-Nazaire à Béziers, qui a eu lieu dans la nuit du samedi 4 au dimanche 5 avril 1970, causant un grand préjudice à la richesse artistique de la capitale du Biterrois : sept calices, dont deux de grande valeur ayant appartenu aux anciens évêques de Béziers ; quatre ciboires en argent ou en vermeil ; un remarquable petit ostensorio ; tous les reliquaires ; une chapelle pontificale ; trois paires de chandeliers ; un bénitier portatif, plus d'autres objets ont disparu. Ce genre de vol et pillage dans les édifices religieux, dont celui cité plus haut est un exemple devenant de plus en plus fréquent, porte un très grave préjudice au patrimoine artistique national et en même temps choque profondément toute la population. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire cesser dans les plus brefs délais ces vols et pillages. (*Question du 14 avril 1970.*)

Réponse. — Le ministre de l'intérieur appelle périodiquement l'attention des services de police et de gendarmerie sur la nécessité d'assurer — dans toute la mesure compatible avec les autres tâches dont ils ont la charge — la protection des édifices qui abritent des œuvres classées ou présentant un intérêt artistique ou historique. Il a par ailleurs, en accord avec le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles, demandé aux préfets et aux maires de prendre suivant les nécessités locales des mesures particulières de sauvegarde en collaboration avec les représentants du clergé et après avoir recueilli les conseils techniques des architectes des bâtiments de France et des conservateurs des antiquités et objets d'art. Ainsi ont été notamment préconisées : la fermeture à certaines heures des édifices dont le gardiennage n'est pas assuré, notamment lorsqu'ils sont situés dans des lieux isolés ; la fixation des objets

de petites dimensions à leur socle ou au mur ; le marquage des objets ; l'installation de systèmes d'alarme, etc. En outre, un projet de décret, dont l'étude est très avancée, tend notamment à mieux assurer le contrôle des acquisitions par les négociants spécialisés d'objets d'art constituant des biens culturels. De plus, un projet de convention, proposé par l'Unesco et actuellement soumis à l'examen des instances françaises compétentes, a pour objet de déterminer les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicite de ces biens culturels.

Elections législatives.

11555. — **M. Netebart** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il peut lui indiquer : 1° le nombre de candidats par élection qui n'ont pas recueilli 5 p. 100 des voix au premier tour des élections législatives de 1958, 1962, 1967 et 1968 ; 2° le nombre de procédures engagées par élection en vue du remboursement des sommes dues au Trésor public ; 3° le nombre de procédures ayant abouti, par élection, au remboursement des sommes dues au Trésor public. (Question du 18 avril 1970.)

Réponse. — 1° Le nombre de candidats, par élection, qui n'ont pas recueilli 5 p. 100 des voix au premier tour des élections législatives de 1958, 1962, 1967 et 1968 est de : 470 pour 1958 ; 209 pour 1962 ; 148 pour 1967 ; 384 pour 1968 ; 2° en vertu de l'article L. 167 du code électoral le coût du papier, l'impression des bulletins de vote, affiches, circulaires ainsi que les frais d'affichage ne sont remboursés par l'Etat qu'aux candidats ayant obtenu au moins 5 p. 100 des suffrages exprimés. Ces candidats n'ont donc pas à rembourser de somme au Trésor public mais au contraire c'est le Trésor public qui, lorsqu'ils n'ont pas rempli les conditions posées par l'article L. 167, ne leur verse aucun remboursement. Il n'y a donc pas besoin d'engager de procédure pour de tels remboursements. Les dépenses de propagande énumérées par l'article L. 167 n'ont été remboursées à aucun des candidats qui n'ont pas obtenu 5 p. 100 des suffrages exprimés.

SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

Allocations de loyer.

11280. — **M. Denvers** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** s'il n'envisage pas de modifier en augmentation, à la fois le montant maximum du loyer autorisé et le plafond de ressources, admis de part et d'autre pour ouvrir droit au bénéfice de l'allocation loyer. (Question du 7 avril 1970.)

Réponse. — En liaison avec ses collègues des autres départements ministériels intéressés, le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale étudie actuellement les modalités d'une réforme des conditions d'attribution de l'allocation de loyer. Les deux points soulevés par l'honorable parlementaire sont examinés dans le cadre de cette réforme.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES

auxquelles il n'a pas été répondu
dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 138 [alinéas 2 et 6] du règlement.)

10504. — 28 février 1970. — **M. de Montesquieu** demande à **M. le ministre de l'agriculture** pour quels motifs le Lot et l'Aveyron viennent d'obtenir des avantages exceptionnels dans le cadre de la rénovation rurale, alors que le Gers, le département le plus agricole de la région Midi-Pyrénées, en est toujours exclu, malgré l'octroi en 1968 de l'indemnité viagère de départ à soixante ans qui devait être suivi des avantages des zones de rénovation rurale.

10595. — 28 février 1970. — **M. Couaté** expose à **M. le ministre de l'équipement et du logement** qu'un groupe commun d'études ministère de l'équipement-Société nationale des chemins de fer français envisage actuellement l'opportunité de la construction simultanée des autoroutes nouvelles et de liaisons S.N.C.F. à grande vitesse par turbotrains. Dans le cas des autoroutes à financement privé, quelle serait la répartition des charges (frais d'expropriation, infrastructures communes...) entre la société chargée des travaux et la Société nationale des chemins de fer français. D'autre part, en ce qui concerne la desserte du Sud-Est de la France par une nouvelle ligne Paris-Lyon (trajet en deux heures), l'opération a été chiffrée au 1^{er} janvier 1969. Compte tenu du fait que

cette nouvelle ligne ne pourra, dans les circonstances les plus défavorables, être mise en service avant 1968, l'augmentation inéluctable du coût de revient de l'opération a-t-elle été estimée. Les travaux nécessités (dont la construction de 380 km de lignes nouvelles), l'équipement (turbotrains, voitures nouvelles à grand confort) et l'exploitation à haute fréquence de ces lignes (un convoi toutes les 30 minutes), pourront-ils être rentabilisés par les tarifs voyageurs alors applicables et nécessairement limités pour tenir compte de la concurrence, en particulier de l'aviation. Quelle serait éventuellement la part des charges imposées aux collectivités concernées. Dans ce même ordre d'idées, étant donné l'évolution, certainement spectaculaire, que connaîtra l'aviation d'ici à 1978, ne serait-il pas opportun d'associer cette dernière aux travaux du groupe commun équipement-Société nationale des chemins de fer français afin d'établir un plan concerté de développement des moyens de communications route-rail-air. Ne serait-il pas par ailleurs souhaitable que de telles études soient également conduites au niveau européen, avec l'élaboration simultanée d'une politique de transports pour la décennie en cours. Enfin, il lui demande s'il envisage la mise en travaux prochaine du métropolitain (transposition à la région Rhône-Alpes du métrolier reliant Lunéville-Nancy-Metz-Thionville, liaison rapide Saint-Etienne-Lyon-Grenoble, et s'il ne serait pas possible, compte tenu de l'importance économique des liaisons Rhône-Alpes-Suisse, d'entreprendre des travaux similaires sur l'axe Lyon-Genève.

10564. — 5 mars 1970. — **M. Jalu** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que le décret n° 65-842 du 4 octobre 1965 a porté règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964 organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles. Ce texte a notamment fixé la procédure des régions suivant lesquelles les victimes des dites calamités peuvent être indemnisées. Une circulaire du 14 février 1967 a précisé les conditions d'application de ce décret. Cette circulaire prévoit en particulier que pour apprécier l'importance des calamités en cause il est indispensable de fournir une évaluation globale des dommages donnant dans la mesure du possible un pourcentage moyen du sinistre par rapport à la valeur moyenne des cultures ou récoltes des années précédentes. En fait, c'est la valeur moyenne des cultures au cours des trois années précédentes qui sert de critère d'évaluation. Il lui expose, à cet égard, la situation particulière qui existe dans certaines vallées du Gard, plus particulièrement dans la région de Saint-Hippolyte-du-Port. Certaines zones de ces régions sont en effet soumises à des chutes de grêle et à des gels, limités dans leur étendue, mais qui provoquent généralement des dégâts graves, plus particulièrement à la vigne. Il arrive que ces dégâts aient affecté trois récoltes successives, si bien que les modalités d'indemnisation retenues en vertu des textes précités font référence à une valeur des cultures qui ne constitue pas en réalité une moyenne, mais qui s'applique à des années à revenu anormalement bas. Pour ces raisons, il lui demande s'il peut donner les instructions nécessaires pour que dans les régions connaissant la situation comme celle qu'il vient de lui exposer les modalités d'indemnisation puissent être assouplies et que référence puisse être faite à la valeur moyenne des cultures ou récoltes portant, si cela est nécessaire, sur les quatrième, cinquième et sixième années qui précèdent le sinistre.

10590. — 5 mars 1970. — **M. Jarrot** demande à **M. le ministre de l'équipement et du logement** s'il a pu faire prendre par ses services toutes les dispositions nécessaires en vue d'une remise en état rapide de notre réseau routier, qui a été particulièrement endommagé par les chutes de neige, le gel et les inondations au cours de cet hiver très rigoureux. Il lui serait agréable de savoir si cette remise en état pourra être complètement achevée avant la période des prochaines grandes vacances.

10590. — 5 mars 1970. — **M. Pierre Villon** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement et du logement** sur l'état lamentable du réseau des routes nationales dans le département de l'Allier, et notamment de la R. N. 9 qui risque d'être la cause de graves accidents (pour les automobilistes et pour les cyclomotoristes), accidents dont la responsabilité incomberait au Gouvernement ; il lui signale que l'importance des taxes et impôts supportés par les usagers de la route ne permet pas de justifier cette absence d'entretien en invoquant un manque de crédits ; il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire procéder aux travaux de réparation du réseau routier de l'Allier et notamment de la R. N. 9.

Transports urbains.

11221. — 4 avril 1970. — **M. Cermolacce** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le préjudice causé aux travailleurs, principaux usagers des transports en commun de l'agglomération marseillaise, par les augmentations successives des tarifs. Il lui précise que,

compte tenu de l'étendue de la commune, de la structure du réseau, inchangée depuis 50 ans, de la part importante des services du type « quartiers dortoirs » à zone centrale de travail, de l'absence quasi-totale de système réel de correspondance et de lignes circulaires, de la limitation de validité des carnets hebdomadaires-travailleurs, de l'obligation d'utiliser deux et trois lignes avec parcours intermédiaires à pieds pour un nombre important de relations, la recherche de l'équilibre financier de la règle par le seul moyen des recettes de tarifs n'a jamais pu aboutir. Dans la perspective de l'établissement d'un budget prévisionnel, en déficit accentué pour 1970, il ne lui paraît pas possible que les utilisateurs : ouvriers, employés, étudiants, écoliers, soient à nouveau prochainement pénalisés avec un tarif atteignant en certains cas : tickets achetés sur les voitures jusqu'à 120 anciens francs le kilomètre (lignes 49 A et 49 B) desservant la Canebière, le Vieux Port, cet exemple étant valable pour de nombreuses lignes. Il lui précède également que l'ensemble des usagers ne perçoit aucune indemnité compensatrice de perte de temps passé pour se rendre et revenir du lieu de travail, pour la fatigue que cause la durée des trajets, alors que le service général de la R. A. T. V. M. profite essentiellement aux entreprises. En conséquence, il lui demande : 1° les mesures qu'il compte prendre pour que soit instituée une prime de transport pour tous les salariés, y compris les agents et fonctionnaires des collectivités locales et de l'Etat, usagers de la R. A. T. V. M. ; 2° s'il envisage de prendre en considération la proposition de loi déposée par le groupe communiste de l'Assemblée nationale, instituant une contribution patronale en vue de réduire le déséquilibre d'exploitation des transports en commun de la région parisienne et d'en étendre les applications aux grandes villes françaises et notamment à l'agglomération de Marseille ; 3° s'il entend accorder à la R. A. T. V. M. des facilités similaires à celles consenties à la R. A. T. P. en tenant compte du caractère de service public qu'elle est amenée à assumer.

Taxe locale d'équipement.

11222. — 4 avril 1970. — M. Henri Védrières attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le fait, qu'en vertu de la loi n° 67-1253 du 30 décembre 1967, le comité d'établissement des usines Dunlop-Montluçon est redevable de la somme de 15.656,50 francs, montant de la taxe d'équipement qui lui est réclamée à la suite de la délivrance d'un permis de construire concernant l'aménagement et la construction d'un camp d'adolescents à Saint-Denis-d'Oléron (Charente-Maritime) au lieu-dit Les Beaupins. C'est là une lourde charge pour un organisme qui gère dans un but non lucratif, de nombreuses activités sociales : maison de repos, colonies de vacances, etc. Dans ce cas précis l'aménagement du camp d'adolescents des Beaupins est déjà grevé de lourdes charges du fait qu'il a fallu réaliser un branchement basse tension de 700 m ; effectuer l'évacuation des eaux usées par système Nitris ; installer une station de pompage et l'alimentation en eau, la suppression de crédits reportant à 800 mètres la conduite principale qui devait préalablement passer à proximité du camp. Toutes ces charges successivement accumulées, mettent en cause la création même et le fonctionnement à un coût normal d'une œuvre sociale, des plus utiles aux enfants des travailleurs des usines Dunlop. La loi prévoyant dans son article 64 que sont exclues du champ d'application de la taxe locale d'équipement : 1° les constructions qui sont destinées à être affectées à un service public ou d'utilité publique et dont la liste sera fixée par un décret pris en Conseil d'Etat ; 2° les constructions édifiées dans les zones d'aménagement concerté au sens de l'article 16 du code d'urbanisme lorsque le coût des équipements a été mis à la charge des constructeurs. Il lui demande s'il n'est pas possible que le comité d'établissement des usines Dunlop-Montluçon soit exonéré du paiement de la taxe locale d'équipement en ce qui concerne le camp d'adolescents des Beaupins ; si d'une façon plus générale les œuvres sociales des comités d'établissements ne pourraient être incluses dans la liste des établissements publics exonérés de la taxe locale d'équipement.

Enseignement secondaire.

11223. — 4 avril 1970. — M. Andrieux attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la nécessité de créer au lycée de garçons d'Arras une classe de mathématiques spéciales. Il est illogique en effet, d'avoir une classe de mathématiques supérieures sans le prolongement normal de la classe de mathématiques spéciales, car les familles sont obligées d'envoyer leurs enfants, soit à Lille, soit à Dunkerque, soit à Douai, pour poursuivre leurs études. Ces élèves subissent de ce fait un préjudice indiscutable (l'équipe de maths-sup se trouve dispersée dans plusieurs classes) et leurs familles supportent des frais plus importants. L'examen des effectifs permet de constater qu'une telle classe est viable et rentable dans une agglomération et une zone urbaine en pleine expansion économique ; Arras doit, avant dix ans, devenir une ville de plus de 100.000 habitants. Il se permet de lui rappeler que l'académie

de Lille, une des plus peuplées de France, est sous-équipée au point de vue classes préparatoires. Elle représente 10,7 p. 100 de la population française et ne possède que 6 p. 100 des classes préparatoires. Par ailleurs, le Pas-de-Calais ne possède qu'une seule classe préparatoire (mathématiques supérieures Arras). Il y a dans l'académie de Lille deux classes de mathématiques spéciales B (lycée de Lille, lycée de Dunkerque) alors que le département du Pas-de-Calais possède une industrie chimique importante permettant le placement des élèves sur place, dans une région qui est la leur. Les questions matérielles (locaux, salles de travaux pratiques, matériel didactique, accueil à l'internat) ne posant pas de véritables problèmes, seules s'avéreraient indispensables les créations d'un poste de mathématiques et d'un poste de physique, les autres heures pouvant être assurées par les professeurs titulaires du lycée. Il lui demande quelle décision il compte prendre sur cette question urgente.

Tribunaux de grande instance.

11224. — 4 avril 1970. — M. Berger expose à M. le ministre de la justice qu'un président de tribunal de grande instance à trois chambres, dont le greffe n'est pas fonctionnarisé, ne dispose d'aucun secrétariat et que ce magistrat en est réduit, pour accomplir son travail administratif de plus en plus chargé (rapports divers, mise en état des causes, contrôle des experts, administration générale, etc.), à solliciter la collaboration d'employés du greffe mis bénévolement à sa disposition par le greffier titulaire de charge, ce qui ne manque pas de créer une situation équivoque, le président devenant l'obligé du greffier en chef. Il est évident que le temps perdu par ce magistrat à effectuer des besognes purement matérielles et subalternes serait mieux employé à l'évacuation des affaires d'un rôle de plus en plus chargé. Il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre afin de doter d'un secrétariat décent les présidents de tribunaux se trouvant dans de telles situations. Il souhaiterait savoir si, éventuellement, les frais de fonctionnement d'un tel secrétariat peuvent être pris en charge par le budget départemental.

Prix.

11225. — 4 avril 1970. — M. Bizet demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il peut lui confirmer qu'il envisage de modifier la liste des produits d'origine agricole et manufacturée ainsi que des services, à partir desquels est établi l'indice des prix dit « des 259 articles ». Il lui rappelle que l'indice des 259 articles, mis au point en 1963 par l'I. N. S. E. E., pour remplacer l'indice des 250 articles utilisé à partir de 1957, lequel remplaçait lui-même l'indice des 213 articles mis en service en 1950, ne correspond plus à l'évolution des dépenses des familles. En effet, la liste des 259 articles comporte un nombre excessif de produits alimentaires. Ce nombre pouvait être justifié lorsque cette liste fut établie, car les Français consacraient alors, environ 40 p. 100 de leur budget pour se nourrir. Actuellement, plus rien ne justifie cette proportion excessive de produits d'origine agricole, car les Français ne consacrent plus que 30 p. 100 de leur budget pour couvrir leurs besoins alimentaires. Compte tenu du « vieillissement » de l'indice actuel des 259 articles, il apparaît nécessaire de réduire le nombre des produits alimentaires d'origine agricole retenus pour son établissement et de faire une part plus importante aux « services » et aux produits manufacturés, dont la consommation en France, comme dans tous les pays industrialisés, se fait de plus en plus importante.

Baux ruraux.

11226. — 4 avril 1970. — M. Buot rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que l'article 7 de la loi du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole accorde au preneur qui exerce son droit de préemption des avantages fiscaux équivalents à ceux consentis aux acquéreurs de fonds rétrocedés par les S. A. F. E. R. Le bénéfice de cet avantage est notamment subordonné à la condition que l'acquéreur prenne l'engagement pour lui et ses héritiers de continuer à exploiter le fonds pendant un délai personnel de cinq ans. L'article 3-II-5° de la loi du 26 décembre 1969 apporte des atténuations aux dispositions du texte précité, notamment en ce que le preneur, qui s'est rendu acquéreur des biens qu'il tenait en location, pourra, à l'intérieur du délai de cinq ans, continuer à bénéficier de l'exonération s'il cède ou donne en location à ses descendants le fonds dont il était devenu propriétaire, si ses descendants continuent de l'exploiter. Les dispositions de l'article 3 de la loi du 26 décembre 1969 ne deviendront applicables qu'après publication d'un décret à intervenir avant le 1^{er} janvier 1971. Cependant, par mesure de tempérament, il a été admis que, dès maintenant, la déchéance du bénéfice de l'exonération n'est pas encourue en cas de cession ou de location du fonds acquis à des descendants de l'acquéreur

qui en continuent l'exploitation. Cette mesure paraît reconnaître que les dispositions de l'article 3-II-5° du texte précité ont un caractère interprétatif. Il lui demande s'il doit bien en être ainsi et si la mesure de tempérance accordée doit recevoir application dans le cas d'un bail consenti au mois de juin 1969 par l'acquéreur bénéficiaire de l'exonération à ses descendants qui continuent l'exploitation.

Marchés agricoles.

11228. — 4 avril 1970. — M. Peyret expose à M. le ministre de l'agriculture que pour obtenir une autorisation et une subvention pour la construction ou l'agrandissement de porcheries, les producteurs sont dans l'obligation d'appartenir à un groupement et de vendre leurs animaux à une S. I. C. A. Ces mesures enlèvent aux intéressés toute liberté de vente à des commerçants régulièrement patentés, alors qu'ils ont, depuis toujours, commercialisé leurs animaux à l'un d'eux qu'ils connaissent depuis fort longtemps. Il lui demande s'il ne pense pas que les dispositions en cause doivent être abrogées, afin de laisser à chaque producteur la liberté de vendre au commerçant de son choix sans être dans l'obligation de passer par un groupement ou une S. I. C. A. pour obtenir l'autorisation de construire des porcheries et l'octroi des subventions éventuellement demandées.

Communes (personnels).

11231. — 4 avril 1970. — M. Joseph Rivière attire l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur l'application des articles 3 et 4 de la loi n° 69-1137 du 20 décembre 1969 modifiant le premier alinéa de l'article 517 et le troisième alinéa de l'article 519 du code de l'administration communale, modifiant le statut général du personnel communal en matière d'avancement. Il souligne en particulier que la péréquation générale des notes de tous les agents communaux d'un même département, y compris de ceux appartenant à une commune possédant une commission paritaire communale, ne semble présenter aucun intérêt réel, mais provoquera par contre un travail considérable de préparation et des retards importants, préjudiciables à la situation des agents. La nécessité de l'attribution d'une note supérieure à la note moyenne départementale (dans chaque catégorie) pour permettre l'avancement à l'ancienneté minimum, entraînera obligatoirement une surenchère de la part de MM. les maires qui ne voudront pas être la cause involontaire du retard dans l'avancement des agents sous leur autorité dont ils sont satisfaits. Les difficultés qui se sont d'ores et déjà élevées démontrent que les dispositions ayant trait à l'établissement d'une note moyenne départementale risquent d'être inapplicables. C'est pourquoi il lui demande s'il peut lui indiquer comment il envisage l'application de ces décisions, dans le respect des pouvoirs des maires et dans un souci de justice et de simplification.

Fonctionnaires.

11235. — 4 avril 1970. — M. Marc Jacquet appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des 43.000 agents non titulaires affectés à des tâches permanentes au ministère de l'équipement et du logement. Les intéressés ne bénéficient d'aucune sécurité d'emploi, pas plus que d'un déroulement normal de carrière. Il apparaît nécessaire de mettre fin à cette situation en procédant à une titularisation progressive des personnels concernés et en leur assurant un traitement décent et un avancement normal. Il lui demande s'il peut envisager, dans le projet de budget pour 1971, la titularisation d'une partie de ces personnels. Cette titularisation pourrait, dans un premier temps, concerner 3.000 postes. Une telle mesure ne comporterait d'ailleurs pas d'incidence budgétaire puisque les rémunérations des personnels en cause sont déjà imputées sur des crédits publics (fonds de travaux).

Handicapés.

11238. — 4 avril 1970. — M. Christian Bonnet expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale (action sociale et réadaptation) que l'énormité de l'effort financier à consentir en faveur des handicapés risque de différer par trop l'intervention des solutions que leur famille attend si légitimement. Il lui rappelle qu'aux Etats-Unis une action très heureuse de réinsertion des débilés légers dans la vie active de la collectivité a été entreprise basée sur un rapide apprentissage de tâches de caractère quasi automatique, notamment dans les banques. Il lui demande s'il ne pense pas qu'une initiative analogue pourrait en France produire les plus heureux effets.

Expropriations.

11242. — 6 avril 1970. — M. Cattin-Bazin attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le cas des propriétaires de terrains ou des exploitants agricoles qui sont expropriés pour cause d'utilité publique. Il lui demande s'il n'estime pas que les intéressés devraient être exonérés du paiement de la taxe qui frappe les plus-values immobilières.

Service national.

11243. — 6 avril 1970. — M. Cattin-Bazin attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la disparité de traitement qui résulte, au point de vue fiscal, de la date à laquelle sont incorporées les jeunes recrues : c'est ainsi qu'un jeune soldat appelé sous les drapeaux au début de l'année 1970 et libérable après quelques douze mois de service militaire sera imposé au titre de l'I. R. P. P. sur les revenus des années 1969 et 1971, alors que s'il avait été appelé au mois de juillet 1970 et libéré un an plus tard le total des salaires qu'il aurait perçus durant les six premiers mois de l'année 1970 et les six derniers de l'année 1971 n'aurait pas atteint le minimum imposable. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour supprimer une telle anomalie fiscale.

Infirmiers et infirmières.

11244. — 6 avril 1970. — M. Montalet attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la dégradation des conditions de travail des infirmières et infirmiers exerçant à titre libéral. En effet, depuis l'entrée en vigueur du régime de la convention en 1960, les honoraires de ces infirmières et infirmiers ont augmenté de 20 p. 100 seulement alors que l'augmentation du salaire des travailleurs a été de 112 p. 100, celle du salaire des fonctionnaires de 80 p. 100 environ, et celle de la valeur moyenne des actes en médecine de 48 p. 100. Il lui demande s'il n'envisage pas de provoquer une large concertation permettant une prise en considération valable du problème ainsi posé.

Industrie de l'ameublement.

11245. — 6 avril 1970. — M. Montalet attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la crise que connaît actuellement l'industrie française de l'ameublement, crise résultant pour une grande part du plan de redressement de la monnaie. En effet, la nouvelle réglementation sur le crédit, fixant à 40 p. 100 l'apport initial (au lieu de 20 p. 100) pour l'achat de meubles, a provoqué un marasme des ventes et une chute vertigineuse des commandes. Il lui demande quelles mesures de relance il pense prendre pour éviter les licenciements de personnel et les fermetures d'entreprises qui risquent de se multiplier à très court terme.

Conseil de l'Europe.

11250. — 6 avril 1970. — M. Péronnet demande à M. le ministre des affaires étrangères quelle est l'attitude du Gouvernement à l'égard de la recommandation n° 591 relative à la sauvegarde et à la réanimation de Venise, adoptée par l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe le 26 janvier 1970, et quelle sera la contribution financière spéciale au programme de l'U. N. E. S. C. O. sur la sauvegarde et la réanimation de Venise.

Conseil de l'Europe.

11255. — 6 avril 1970. — M. Péronnet, se référant à la recommandation n° 593 relative à la situation des jeunes travailleurs, adoptée par l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe le 26 janvier 1970, demande à M. le ministre des affaires étrangères si le Gouvernement est prêt à se conformer aux demandes contenues au paragraphe 5 de cette recommandation.

Conseil de l'Europe.

11254. — 6 avril 1970. — M. Péronnet, se référant à la recommandation n° 597 relative aux relations Est-Ouest et à l'organisation d'une conférence de la sécurité européenne, adoptée par l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe le 29 janvier 1970, demande à M. le ministre des affaires étrangères si le Gouvernement est prêt à se conformer aux demandes contenues au paragraphe 14 A de cette recommandation.

Union de l'Europe occidentale.

11258. — 6 avril 1970. — M. Krieg demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il peut lui faire connaître l'opinion du Gouvernement sur la recommandation n° 192 relative à la coopération entre l'Europe et les Etats-Unis, adoptée par l'Assemblée de l'U. E. O. le 10 décembre 1969.

Etablissements nationaux.

11261. — 7 avril 1970. — M. Michel Durafour attire l'attention de M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale sur plusieurs problèmes intéressant les personnels techniques des établissements nationaux au sujet desquels des engagements ont été pris lors de la signature du protocole d'accord du 4 juin 1968 et qui n'ont pas encore reçu de solution. Les demandes présentées par ces catégories de personnels concernent notamment : 1° un projet de réforme du statut des techniciens d'études et de fabrications mis en chantier en 1965 et qui devait être appliqué avec la même date d'effet que la réforme des corps militaires, c'est-à-dire le 1^{er} janvier 1968 ; 2° la titularisation des agents contractuels dont 80 p. 100 au moins occupent des emplois permanents et, dans l'immédiat, l'amélioration du statut de ces agents par une carrière parallèle à celle des titulaires ; 3° un véritable reclassement des corps de techniciens d'exécution et des agents de maîtrise spécialisés auxquels la réforme des catégories C et D n'apporte aucune amélioration. Il lui demande s'il peut lui préciser comment il entend donner suite aux engagements qui ont été pris en 1968 en ce qui concerne ces différentes mesures.

Navigation de plaisance.

11262. — 7 avril 1970. — M. Boudet expose à M. le ministre de l'économie et des finances que l'an dernier la taxe de 25 francs qui s'applique aux bateaux de plaisance de moins d'un tonneau avait été supprimée. Cette année, les constructeurs déclarent qu'elle n'est pas rétablie, mais certains agents des impôts prétendent qu'elle doit être perçue. Il lui demande s'il peut lui indiquer ce qu'il en est exactement de la perception de ladite taxe pour l'année 1970.

Travailleurs temporaires.

11263. — 7 avril 1970. — M. Chazalon, se référant à la réponse donnée par M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population à la question écrite n° 6850 (*Journal officiel*, débats A. N. du 6 septembre 1969, p. 2198), lui demande s'il a l'intention de déposer prochainement le projet de loi qui doit assurer une protection juridique plus efficace des salariés des entreprises de travail temporaire et fixer les responsabilités respectives de ces entreprises et des établissements utilisateurs.

Patentes.

11264. — 7 avril 1970. — M. Chazalon demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il peut lui préciser sur quelles bases sont assujetties à la contribution des patentes les entreprises de travail temporaire.

Fiscalité immobilière.

11265. — 7 avril 1970. — M. Casenave expose à M. le ministre de l'économie et des finances le cas d'une société civile immobilière, propriétaire d'un terrain important situé dans la région parisienne, qui a conclu avec une société coopérative d'H. L. M. un accord aux termes duquel la S. C. I. construirait pour son propre compte un immeuble comprenant : au rez-de-chaussée, un petit centre commercial, et au premier étage des appartements destinés à la location ; au-dessus de ceux-ci, la société coopérative d'H. L. M. édifierait des logements destinés à la location, la propriété de ceux-ci étant assurée à ladite société d'H. L. M. par la vente qui lui serait faite d'un droit de surélévation dont le prix serait compensé par tout ou partie des travaux effectués par cet organisme pour le compte de la S. C. I. Ces travaux étant assurés à prix coûtant, il en résulte que la vente du droit de surélévation aurait lieu sans réalisation, par la S. C. I., de plus-values. Il lui demande si une telle opération, exempte de tout caractère spéculatif, ferait perdre à la S. C. I. le bénéfice des dispositions de l'article 239 ter du code général des impôts ; dans l'hypothèse où cette société, par suite de restrictions de crédits, viendrait à vendre un ou plusieurs

lots dépendant de sa copropriété, contrairement d'ailleurs à l'objet initial de l'opération qui consistait en un placement pur et simple, les locaux par elle construits étant destinés à la location et non pas à la vente.

Marchands ambulants et forains.

11266. — 7 avril 1970. — M. Barberot expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les commerçants non sédentaires, usagers des foires et marchés, sont actuellement soumis au paiement de multiples droits de patente : ceux d'entre eux qui disposent d'une place fixe sur un marché se tenant au moins deux fois par semaine sont redevables, à raison de cette place fixe, et en plus de leur patente générale de marchand sur marchés ou de marchand forain, d'un droit fixe et d'un droit proportionnel, dans les conditions prévues à l'article 1470 du code général des impôts. Ils sont, d'autre part, passibles d'un droit proportionnel de patente calculé sur la valeur locative de l'emplacement occupé dans un garage par le véhicule servant à l'exercice de leur profession, alors que, dans la patente générale dont ils sont redevables, ils supportent déjà une taxe calculée en fonction de la charge marchande utile de leur véhicule. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il conviendrait de revoir les dispositions qui sont ainsi appliquées aux commerçants non sédentaires en matière de contribution des patentes, en vue de mettre fin à cette superposition de taxes.

Sociétés commerciales.

11269. — 7 avril 1970. — M. Ducray expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'en vertu des dispositions, tant de l'article 9 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966, que de l'article 5 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, tout associé ou actionnaire qui a réuni entre ses mains l'ensemble des parts ou actions d'une société peut dissoudre cette société par déclaration au greffe du tribunal de commerce. Cet associé ou actionnaire se trouve devenir ipso facto l'attributaire de tout l'actif social, à charge de payer le passif. Il lui demande : 1° si cette opération doit être considérée comme « une affaire » au sens de l'article 256 du code général des impôts et, en conséquence, si la T. V. A. doit être liquidée sur la valeur des produits en stock, motif supplémentaire étant pris que le droit de mutation n'est pas exigé sur la valeur de l'actif social, mais uniquement sur le prix de cession des dernières parts ou actions. La réclamation de la T. V. A. paraît d'autant moins se justifier que l'associé ou l'actionnaire devient attributaire de l'actif social sans opération de liquidation préalable et sans aucune rupture dans l'exploitation ; 2° dans l'affirmative, s'il ne pourrait être dérogé au reversement de la T. V. A. par assimilation aux décisions administratives concernant les apports en société de marchandises neuves destinées à la revente (note n° 166 C. I. du 29 décembre 1969).

Fiscalité immobilière.

11270. — 7 avril 1970. — M. Hoffer rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances qu'aux termes de l'article 27-1 de la loi n° 63-254 du 15 mars 1963, les opérations concourant à la production ou à la livraison d'immeubles dont les trois quarts au moins de la superficie totale sont affectés à l'habitation, sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée. Dans l'instruction générale du 14 août 1963 traitant la réforme de la fiscalité immobilière, page 29, numéro 39, il est précisé que le terme « ventes d'immeubles » employé par le texte s'entend de toutes les mutations à titre onéreux, quelle qu'en soit la forme (vente, licitation, échange, etc.) ainsi que de tout apport en société, soit pur et simple, soit à titre onéreux. Un régime particulier a été prévu en matière de déduction en faveur des personnes qui, après avoir procédé à la construction d'immeubles affectés à l'habitation pour les trois quarts au moins de leur superficie totale et dont l'achèvement est intervenu au plus tard le 30 novembre 1968, vendent après cette date desdits immeubles. Lorsque la vente est passible de la T. V. A. au taux de 15 p. 100, les redevables peuvent déduire au lieu et place de la taxe ayant effectivement grevé leur construction une somme forfaitaire égale à 15 p. 100 de la base d'imposition retenue ou susceptible d'être retenue pour la taxation de la livraison à soi-même. La somme ainsi déductible est donc égale à 17,647 p. 100 du prix de revient hors taxe (instruction administrative du 11 février 1969, B. O. E. D. 1969, 18515). Cette instruction mentionne uniquement « les ventes » et non « les mutations » et de ce fait, en cas d'apport à titre onéreux d'un immeuble bâti depuis moins de cinq ans, les contributions indirectes exigent que l'apporteur acquitte la T. V. A. au taux de 17,647 (actuellement 17,8 p. 100) sur la valeur de l'apport, déduction faite de la T. V. A. acquittée lors de la construction. Il semble qu'il y ait contradiction entre les deux instructions précitées, et on ne voit pas pourquoi l'administration distingue les ventes

des apports en société à titre onéreux. Il lui demande en conséquence s'il n'envisage pas de mettre les deux instructions en harmonie et ainsi d'accorder aux apporteurs en société de biens construits depuis moins de cinq ans, le bénéfice de la déduction forfaitaire prévue par l'instruction du 11 février 1969.

Ministère de la défense nationale (personnel).

11272. — 7 avril 1970. — **M. Houéi** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale** sur la nécessité de réaliser une réforme du statut n° 53-1221 du 8 décembre 1953 régissant les personnels techniques fonctionnaires et du décret n° 49-1378 du 3 octobre 1949 fixant le statut des personnels techniques contractuels. Un accord avait été passé entre son prédécesseur et les syndicats sur un projet de réforme du statut des techniciens fonctionnaires, mais celui-ci n'a pas encore été mis en vigueur. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre : 1° pour que les accords signés soient appliqués ; 2° pour que le projet de **M. Messmer** sur la réforme du statut des techniciens fonctionnaires soit soumis aux ministères intéressés afin d'être déposé rapidement au conseil supérieur de la fonction publique ; 3° pour qu'un projet revisant le statut des techniciens contractuels soit élaboré et soumis à la discussion des organisations syndicales représentatives dans les meilleurs délais.

Assurances (agents généraux d').

11273. — 7 avril 1970. — **M. d'Aillères** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation défavorable dans laquelle se trouvent les agents généraux d'assurances à l'égard de l'impôt sur le revenu. En effet, les contribuables dont les rémunérations sont intégralement déclarées par les compagnies d'assurances supportent des frais généraux très lourds (personnels, déplacements, publicité, etc.) qu'ils peuvent facilement justifier. Or les abattements admis par l'administration varient d'un département à l'autre et, bien souvent, ne correspondent pas aux frais réels. Il lui demande s'il n'envisage pas une modification de la fiscalité en faveur de cette catégorie de contribuables pour rendre la réglementation actuelle plus équitable.

Patente.

11274. — 7 avril 1970. — **M. Lebon** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il est exact que les super-marchés et les hyper-marchés sont exonérés de la patente.

Aide sociale.

11277. — 7 avril 1970. — **M. Lebon** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** qu'il constate que dans le département des Ardennes les communes ont été avisées le 12 mars 1970 que le contingent d'aide sociale prévu au budget primitif 1970, contingent qui traduisait une augmentation d'environ 16 p. 100 par rapport à l'exercice précédent, devait en réalité subir une augmentation de 26 p. 100 et non de 16 p. 100 et il lui demande si pareil fait s'est produit dans d'autres départements ; il désire connaître, par département de la métropole : 1° le contingent d'aide sociale versé par les collectivités locales sur leur budget de 1969 ; 2° le contingent d'aide sociale imposé aux communes sur leur budget primitif de 1970 ; 3° le contingent supplémentaire demandé aux communes dans le cas où la situation constatée dans le département des Ardennes se serait présentée dans d'autres départements.

Préfectures (personnels).

11278. — 7 avril 1970. — **M. Lebon** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il peut lui faire connaître quel est, à la date du 1^{er} janvier 1970, l'effectif des agents de tous grades travaillant dans les préfectures de la métropole, par département, en rappelant la population de chacun d'eux et en distinguant le personnel payé par l'Etat et celui payé sur les crédits départementaux.

Commerçants et artisans.

11284. — 7 avril 1970. — **M. Robert Febre** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les difficultés rencontrées par les commerçants et artisans bénéficiant du régime du forfait, lors du renouvellement de ce forfait, dans leurs discussions avec l'inspection des impôts. Il apparaît, en effet, qu'en raison de l'accroissement des charges et de la réduction des marges bénéficiaires, le bénéfice net des entreprises a très fréquemment

diminué, même lorsque le chiffre d'affaires est en augmentation. Cette constatation ressort d'études officielles effectuées par l'Institut national de la statistique. Or, l'administration des contributions propose, la plupart du temps, aux commerçants et artisans des forfaits comportant une augmentation très sensible du bénéfice réalisé, alors que celui-ci est souvent stable ou en diminution. Il en résulte un mécontentement justifié des intéressés, qui s'ajoute à leurs autres raisons d'inquiétude. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable d'adresser à l'administration des contributions des directives invitant à plus de modération dans les propositions de forfaits nouveaux et à plus de compréhension dans les discussions qui s'engagent pour en fixer le montant.

Jeunes.

11286. — 7 avril 1970. — **M. Henri Arnaud** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si les foyers de jeunes travailleurs, régis par la loi du 1^{er} juillet 1901, sont tenus de régler l'impôt foncier dès la troisième année de leur mise en service, ou bien la vingt-cinquième année, selon le régime normal de l'habitation. La quasi-totalité de l'immeuble est constituée par des chambres d'habitation, le restant par un restaurant et un foyer socio-culturel, mis à la disposition des jeunes hébergés.

Union de l'Europe occidentale.

11289. — 7 avril 1970. — **M. Péronnet** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il peut lui faire connaître la position du Gouvernement concernant la ratification du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et sur la recommandation n° 189 adoptée par l'Assemblée de l'U. E. O. sur ce même projet.

Monnaie.

11290. — 7 avril 1970. — **M. Abdoukader Moussa Ali** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que la dévaluation du franc intervenue le 11 août 1969 a entraîné immédiatement une diminution réelle de 13 p. 100 du traitement en monnaie locale des fonctionnaires et des magistrats en service dans le territoire français des Afars et des Issas. Cette mesure n'a eu aucune conséquence pour les soldes des militaires qui, bénéficiant des dispositions du décret n° 49-528 du 15 avril 1949, ont été automatiquement réévalués. Cette situation, considérée par les fonctionnaires civils et les magistrats comme une atteinte à leurs droits acquis, a été d'autant plus mal comprise qu'elle entraîne, à indice égal, d'importantes différences entre les traitements des fonctionnaires civils et ceux des militaires. Il lui demande quelles sont les raisons qui s'opposent à ce que des mesures soient prises pour remédier à cette anomalie, mesures devant se traduire par une modification du coefficient de majoration applicable au territoire, dans la même proportion que la dévaluation du franc français par rapport au franc Djibouti, au taux de chancellerie.

Monnaie.

11291. — 7 avril 1970. — **M. Abdoukader Moussa Ali** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les titulaires de pensions civiles et militaires versées par l'Etat dans le territoire français des Afars et des Issas ont vu le montant de leurs pensions exprimées en monnaie locale diminué de 13 p. 100 dès l'entrée en application de la dévaluation du franc métropolitain intervenue le 11 août 1969. Cette réduction affecte tout particulièrement les anciens combattants originaires du territoire, qui au cours de la première guerre mondiale s'étaient distingués sur tous les fronts de la métropole et au cours de la dernière guerre avaient contribué à libérer le territoire métropolitain. Il lui demande si des mesures ont été prises pour régulariser cette situation qui préoccupe tout particulièrement les titulaires de pensions civiles et militaires servies dans le territoire.

Fiscalité immobilière.

11299. — 8 avril 1970. — **M. Vancister** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** le cas d'un agent d'affaires qui d'une part perçoit des commissions de société de crédit à l'occasion de ventes immobilières et qui d'autre part prête des fonds en vue de faciliter des opérations immobilières ou de fonds de commerce. Il lui précise que ces fonds proviennent d'un compte personnel ne figurant pas au bilan de son entreprise. Il lui demande s'il peut lui préciser : 1° si les commissions perçues par les sociétés de crédit sont soumises à la T. V. A. entre ses mains et si oui à quel taux et en vertu de quelle disposition légale ; 2° si les intérêts perçus par ses soins en utilisation de fonds propres doivent être considérés comme des intérêts de créances,

dépôts et cautionnements à déclarer au paragraphe 7 de la déclaration 2042, ou être incorporés comme produits accessoires ou financiers dans sa déclaration fiscale en qualité d'agent d'affaires. Dans ce dernier cas, il lui demande si une taxe est à facturer au client (en préciser la nature et le taux).

Successions.

11301. — 8 avril 1970. — **M. Krieg** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le fait que le décret du 14 février 1970, paru au *Journal officiel* du 20 février 1970 et portant modalités d'application des dispositions de l'article 8-1 de la loi n° 68-1172 du 27 décembre 1968, lui semble en son article 1^{er} imposer une condition nouvelle que le législateur n'avait pas prévue. En effet, il prévoit que pour l'abattement institué par la loi précitée, il faut que les infirmités congénitales ou acquises existant au jour de la donation ou de l'ouverture de la succession n'aient « pas donné lieu à l'attribution d'une pension allouée en compensation de l'invalidité constatée ». Or, le législateur avait simplement prévu que l'infirmité prise en considération devait rendre le légataire ou le donataire incapable « de travailler dans des conditions normales de rentabilité ». En introduisant une notion nouvelle à l'occasion de la publication du décret d'application, l'administration des finances vide d'une partie de son sens le texte de loi voté par le Parlement et s'arroge une fois de plus un droit qui ne lui appartient pas. Il n'entre en effet pas dans ses attributions de dénaturer les textes de lois mais d'en assurer l'application et même toute l'application. Dans le cas présent, il va de soi que toute infirmité ayant donné lieu à l'attribution d'une rente ou pension n'entrera plus en ligne de compte pour l'application des dispositions de l'article 8-1 de la loi du 27 décembre 1968 : il en sera ainsi en particulier pour tous les accidents du travail et bonne part des accidents de voie publique. Ce n'est certainement pas ce qui fut le vœu du législateur et c'est la raison pour laquelle il lui demande s'il n'estime pas que l'article 1^{er} du décret du 14 février 1970 susvisé doit être modifié.

Orphelins.

11302. — 8 avril 1970. — **M. Faïol** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'en vertu des dispositions du 14^e de l'article 81 du code général des impôts, sont affranchis de l'impôt : « la fraction des pensions temporaires d'orphelins qui correspond au montant des prestations familiales auxquelles aurait eu droit le chef de famille décédé ». L'article L. 40 du code des pensions civiles et militaires de retraite prévoit pour les pensions d'orphelins que « sont assimilés aux enfants mineurs les enfants qui, au jour du décès de leur auteur, se trouvaient à la charge effective de ce dernier par la suite d'une infirmité permanente les mettant dans l'impossibilité de gagner leur vie ». Il résulte de ces deux textes que les parents d'infirmités majeurs titulaires d'une pension d'orphelin voient celle-ci comprise dans leur revenu imposable à l'I. R. P. P. Il apparaîtrait pourtant équitable que cette pension d'orphelin handicapé majeur soit exonérée de l'impôt. C'est pourquoi il lui demande s'il n'envisage pas de modifier dans ce sens les dispositions du 14^e de l'article 81 du code général des impôts.

Sous-officiers.

11304. — 8 avril 1970. — **M. Albert Bignon** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale** que la circulaire ministérielle n° 3200.D.P.M.A.A./2/A du 27 février 1970 vient de rappeler aux sous-officiers de l'armée de l'air le principe d'ajournement des demandes d'admission à la retraite. Elle précise notamment que les sous-officiers ayant obtenu depuis moins de deux ou de quatre ans certaines qualifications ou ayant effectué certains stages ou ayant reçu une formation particulière dans l'industrie privée verraient leur demande de mise à la retraite ajournée. Les dispositions ci-dessus semblent être en contradiction formelle avec les lois du 30 mars 1928 créant le statut des sous-officiers de carrière et du 26 décembre 1964 sur le code des pensions civiles et militaires de retraite. En effet, l'article 10 du statut stipule que la retraite peut être demandée par l'intéressé dès qu'il a acquis des droits à pension et l'article 5 du code des pensions précise que ce droit est acquis à partir de quinze ans de services civils et militaires. Si l'article 10 de l'instruction ministérielle d'application du statut des sous-officiers, n° 8531 du 11 mars 1958, indique que le ministre reste en droit d'ajourner cette admission à la retraite dans les mêmes conditions que celles prévues pour la démission, c'est-à-dire si l'intérêt de la discipline ou les nécessités du service l'exigent et, notamment en temps de guerre, rien ne l'autorise légalement à exiger des intéressés des conditions plus restrictives que celles qui sont prévues par les lois en vigueur. Par ailleurs, il ne saurait exister en temps de paix que très exceptionnellement des raisons de nécessité de service, puisqu'il est très loisible au commandement de

prévoir l'accomplissement des stages ci-dessus indiqués suffisamment à temps pour que les sous-officiers qui le désirent usent de leur droit formel de bénéficier de leur retraite après quinze ans de services. Si, au surplus, des stages de spécialisation dans l'industrie privée ont été prévus en faveur des sous-officiers, c'est bien, sans aucun doute, pour leur permettre d'occuper assez rapidement un emploi dans cette industrie. Dans ces conditions, il lui demande s'il ne lui paraît pas indispensable de modifier les dispositions de la circulaire ci-dessus visée, qui lésent très gravement les intérêts des sous-officiers de l'armée de l'air et qui sont contraires au sentiment exprimé par le législateur et aux déclarations qu'il a faites lui-même à plusieurs reprises, et notamment dans une lettre en date du 4 février 1970 adressée à un président d'une grande association de sous-officiers en retraite.

Successions.

11306. — 8 avril 1970. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, depuis la loi du 27 décembre 1968, les droits de mutation sont les suivants : en ligne directe avec un abattement de 100.000 francs avant le calcul de l'impôt ; de 1 à 50.000 francs, 5 p. 100 ; de 50 à 75.000 francs, 10 p. 100 ; de 75 à 100.000 francs, 15 p. 100 et, au-delà de 100.000 francs, 20 p. 100 ; entre frères et sœurs, jusqu'à 150.000 francs, 35 p. 100 ; au-delà de cette somme, 45 p. 100 ; entre collatéraux jusqu'au quatrième degré inclusivement, 55 p. 100 ; au-delà, 60 p. 100. Il apparaît à la lumière de l'expérience que ces taux sont considérables et même certainement excessifs. Ils sont extrêmement lourds en ligne directe et, entre collatéraux, ils aboutissent à une véritable confiscation. Il y a toujours, même dans les plus petits héritages, un certain nombre de petites dettes et charges qui les amoindrissent encore : des frais d'obsèques, de dernière maladie, la dernière quittance de loyer, etc, sans oublier très souvent des frais d'apposition, de gardiennage et de levée de scellés, et éventuellement des frais d'avoué, si le défunt laisse un légataire universel devant être envoyé en possession ; de toute manière, les frais de notaire. Il est vrai que la loi autorise la déduction, pour le calcul des droits de mutation, des frais d'obsèques et de la dernière maladie, tant qu'ils n'excèdent pas un certain montant, mais il n'en faut pas moins les payer. Il est fréquent de voir, en matière de petites successions, les bénéficiaires y renoncer ou reconcer à les revendiquer. Ces successions passent alors entre les mains de l'administration des domaines et il en résulte un surcroît de travail, la mise en œuvre de nouveaux fonctionnaires et des frais de gestion hors de proportion avec l'importance des patrimoines à liquider. Pour toutes ces raisons, il lui demande si le moment ne serait pas venu de proposer un retour à une conception moins sévère et s'il est dans ses intentions de libéraliser les taux des droits de succession.

Délégués visiteurs médicaux.

11307. — 8 avril 1970. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** le très vif désir des délégués visiteurs médicaux d'obtenir l'établissement d'un statut de la visite médicale, comprenant : 1° la création d'un diplôme national de visiteur médical assorti : a) d'équivalence pour les visiteurs médicaux ayant trois ans d'ancienneté dans l'entreprise ; b) de cours de formation officialisée ; c) des règles de déontologie professionnelle. 2° La création d'une carte professionnelle nationale qui légaliserait, pour le visiteur médical : a) la détention et le transport des médicaments ; b) son introduction et son action auprès du corps médical, en cabinet et en milieu hospitalier. Enfin, de faire activer la mise en place d'une commission de l'emploi au sein de l'industrie pharmaceutique. Il lui demande quelles sont ses intentions en ce domaine.

Potente.

11313. — 8 avril 1970. — **M. Houël** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il peut lui fournir toutes précisions en ce qui concerne l'assujettissement des inventeurs à la contribution des patentes et en particulier lui faire savoir si une société civile, dont l'objet est la prise de tous brevets et le dépôt de marques et modèles, ne peut pas être assimilée aux auteurs qui figurent sur la liste d'exemptions. Dans le cas d'un rejet de l'exonération à ce titre, il lui demande également à quel tarif de la patente la direction des impôts doit se référer normalement pour assujettir cette société civile à la patente.

Comités d'entreprises.

11315. — 8 avril 1970. — **M. Bertholet** appelle l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** sur le refus de la Compagnie des wagons-lits d'appliquer l'ordonnance du 22 février 1945 qui prévoit la mise en place d'un comité central

d'entreprise. Compte tenu des critiques adressées récemment par un membre de la majorité à la qualité de prestations de services offertes à la clientèle par la compagnie, cette création permettrait aux représentants du personnel de pouvoir discuter plus efficacement de tous ces problèmes. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que la loi sur les comités d'entreprise soit respectée par la compagnie.

Pensions de retraite.

11316. — 8 avril 1970. — **M. Berthelot** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur le fait que les agents roulants de la Compagnie des wagons-lits sont obligés de quitter l'entreprise au plus tard à l'âge de soixante ans. Ils doivent attendre soixante-cinq ans pour toucher la retraite vieillesse de la sécurité sociale, s'ils la demandent immédiatement ils n'en perçoivent que 50 p. 100. Compte tenu de la situation particulière de ces personnels, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que les roulants de la Compagnie des wagons-lits perçoivent la retraite vieillesse entière dès l'âge de soixante ans.

Pensions de retraite.

11319. — 8 avril 1970. — **M. Pierre Villon** signale à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que les réfractaires qui se sont volontairement soustraits au service de travail obligatoire se voient défalquer le temps passé dans la clandestinité pour le calcul de leur retraite de sécurité sociale, alors que la période de travail en Allemagne des victimes du S. T. O. est prise en compte pour ce calcul. Il lui demande s'il n'estime pas équitable et conforme au devoir de reconnaissance nationale envers ceux qui ont pris des risques pour ne pas servir l'occupant, de leur accorder la p.l.se en compte de cette période.

Pensions de retraite.

11322. — 8 avril 1970. — **M. Berthelot** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur le fait que les agents roulants de la compagnie des wagons-lits sont obligés de quitter l'entreprise au plus tard à l'âge de soixante ans. Ils doivent attendre soixante-cinq ans pour toucher la retraite vieillesse de la sécurité sociale : s'ils la demandent immédiatement ils n'en perçoivent que 50 p. 100. Compte tenu de la situation particulière de ces personnels, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que les roulants de la compagnie des wagons-lits perçoivent la retraite vieillesse entière dès l'âge de soixante ans.

T. V. A.

11323. — 9 avril 1970. — **M. Vancalster** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'instruction générale du 20 novembre 1967, paragraphe 553 06, prévoit qu'en vertu de l'article 11 du décret du 27 juillet 1967 n'est pas déductible la T. V. A. afférente aux dépenses exposées pour assurer la satisfaction des besoins individuels des dirigeants et du personnel des entreprises et notamment celle afférente aux frais de réception, de restaurant et de spectacle. A titre d'exemple, n'est pas déductible la taxe ayant grevé les boissons et les aliments. Il lui demande s'il peut lui confirmer que cette exclusion du droit à déduction ne vise que les dépenses exposées pour assurer la satisfaction des besoins individuels des seuls dirigeants et personnels des entreprises et qu'en conséquence est bien récupérable la T. V. A. payée à l'achat des diverses boissons et aliments offerts aux clients d'une entreprise commerciale, cette pratique courante étant une condition absolument nécessaire et inévitable à la réalisation d'un chiffre d'affaires soumis à la T. V. A.

I. R. P. P.

11324. — 9 avril 1970. — **M. Vancalster** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** 1° que les propositions de forfait (modèle 2.133) en matière de bénéfices industriels et commerciaux visant les années 1969 et 1970 font état de deux chiffres, l'un avant déduction des cotisations personnelles au titre des allocations familiales, de l'allocation vieillesse et de l'assurance maladie maternité, l'autre après déduction de ces cotisations ; 2° que les propositions d'évaluation (modèle 2.156) en matière de bénéfices non commerciaux font état d'un seul chiffre en matière de base imposable ; 3° qu'il avait été jadis dans les intentions du gouvernement d'autoriser la publication des rôles d'impôt sur le revenu, au même titre que ceux relatifs à la contribution mobilière, foncière ou des patentes. Il lui demande s'il peut lui préciser : 1° comment il sera tenu compte des cotisations versées en 1969 au

titre de l'assurance maladie maternité des non-salariés non agricoles pour les contribuables dont le forfait a été fixé pour les années 1968 et 1969 ; 2° pour quels motifs, la même procédure n'est pas employée en matière d'évaluation administrative (B. N. C.) et s'il peut il lui confirmer qu'en ce qui concerne lesdits contribuables, les cotisations d'assurances maladie maternité versées en 1969 sont à déduire du revenu global sur la déclaration 2.042 ; 3° quelle sera la base retenue par les U. R. S. S. A. F., caisses de retraite et de maladie maternité pour le calcul des cotisations basées sur les revenus 1969, qu'il s'agisse de contribuables placés sous le régime du forfait en matière de bénéfices industriels et commerciaux ou de contribuables placés sous le régime de l'évaluation en matière de revenus non commerciaux. (Avant ou après déduction des diverses cotisations) ; 4° s'il n'est plus dans l'intention du Gouvernement de publier les rôles d'impôt sur le revenu. Sinon, il lui demande où en est l'étude de ce projet.

Invalides.

11327. — 9 avril 1970. — **M. Papon** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'article 195 du code général des impôts prévoit que le revenu imposable des contribuables célibataires, divorcés ou veufs, n'ayant pas d'enfants à leur charge, est divisé par 1,5 lorsque, en particulier, ces contribuables sont titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale. Par contre, les mêmes invalides, s'ils sont mariés, ne bénéficient pas de cette mesure, ce qui constitue une incontestable anomalie. A une question écrite qui lui avait été posée à ce sujet il y a quelques mois, il avait répondu (question n° 6166, réponse parue au *Journal officiel*, débats A. N. du 2 août 1969, p. 1974) que la situation en cause faisait l'objet d'un examen approfondi dans le cadre de la préparation de la réforme de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Il souhaiterait savoir à quelles conclusions a abouti cet examen et quelle suite pourra être donnée à ces conclusions si, comme il l'espère, elles sont favorables à une extension aux contribuables mariés des mesures prévues en faveur des invalides célibataires, divorcés ou veufs.

Divorce.

11328. — 9 avril 1970. — **M. Missoffe** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les règles de partage de la pension d'un fonctionnaire décédé entre la veuve et la femme divorcée ont subi plusieurs modifications. La loi du 26 décembre 1964 avait prévu que cette pension serait divisée en parts égales entre la veuve et l'épouse divorcée à son profit. La loi du 28 décembre 1966 actuellement en vigueur prévoit la répartition au prorata des années de mariage en introduisant une clause de garantie en faveur de la veuve dont la part ne saurait être inférieure à la moitié de la pension de réversion. Les dispositions actuelles paraissent ignorer qu'un divorce peut être prononcé aux torts réciproques, tout en attribuant à l'épouse une pension alimentaire dont le jugement détermine l'importance. Dans ce cas les dispositions prévues par l'article L. 45 du code des pensions civiles et militaires de retraites ne permettront pas à la femme divorcée de bénéficier d'une partie de la pension de réversion, alors que l'inverse serait logique ne fût-ce que pour compenser la perte de la pension alimentaire allouée par le jugement de divorce. Par contre, la femme divorcée à son profit exclusif mais ayant une situation matérielle suffisante et à laquelle aucune pension alimentaire n'a été accordée par jugement viendra en concurrence avec la veuve pour la pension de réversion. Il apparaît donc que les dispositions actuelles en cette matière peuvent être inéquitables, c'est pourquoi il lui demande quelle est sa position à l'égard d'une éventuelle modification de l'article précité. Cette modification pourrait avoir pour effet de substituer à l'expression « une femme divorcée à son profit exclusif » l'expression « une femme divorcée bénéficiaire d'une pension alimentaire allouée par le jugement de divorce ».

Pensions de retraite civiles et militaires.

11330. — 9 avril 1970. — **M. de la Malène** signale à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'au moment où l'on parle éloquentement du droit des femmes subsiste, en matière de pension de réversion, une anomalie qui ne trouve guère, à l'heure actuelle, de justifications. En cas de décès d'un fonctionnaire masculin, sa veuve bénéficie d'une pension de réversion. Lorsqu'il s'agit d'un fonctionnaire du sexe féminin, il n'y a pas de pension de réversion faite au bénéfice de l'époux survivant, cependant les cotisations de retraites sont exactement les mêmes quel que soit le sexe du fonctionnaire en cause. Il lui demande dans ces conditions s'il n'y a pas lieu de revoir cette situation.

Sports équestres.

11333. — 9 avril 1970. — **M. Julia** rappelle à **M. le Premier ministre** que, dans un souci légitime de rentabilité financière et d'allègement administratif, le Gouvernement s'est récemment préoccupé de regrouper les différents éléments du sport équestre national. L'éventualité d'un départ du Cadre Noir de la région de Saumur a provoqué une vive émotion, aussi bien dans cette ville que chez de nombreux militaires ou anciens militaires appartenant, ou ayant appartenu, à l'arme blindée et à la cavalerie. Cette émotion tenait à un éventuel regroupement du sport équestre à Fontainebleau. Or, il semble que la commission nommée, pour étudier ce problème, par M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale, n'aurait conclu au transfert des activités équestres de Fontainebleau à Saumur. L'institut national d'équitation, organisme civil, qui a pris, depuis le 6 février 1968, la relève du centre national des sports équestres, rejoindrait lui-même la région de Saumur. Il est évident que les activités du Cadre Noir seraient mieux connues grand public et de nos hôtes étrangers, si les instructeurs de ce cadre prestigieux pouvaient participer, à Fontainebleau, à des démonstrations équestres. Une école nationale d'éducation aux sports équestres, aussi bien qu'un centre de préparation sportive, seraient particulièrement bien situés à proximité du centre routier, ferroviaire et aérien de la France entière, qu'est Fontainebleau, qui allie les charmes de la province française avec la proximité de Paris. Un centre d'éducation aux sports équestres implique la pratique de nombreux stages courts. Il paraît peu pratique que le temps de ces stages soit dévoré par les voyages en train, et Fontainebleau paraît tout désigné pour accueillir ces stages courts à l'encadrement desquels pourrait participer le Cadre Noir. En outre, les installations de Fontainebleau sont également exceptionnelles, le champ de courses du Grand Parquet offrant un cadre admirable pour l'entraînement à la compétition. Le centre de Fontainebleau pourrait continuer son rôle de préparation de cavaliers et de chevaux militaires pour des épreuves internationales, l'instruction de jeunes civils par la Société hippique nationale, l'organisation des concours de la Société hippique française et de la fédération. Il serait donc peu conforme à l'intérêt général et au renom du sport équestre d'envisager l'abandon du centre équestre de Fontainebleau où l'élite nationale du cheval trouve, à côté de Paris, un théâtre irremplaçable pour extérioriser ses qualités, se faire connaître d'un public nombreux, français et étranger, et se rendre accessible aux nombreux stagiaires qui, voulant accéder au moniteurat, trouvent à Fontainebleau des facilités d'accès qui ne peuvent se rencontrer ailleurs. Il lui demande en conséquence s'il peut envisager l'adoption de la solution qu'il vient de lui suggérer.

Commerçants et artisans.

11334. — 9 avril 1970. — **M. Godefroy** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si des instructions ont été données afin que soient augmentés systématiquement les forfaits des bénéfices industriels et commerciaux. Il semble, en effet, que telle soit actuellement l'action menée en ce domaine, celle-ci provoquant la plus vive émotion chez les artisans et chez les commerçants.

Cliniques.

11335. — 9 avril 1970. — **M. Fontaine** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** la réponse qu'il a faite au *Journal officiel*, Débats A. N., du 20 novembre 1968, à sa question n° 7698 du 2 octobre 1969. Il indiquait que, « afin de permettre un examen approfondi du cas particulier qui fait l'objet de sa question, l'honorable parlementaire est prié de bien vouloir préciser le nom de l'assuré social intéressé ainsi que son numéro d'immatriculation ». Or, par lettre en date du 19 décembre 1969 il lui adressait tous les renseignements complémentaires nécessaires. Cette lettre étant restée sans réponse, il lui demande s'il peut lui faire connaître les mesures qu'il a prises pour régler ce problème.

Médecine scolaire.

11336. — 9 avril 1970. — **M. Fontaine** fait remarquer à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** qu'aux termes de ses instructions organisant le service médico-scolaire il est prévu par secteur de 6.000 élèves une équipe médicale comprenant un médecin, deux assistantes sociales, deux infirmières et une secrétaire médico-sociale. Or, il lui signale que dans sa circonscription comprenant 43.000 élèves, il n'a pu dénombrer que deux médecins

et six infirmières, pas d'assistante sociale, pas de secrétaire médico-sociale. Dans ces conditions, il lui demande s'il peut lui faire connaître s'il envisage la création prochaine de postes budgétaires permettant de combler cette grave lacune.

Médecine scolaire.

11337. — 9 avril 1970. — **M. Fontaine** signale à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** ce qu'il croit être une anomalie et lui demande s'il peut lui faire connaître s'il envisage d'y porter remède. En effet, l'« équipe éducative » au service des élèves comprend, d'une part, des enseignants, des psychologues, des orientateurs, d'autre part, des médecins, des assistantes sociales, des infirmières et des secrétaires médico-scolaires. Si les premiers relèvent bien du ministère de l'éducation nationale, les seconds, par contre, dépendent du ministère de la santé publique et de la sécurité sociale, tout en recevant leurs instructions du ministère de l'éducation nationale. Il y a là une situation qui n'est pas sans causer quelques désagréments.

Construction.

11338. — 9 avril 1970. — **M. Fontaine** demande à **M. le ministre de l'équipement et du logement** s'il peut lui faire connaître, pour ce qui concerne le département de la Réunion : a) pour l'année 1969, le nombre de demandes de primes à la construction pour des habitations individuelles qui ont été honorées, le nombre de celles qui sont en instance et le crédit délégué à ce titre ; b) pour l'année 1970, le montant des crédits débloqués à cette fin.

Enseignants.

11340. — 9 avril 1970. — **Mme Aymé de la Chevrellière** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'une jeune fille infirme des membres inférieurs depuis de nombreuses années ne peut se déplacer qu'avec l'aide d'une tierce personne tout en pouvant cependant conserver la position assise. Malgré ce handicap, elle a pu obtenir, en suivant des cours par correspondance, sa licence de lettres classiques. Elle a demandé au centre national de télé-enseignement de Vanves si elle pouvait être chargée de la correction de devoirs par correspondance. Il lui fut répondu que, dans l'état actuel de la législation, le C. N. T. E. ne pouvait recruter que des professeurs titulaires du C. A. P. E. S. Or, cette jeune fille, en raison des épreuves pratiques, ne peut se présenter au concours du C. A. P. E. S. Elle lui fait remarquer que les titulaires d'une licence d'enseignement peuvent être nommés maîtres auxiliaires dans les lycées et même accéder au poste d'adjoint d'enseignement. Il est extrêmement regrettable que des dispositions analogues ne puissent être prises en faveur d'infirmités se trouvant dans la situation qui vient d'être exposée ; c'est pourquoi elle lui demande s'il peut faire étudier ce problème afin que les titulaires d'une licence d'enseignement puissent obtenir un poste de maître auxiliaire ou d'adjoint d'enseignement dans le cadre du centre national de télé-enseignement.

Pensions de retraite.

11341. — 9 avril 1970. — **M. Aubert** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que, dans le régime général de sécurité sociale, pour bénéficier d'une pension de réversion, le conjoint survivant ne doit pas avoir perdu la qualité de conjoint. Ainsi, un conjoint divorcé ne peut prétendre à cette pension. Cependant, comme la pension de réversion est attribuée à titre définitif, le conjoint survivant continue à en bénéficier s'il se remarie après que la pension a été liquidée. Il lui expose que certaines caisses de retraite, en particulier celle des Houillères, ont adopté, dans ce domaine, des dispositions différentes. Dans ces régimes de retraite, lorsqu'une veuve se remarie, elle perd la pension de réversion de son premier mari. Si elle devient veuve de son second mari, elle ne peut prétendre à la pension de réversion si elle a épousé celui-ci alors qu'il était déjà à la retraite. Elle se trouve donc démunie de toutes ressources. Il lui demande si le projet de loi annoncé par M. le Premier ministre, en ce qui concerne la situation des veuves civiles, doit prévoir des dispositions tendant à remédier à des situations aussi regrettables.

Armateurs.

11344. — 9 avril 1970. — **M. Henri Arnaud** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'une association déclarée (loi de 1901) a été constituée entre armateurs en vue de créer un service médical commun chargé d'assurer les obligations à la charge de l'armateur résultant des articles 79 et suivants du code du travail

maritime. En l'occurrence, cette association régle pour le compte de ses adhérents les frais médicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation, qui leur incombent. Les frais du service médical commun de l'organisme sont débités à chaque adhérent au prorata des frais médicaux et autres pour l'ensemble; l'association s'interdit de réaliser aucun bénéfice et les provisions versées à l'occasion de chaque prestation médicale sont portées au crédit du compte de l'adhérent, lequel compte est débité du coût réel des prestations réglées et de la quote-part de frais généraux lui incombant, calculée au prorata des prestations réglées. Cette association a considéré que depuis le 1^{er} janvier 1968 elle est assujettie à la T. V. A. Nonobstant sa situation au regard de tous autres impôts. Elle acquitte donc la T. V. A. sur les sommes qu'elle encaisse, représentées notamment par le prix de revient des visites d'embarquement ou de soins que les marins passent au dispensaire et par les frais pharmaceutiques, de cliniques, réglés par ses soins. En contrepartie, elle considère qu'elle est en droit de déduire la T. V. A. sur les factures de pharmacie, de cliniques, d'ambulances, de papeterie et autres qu'elle régle. Il lui demande si les armateurs, qui sont ainsi débités par cet organisme des dépenses réglées pour leur compte, sont en droit de considérer que ces dépenses ne concernent pas les besoins individuels du personnel visés à l'article 11 du décret n° 87-604 du 27 juillet 1967 et que la T. V. A. débitée à ces armateurs constitue bien une charge de leur exploitation déductible de la T. V. A. frappant leurs propres recettes.

Hôtels et meublés.

11344. — 9 avril 1970. — M. Duroméas appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur une disposition de la réglementation des prix de location des chambres dans les hôtels non homologués de tourisme et maisons meublées. Dans la Seine-Maritime, un arrêté préfectoral a fait obligation de l'application des abattements de zone prévus pour les prestations familiales pour le prix de location des chambres dans les hôtels non homologués de tourisme. Ces abattements de zone causent un préjudice certain aux hôteliers de ce département. Les frais généraux (blanchissage, produits d'entretien, achat de matériel et de linge, chauffage, salaires et charges sociales) sont les mêmes, quel que soit le lieu. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soit supprimé le système des abattements de zone, qui ne correspond à aucune réalité économique.

Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (S. A. F. E. R.).

11350. — 9 avril 1970. — M. Lacavé expose à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer, que dans le cadre des opérations à conduire par la S. A. F. E. R. il est indiqué : un lotissement rural axé sur l'achat de terres, l'octroi de celles-ci à de nouveaux agriculteurs par le truchement de la caisse de crédits agricoles et moyennant des conditions de prêts à long terme. Au stade actuel de ses informations, il apparaît que la loi est tournée par le biais d'opérations préjudiciables aux postulants agricoles. En effet, dans la région de Cambrefort, commune de Capsterre-de-Guadeloupe, près de deux cents demandes attendent d'être examinées. Pourtant des dépôts en caisse ont été effectués et des blocages de fonds sont intervenus, en vue de constituer des apports initiaux. Il se trouve que, par suite d'une surenchère inqualifiable, les prix à l'hectare pratiqués par la société Les Sucreries d'outre-mer dépassent les limites prévues par le législateur. De ce fait, la caisse de crédit agricole se trouve hésitante et oppose une fin de non-recevoir aux demandes présentées par les postulants agricoles. Par contre, des prêts sur plantations sont consentis, qui permettent une double opération : constitution de latifundia, multiplication d'intérêts sur prêts, sans préjudice des avantages fiscaux découlant de pareilles extensions. Cette façon de tourner la volonté du législateur crée un climat social très alarmant. Pour éviter toute dégradation regrettable d'une situation déjà tendue, il lui demande s'il peut se pencher avec attention sur ce problème, hâter les mesures coupant court à ces transactions et permettre aux jeunes agriculteurs d'accéder à la propriété comme le veut la loi.

Marchés administratifs.

11352. — 9 avril 1970. — M. Notebart expose à M. le ministre de l'économie et des finances que quatre décrets, parus au Journal officiel du 2 décembre 1968, ont précisé les limites dans lesquelles les collectivités locales pouvaient régler les travaux, les services et les fournitures sur simple mémoire ou facture, ainsi que passer des marchés de gré à gré. Par circulaire du 5 février 1968, pour l'application aux marchés publics du régime des taxes sur le chiffre d'affaires instauré par la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966,

M. le ministre de l'économie et des finances a fait connaître que les soumissions devaient dorénavant faire apparaître le prix net hors taxe, le taux légal de la taxe applicable au montant global du marché ou, le cas échéant, les taux applicables aux diverses catégories d'opérations et le prix du marché taxe comprise. A cette occasion, il n'a pas précisé si les limites prévues par les décrets précités dans lesquelles pouvaient être réglés les travaux, les services et les fournitures, tant sur simple facture ou mémoire qu'à la suite de marché de gré à gré, s'entendaient hors taxe ou toutes taxes comprises. A la suite de l'application de la T. V. A. aux marchés publics, il en résulte une certaine divergence de vue entre comptables et ordonnateurs, les uns affirmant que les limites s'entendent toutes taxes comprises, les autres soutenant le contraire. En conséquence, il lui demande s'il peut lui donner toutes explications sur ce point.

S. N. C. F.

11353. — 9 avril 1970. — M. Flavex expose à M. le ministre des transports que la suppression de la gare de marchandises de Longwy fait peser de nouvelles menaces sur l'activité économique du bassin de Longwy. En premier lieu, la disparition d'un nombre important d'emplois qui se répercutera sur le commerce et l'artisanat dans une région déjà très affectée par les fermetures des usines de Saulnes, Hussigny, Aubrives, etc. Alors que le Gouvernement parle de désenclavement de la région du nord de Meurthe-et-Moselle et de création d'emplois, la suppression de la gare marchandises, contraire à ses déclarations, portera un préjudice inestimable aux travailleurs de cette région. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cette décision soit rapportée et pour promouvoir dans cette région la politique d'industrialisation indispensable au plein emploi.

Assurances sociales des travailleurs non salariés non agricoles.

11354. — 9 avril 1970. — M. Notebart expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que les malades et blessés de guerre titulaires d'une pension militaire d'invalidité inférieure à 85 p. 100 bénéficient dans le régime général des salariés de l'exemption du ticket modérateur pour tous leurs frais médicaux et pharmaceutiques afférents aux maladies, blessures ou infirmités non visés par la législation sur les pensions militaires. Il n'en est pas de même pour les assujettis au régime des non-salariés. Il lui demande s'il peut lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour étendre aux blessés et malades de guerre affiliés au régime des non-salariés, le bénéfice des dispositions en vigueur dans le régime général et mettre fin ainsi à une discrimination injustifiée.

Travail (durée du).

11356. — 9 avril 1970. — M. Henri Lavielle expose à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population que le décret du 27 avril 1937, pris en application de la loi du 21 juin 1936 sur les « commerces de détail des denrées alimentaires », obligent les employés à effectuer 46 heures de travail pour un salaire de 40 heures seulement. Cette disposition visait à tenir compte pour la durée du travail des heures creuses. Or, ces dernières ont disparu avec l'urbanisation poussée et l'accroissement démographique. De plus, cette réglementation aboutit à considérer comme heures de congé un certain nombre d'heures de travail. Il lui demande s'il peut lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour que les heures de travail effectuées par les personnels du commerce soient entièrement rémunérées.

Formation professionnelle.

11357. — 9 avril 1970. — M. Michel Durafour attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population sur la situation dans laquelle se trouvent les centres de F.P.A. par suite de la politique restrictive pratiquée à leur égard. Il souligne combien il serait regrettable, à l'heure où les impératifs économiques exigent une reconversion constante de la main-d'œuvre, d'enlever à la F.P.A., dont l'objet est précisément de permettre la mobilité professionnelle des travailleurs, les moyens qui lui sont indispensables pour bien remplir sa tâche. Il lui demande s'il peut lui indiquer : 1° s'il n'estime pas opportun, afin d'éviter une certaine paralysie des services, de reconduire en 1970 les crédits de fonctionnement alloués en 1969 qui n'ont pas été utilisés, d'une part, et de débloquent les crédits inscrits au fonds d'action conjoncturelle, d'autre part ; 2° quelle politique le Gouvernement entend suivre à l'égard de l'A. F. P. A. dont l'action au sein de notre économie apparaît indispensable.

Génie rural.

11358. — 9 avril 1970. — M. Pierre Lagorce appelle l'attention de M. le Premier ministre (fonction publique et réformes administratives) sur la situation anormale au sein de la fonction publique, des personnels auxiliaires, temporaires et contractuels de l'ancien service du génie rural du ministère de l'Agriculture, devenu aujourd'hui service du G. R. E. F. C'est ainsi que le personnel de remembrement, constitué en véritable corps, doté de statuts sous forme de règlement intérieur, de commissions paritaires appelées commissions consultatives etc., ne peut bénéficier des avantages accordés aux fonctionnaires titulaires, notamment en matière de retraite et de primes de rendement bien qu'il effectue un travail identique. Il lui demande s'il ne pourrait envisager : 1° la titularisation de ce personnel de remembrement par sa conversion de corps exceptionnel en un cadre latéral de façon à pouvoir bénéficier du régime de retraite de la fonction publique, les services accomplis par ce personnel étant validables pour la retraite, en application de l'arrêté interministériel du 25 mars 1965 entériné par le décret n° 69-123 du 24 janvier 1969 et selon les conditions prévues à l'article L 5 du code des pensions civiles et militaires. Il semble que cette titularisation n'aurait aucune incidence financière, l'Etat n'ayant plus à verser les charges sociales à l'U. R. S. S. A. F. (ce personnel étant soumis actuellement au régime général de la sécurité sociale et de la retraite complémentaire : I. G. R. A. N. T. E.-I. P. A. C. T. E.) ; 2° l'application de la réforme des catégories C et D, ainsi qu'une promotion sociale par transformation d'emplois et détermination des échelons indiciaires pour chaque grade. Il lui demande également si les agents payés sur les crédits les plus divers ne pourraient obtenir : 1° le bénéfice de la retraite complémentaire I. G. R. A. N. T. E.-I. P. A. C. T. E. ; 2° l'application du statut des agents communaux pour ceux qui sont rémunérés par les collectivités locales et détachés au service du G. R. E. F.

Recherche médicale.

11361. — 9 avril 1970. — M. Sauzedde indique à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que la presse a récemment publié de larges extraits d'un rapport élaboré par la société Havas-Conseil en prévision de la campagne nationale pour la fondation pour la recherche médicale française. Il lui demande s'il peut lui faire connaître : 1° si le Gouvernement a eu connaissance de ce document avant le lancement de la campagne ; 2° dans l'affirmative, s'il n'estime pas choquant que les pouvoirs publics, et notamment les membres du Gouvernement et l'O. R. T. F., aient apporté leur concours à cette opération qui est fondée à l'évidence sur un mépris profond à l'égard des citoyens et en particulier de ceux d'entre eux qui sont les plus modestes et les plus influençables.

Impôts locaux.

11368. — 9 avril 1970. — M. Odru attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation douloureuse des personnes (notamment des personnes âgées) exonérées, en raison de l'extrême modicité de leurs ressources, du versement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques mais assreintes, cependant, au versement des impôts locaux (cote mobilière principalement). Il lui demande s'il n'entre pas dans ses intentions d'exonérer de tout impôt local les personnes ne payant pas d'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Assurances sociales (régime général).

11369. — 10 avril 1970. — M. Menu expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale qu'une caisse primaire d'assurance maladie du régime général a refusé le remboursement de certains accessoires parce que ceux-ci dépassaient le tarif de responsabilité, ce refus étant motivé par les arrêtés des 10 mai 1958 et 23 mai 1961 et la circulaire n° 3221 du 19 février 1965. C'est ainsi que fut refusé le remboursement d'un accessoire vendu 12 francs (prix imposé) par le pharmacien, sous prétexte que le tarif de remboursement de cet accessoire n'est que de 6,50 francs ; pour ce motif il n'est pas considéré comme remboursable. Il semble bien que cette position constitue une anomalie et que le remboursement devrait se faire au moins à partir du tarif de 6,50 francs. Il lui demande quelle est sa position à l'égard du problème ainsi évoqué.

Instituteurs.

11370. — 10 avril 1970. — M. Valenet demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles mesures il compte prendre pour améliorer le sort des instituteurs remplaçants, tant au point de vue de leur traitement qu'au point de vue de leur formation professionnelle.

Assurances automobiles.

11374. — 10 avril 1970. — M. Collière demande à M. le ministre de l'économie et des finances si la mise en vigueur, à partir du 1^{er} avril 1970, d'un nouveau tarif concernant l'assurance des véhicules automobiles répond à sa préoccupation essentielle de limiter la hausse du coût de la vie. Il lui signale, en effet, que l'application de ce nouveau tarif se traduit dans certaines régions par des augmentations moyennes de l'ordre de 30 p. 100 à 40 p. 100, pouvant atteindre celle considérable de 119 p. 100 pour les salariés de l'industrie et du commerce résidant en zone rurale, sans tenir compte du Bonus Molus. Ces majorations ne paraissent pas justifiées par des considérations techniques à partir du moment où certains organismes d'assurance pratiquaient des tarifs inférieurs de 50 p. 100 sur le tarif plafond précédemment homologué par son département.

I. R. P. P.

11376. — 10 avril 1970. — M. Bizet demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il est dans ses intentions de proposer prochainement une réforme de l'I. R. P. P. Dans ce cas, il souhaiterait savoir quelles mesures il compte prendre pour que la répartition de l'impôt se fasse plus équitablement et pour que les forfaits des B. I. C. soient établis d'une manière moins arbitraire, mettant fin ainsi aux critiques justifiées que les professions concernées sont en droit de faire en raison des pratiques actuelles.

Fonctionnaires.

11377. — 10 avril 1970. — M. Toutain attire l'attention de M. le Premier ministre (fonction publique et réformes administratives) sur la situation du personnel des catégories « B » du groupement des contrôles radio-électriques (services du Premier ministre). Alors que les fonctionnaires d'autres administrations (finances, P. T. T., transmissions de la défense nationale, etc.), dont le déroulement de carrière est rigoureusement identique à celui des contrôleurs du G. C. R., ont bénéficié de l'attribution d'une bonification d'ancienneté de dix-huit mois, celle-ci leur a toujours été refusée. En réponse à une question écrite publiée au Journal officiel, débats A. N., en date du 20 avril 1968, le ministre d'Etat chargé de la fonction publique déclarait que cette bonification était « destinée à compenser le retard anormal constaté dans le déroulement de carrière des intéressés, antérieurement à la mise en œuvre de la réforme de 1964 » et que les administrations ont été avisées de son intention d'étudier la possibilité d'octroyer aux fonctionnaires qu'elles gèrent ce même avantage « sous réserve qu'il soit démontré que les intéressés ont pâti à la même époque d'un préjudice semblable ». Les agents des catégories « B » du groupement des contrôles radio-électriques étant issus des mêmes cadres que ceux des transmissions de la défense nationale, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire bénéficier les contrôleurs du G. C. R. de cette bonification.

Employés de maison.

11378. — 10 avril 1970. — Mme Ploux demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il ne lui paraît pas possible d'envisager la déduction du revenu imposable à l'I. R. P. P. d'un ménage ayant de jeunes enfants et dont la mère travaille, ce qui oblige celle-ci à prendre une employée de maison, des cotisations versées à la sécurité sociale et aux allocations familiales pour ladite employée de maison.

Jeux et paris.

11381. — 10 avril 1970. — M. Dusseaux signale à l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances que l'administration des contributions indirectes entend imposer à la taxe sur les spectacles les recettes provenant de l'exploitation de billards français installés dans des établissements publics, et notamment dans les cafés. Or, en vertu d'une instruction du 27 juin 1955 et d'une note du 22 décembre 1960 émanant de l'administration des finances, « les billards classés en cinquième catégorie sont exonérés de la taxe sur les spectacles lorsque les boules sont remises au joueur ».

par le détenteur de l'appareil contre paiement du prix de la partie », ce qui est donc le cas pour les billards français. De ce fait, lorsque l'administration des contributions indirectes prétend faire entrer les billards dans la catégorie des jeux d'adresse (première catégorie B), elle est en contradiction avec le texte susindiqué. Il lui demande en conséquence s'il peut lui apporter les précisions qu'impose cette contradiction dans l'interprétation des textes et lui confirmer que les billards français sont exonérés de la taxe sur les spectacles.

Caisses d'épargne.

11383. — 10 avril 1970. — **M. Ansquer** ayant pris connaissance du décret n° 69-1109 du 11 décembre 1969 relatif au régime des caisses d'épargne, qui fait apparaître des groupements régionaux d'épargne et de prévoyance (G. R. E. P.) demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il peut lui préciser : 1° le statut professionnel des G. R. E. P. au regard de la réglementation des banques et des activités rattachées ; 2° le statut fiscal desdits groupements et, en particulier, s'ils participent directement ou indirectement à celui des caisses d'épargne qu'ils desservent ou s'ils sont soumis au contraire, en raison même de leur nature juridique, au statut de droit commun, tant en ce qui concerne la fiscalité qui leur est applicable que pour celle frappant les revenus des bons qu'ils sont autorisés à émettre.

Allocation de logement.

11384. — 10 avril 1970. — **M. Ansquer** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que les conditions d'attribution de l'allocation logement sont extrêmement complexes, surtout en cas d'accès à la propriété. Le calcul de cette allocation s'effectue dans la limite de plafonds qui diffèrent suivant les conditions d'acquisition du logement. Ces plafonds varient suivant le titre d'accès, acquisition ou construction, les premiers étant nettement inférieurs aux seconds. En outre, selon que l'allocataire accède à la propriété d'un ancien local libre de tout occupant ou bien au contraire déjà occupé par un tiers ou par lui-même, il est prévu deux plafonds différents, le plus faible étant appliqué si le local est occupé au moment de l'acquisition. Il lui expose à cet égard la situation suivante : une veuve a acquis en 1964 une maison destinée à son logement et à celui de ses deux filles qui étaient alors l'une et l'autre célibataires. Il s'agissait essentiellement d'une opération de sécurité familiale consécutive à la disparition prématurée du chef de famille, opération devant assurer le logement de ces trois personnes. Lorsque l'une des filles s'est mariée, elle a pris possession de l'un des deux logements acquis, cependant que sa sœur a demandé à sortir de l'indivision, ce qui est évidemment tout à fait normal. L'acte de vente de l'immeuble a été passé par devant notaire au mois d'août 1969. Or, le jeune ménage occupait les lieux depuis le 1^{er} octobre 1968. Dans cette situation le local était occupé par le locataire le jour de la signature du contrat et le plafond le plus faible devait être appliqué. Effectivement l'allocation de logement fut établie sur la base d'un plafond moins favorable que celui normalement applicable aux candidats constructeurs. Des situations semblables ont déjà donné naissance à de nombreuses questions écrites qui avaient d'ailleurs, le plus souvent, un cadre plus général. Tel fut le cas des questions posées par **M. Macquet** (Questions écrites n° 2444, réponse *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, n° 2 du 11 janvier 1969, p. 69), **M. Danlio** (Question écrite n° 2415, réponse *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, n° 4 du 25 janvier 1969, p. 181), **M. Buot** (Question écrite n° 5532, réponse *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, n° 31 du 25 juin 1969, p. 1988). Toutes ces réponses faisaient état d'études destinées à la mise au point de mesures susceptibles d'être proposées aux différents ministères chargés d'appliquer la réglementation propre à l'allocation de logement. C'est ainsi que la dernière de ces réponses précisait que « les mesures ainsi étudiées tendant donc nettement à simplifier la réglementation de l'allocation-logement et à supprimer la référence à la date à laquelle l'immeuble a été habité pour la première fois en tant que critère déterminant le choix du plafond applicable aux acquéreurs qui succèdent au premier occupant, sans être les ayants cause de celui-ci. C'est pourquoi il lui demande si les études en cause ont abouti et, dans l'affirmative, quand sera mise en place une réglementation plus simple et plus équitable.

Fonctionnaires.

11385. — 10 avril 1970. — **M. Le Douarec** demande à **M. le Premier ministre (fonction publique et réformes administratives)** comment il envisage, compte tenu des récents décrets concernant les fonctionnaires de catégories C et D, le passage au 1^{er} janvier 1970 d'un fonctionnaire de catégorie C en catégorie B, pour faire respecter le principe qu'un fonctionnaire promu doit percevoir un traitement

égal à celui qu'il percevait en étant dans son corps d'origine. En effet, actuellement on arrive à ceci : un commis (catégorie C), 6^e échelon, indice de traitement brut 265 le 31 décembre 1969, nommé et titularisé secrétaire administratif (catégorie B) le 1^{er} janvier 1970, est classé à cette date, en vertu du principe énoncé, au troisième échelon de secrétaire administratif doté du même indice 265. Seulement, en raison des réformes qui prennent effet au 1^{er} janvier 1970, l'indice du commis passe de 265 à 277. Ainsi, en fait de promotion, l'intéressé, au lieu de se retrouver à l'indice 277 comme ses camarades demeurés commis, se retrouve secrétaire administratif à l'indice 285, soit une perte indiciaire de douze points. Il lui demande s'il ne serait pas plus juste de prendre la situation de ces promus au 1^{er} janvier 1970 plutôt qu'au 31 décembre 1969.

Crédit.

11386. — 10 avril 1970. — **M. Carpentier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les difficultés que connaissent, dans la région de la métropole d'équilibre Nantes-Saint-Nazaire, comme dans d'autres régions d'ailleurs, les entreprises du bâtiment et des travaux publics. Ces difficultés sont le résultat des décisions gouvernementales relatives aux restrictions du crédit. Les entreprises en question n'ayant pas un volant de trésorerie suffisant pour faire face à leur situation financière du fait du décalage dans le temps entre leurs entrées et leurs débours, les banques acceptaient de leur avancer les fonds nécessaires pour faire face à leurs obligations. Or, depuis un certain temps, ces petites et moyennes entreprises se sont vu refuser les prêts à court et à moyen terme dont dépend leur existence. Certaines réduisent leur horaire de travail ; d'autres, en plus, licencient une partie de leur personnel ; d'autres, enfin, risquent, demain, d'avoir à cesser toute activité dans un secteur où, pourtant, les besoins sont grands. Il lui demande, en conséquence, s'il ne pense pas, compte tenu de la gravité de cette situation, que des mesures d'assouplissement du crédit doivent être rapidement prises pour, d'une part, éviter une diminution du pouvoir d'achat et le chômage pour les travailleurs du bâtiment et des travaux publics et, d'autre part, relancer l'expansion dans un secteur d'activité essentiel pour le pays.

Recettes auxiliaires.

11395. — 10 avril 1970. — **M. Chazalon** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si, pour apaiser les légitimes inquiétudes éprouvées actuellement par les receveurs auxiliaires des impôts, dont l'emploi doit disparaître dans un avenir encore indéterminé par suite de la suppression de l'ensemble des recettes auxiliaires, il peut donner l'assurance que, dans les projets de réorganisation du réseau comptable de base de la direction générale des impôts qui sont actuellement à l'étude, il est bien prévu un ensemble de mesures relatives au reclassement et aux droits à réparation de ces agents soit par leur réintégration pure et simple dans les cadres C et D des services extérieurs de la direction générale des impôts, soit en leur accordant une indemnité de « congé spécial », soit encore en donnant à ceux qui préféreraient conserver la gestion du débit de tabac annexé à leur recette, jusqu'à l'âge limite prévu pour cette catégorie, de larges possibilités de transmission à un tiers avec assouplissement des règles de transfert actuellement applicables.

Successions.

11396. — 10 avril 1970. — **M. Durieux** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'aux termes de l'article 45 de la loi du 13 juillet 1925, de l'article 17 de la loi du 16 juin 1948 et de l'article 766 du code général des impôts, sont réputés au point de vue fiscal faire partie, sauf preuve contraire, de la succession de l'usufruitier, l'ensemble des biens détenus en usufruit par le défunt et, pour la nue-propriété, par les présomptifs héritiers ou légataires, à moins qu'il y ait eu donation régulière. A la question de savoir si cette présomption légale s'appliquait en présence de la réserve d'un droit d'usage et d'habitation, deux décisions ministérielles des 24 juin 1928 et 16 mars 1929 ont répondu négativement, dans la mesure où le bénéficiaire du droit d'usage et d'habitation n'avait pris qualité d'usufruitier, notamment par un acte de location. L'interprétation réticente de certains services fiscaux compétents ayant pu créer, par ses investigations ou réclamations, un climat de méfiance ayant pour effet de nuire éventuellement à la libre disposition des biens de rentiers immobiliers désireux d'accroître et garantir leurs ressources sous forme de vente réelle dont le prix en rente viagère réversible sur la tête du survivant des époux serait indexé, et ce sans préjudice du choix de leur acquéreur présomptif, héritier ou légataire. Il lui demande s'il peut lui confirmer la double décision de ses prédécesseurs et lui préciser si une vente d'immeuble servant à l'habitation personnelle des vendeurs, mari et femme, avec réversion

de rente en formant le prix ou partie du prix, comportant la réserve du droit d'usage et d'habitation, telle que définie par les articles 825 et suivants du C. C., serait exclue du champ d'application des textes précités au décès du vendeur ou de son épouse, bien que bénéficiant à de présomptifs héritiers ou légataires.

Abattements de zone.

11397. — 10 avril 1970. — **M. Peyrefitte** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que, si les abattements de zone servant au calcul des prestations familiales ont été réduits de 20 p. 100 en 1950 à 4 p. 100 actuellement, aucune réduction n'est intervenue depuis le 1^{er} avril 1967, alors que les abattements de zone pour le calcul du salaire minimum ont été totalement supprimés depuis le 1^{er} juin 1968. Etant donné que la situation financière du fonds national des allocations familiales semble permettre d'envisager certaines dépenses nouvelles, il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de supprimer les abattements de zone qui sont encore appliqués en matière de prestations familiales. Leur maintien apparaît en effet à la fois injuste et antidémocratique car le coût de la vie dans les petites villes et en milieu rural est analogue, voire supérieur, au coût de la vie dans les villes et l'application de taux réduits pour le calcul des prestations familiales constitue un frein au développement harmonieux d'une politique d'aménagement du territoire. La disparition de ces zones serait sans doute de nature à améliorer sensiblement la situation des familles nombreuses ayant les revenus les plus modestes et faciliterait par conséquent la réalisation de l'un des objectifs prioritaires du Gouvernement en matière sociale.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES

auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai supplémentaire d'un mois suivant le premier rappel.

(Application de l'article 138 (alinéas 4 et 6) du règlement.)

9948. — 31 janvier 1970. — **M. Madrelle** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il n'estime pas logique et urgent de faire appliquer au vin le taux de T. V. A. de 7,5 p. 100 applicable à tous les produits agricoles transformés.

9949. — 31 janvier 1970. — **M. Madrelle** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les producteurs de vins de Gironde réclament énergiquement, une nouvelle fois, que les orientations définies au cours de la longue élaboration du règlement communautaire vitivinicole soient effectivement appliquées. Ils s'opposent à ce que les mesures « libérales », en matière de production italienne, soient dorénavant, et à compter du 1^{er} avril 1970, la règle générale susceptible d'être imposée à l'organisation de ce marché communautaire. Devant cette perspective dangereuse et avant l'application de la préférence communautaire, il lui demande de lui indiquer s'il envisage : 1^o l'établissement immédiat du cadastre viticole européen ; 2^o l'arrêt absolu des plantations sans arrachage préalable ; 3^o l'harmonisation des législations viticoles européennes ; 4^o avant la mise en place de ces principes, le droit de veto pour chaque Etat.

9966. — 2 février 1970. — **M. Madrelle** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il n'estime pas urgent de décider : 1^o l'actualisation immédiate (avant le 1^{er} avril 1970) des prix du lait et de la viande ; 2^o l'application intégrale du prix du lait aux livraisons des producteurs, quelles que soient leurs destinations (consommation ou transformation).

9967. — 2 février 1970. — **M. Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le problème des crédits aux bâtiments d'élevage accompagnant des subventions d'Etat. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire et urgent de faire décider que des instructions concrètes soient immédiatement diffusées par la caisse nationale de crédit agricole aux C. R. C. A. M. pour décaler ces crédits et ces subventions.

9935. — 30 janvier 1970. — **M. Raoul Bayou** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que l'amélioration des traitements des fonctionnaires des catégories C et D devrait s'étendre aux anciens combattants en vertu du « rapport constant ». Or, il serait question d'exclure du rapport constant les fonctionnaires placés à l'échelle terminale 166, qui est celle concernant les anciens combattants. De cette façon, les anciens combattants seraient décrochés des catégories C et D et, par conséquent, privés

des revalorisations auxquelles ils ont un droit légitime. Il lui demande si le rapport constant sera respecté et quelles assurances il peut lui donner à cet égard.

9938. — 30 janvier 1970. — **M. Maujouan du Gasset** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** s'il est exact qu'une modification des indices de traitement va intervenir pour les fonctionnaires des catégories C et D, modification étalée sur une période de quatre ans. Mais les anciennes échelles E 1 (indice 164) et E 2 (indice 166) atteindraient ou conserveraient dans la nouvelle classification l'indice terminal 166 (indice du groupe 1 qui serait désormais le leur). De ce fait, les fonctionnaires de l'ancienne échelle E 2 n'acquerraient aucune augmentation d'indice, donc de traitement. Or, la pension de l'invalide de guerre à 100 p. 100 jouit également de ce même indice 166. Alors que les six autres groupes créés (n^o 2 à 7) obtiendraient des augmentations d'indices correspondant à des augmentations en pourcentage variant de 1,29 p. 100 à 16,75 p. 100 selon les cas, pour les invalides de guerre et assimilés (veuves, orphelins, ascendants, anciens combattants titulaires de la retraite) le rapport constant ne jouerait pas, l'indice de base de 166 restant fixe. Il lui demande ce qu'il en est, et quelles dispositions il compte prendre éventuellement, afin d'éviter que ces catégories ne soient pénalisées.

9946. — 31 janvier 1970. — **M. Lebon** se référant à diverses déclarations faites par le secrétaire d'Etat à la moyenne et petite industrie et à l'artisanat demande à **M. le ministre du développement industriel et scientifique** quand il prévoit d'appliquer les mesures modifiant les dimensions des entreprises artisanales en portant de cinq à dix salariés, pour les catégories qui le désireraient, le nombre de collaborateurs, sans que l'entreprise perde de ce fait son caractère artisanal.

9947. — 31 janvier 1970. — **M. Lebon** demande à **M. le ministre du développement industriel et scientifique (moyenne et petite industrie et artisanat)** s'il peut lui définir la mission confiée à un groupe de travail qui serait chargé d'établir un programme d'action économique pour promouvoir l'expansion du secteur des métiers. Il désirerait connaître quand les conclusions de l'étude actuellement en cours pourront être données.

10018. — 5 février 1970. — **M. Lebas** appelle l'attention de **M. le ministre du développement industriel et scientifique** sur les orientations qu'il souhaiterait voir prendre à l'institut de développement industriel. Ainsi qu'il l'a déjà exposé devant l'Assemblée nationale en décembre dernier, il n'apparaît pas souhaitable que l'I. D. I. soit une banque d'affaires d'Etat dont le rôle serait peu différencié de celui des banques d'affaires privées. Il importe, au contraire, que le nouvel organisme puisse apporter une aide indispensable à certaines structures insuffisantes de notre organisation industrielle et commerciale. Il lui demande, pour cette raison, s'il n'envisage pas, outre des prêts, analogues à ceux du F. D. E. S., à des entreprises auxquelles les pouvoirs publics souhaiteraient apporter leur appui, des études concernant les possibilités de création, grâce à l'aide de l'I. D. I., d'infrastructures commerciales destinées en particulier à promouvoir, par grands secteurs d'activité, les ventes françaises à l'étranger.

10043. — 5 février 1970. — **M. Duromés** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conditions dans lesquelles il est procédé à l'évaluation des biens immobiliers par l'administration des domaines. Des exemples récents, pris sur le territoire de la Z. U. P. de Mont-Gaillard - Le Havre, font apparaître que les estimations fournies pour certains terrains nus ressortent à un prix moyen au mètre carré de l'ordre de 25 francs (indemnité de remploi non comprise). Celles appliquées aux parcelles bâties, de surface et de configuration comparables, semblent indiquer qu'il n'est pas tenu compte, d'une part, de la valeur du terrain, d'autre part, de la valeur du bâti et donnent une valeur globale très insuffisante, eu égard à la qualité de ces biens à usage familial, de telle sorte qu'elles ne permettent pas leur reconstitution. C'est ainsi que peuvent être cités quelques exemples de pavillons en bon état dont la valeur ressort au prix suivant (valeur du terrain estimée à 25 francs le mètre carré exclue) : 1^o cuisine, 3 pièces, cellier, buanderie, garage, 51.500 francs ; 2^o cuisine, 3 pièces, salle de bains, buanderie, garage, 58.250 francs ; 3^o cuisine, 3 pièces, cellier, 30.725 francs ; 4^o cuisine, 3 pièces, salle d'eau, buanderie, cellier, garage et remise, chauffage central, 59.200 francs ; 5^o cuisine, 6 pièces, salle d'eau, garage, chauffage, 67.325 francs ; 6^o cuisine, 2 pièces, cellier, buanderie, 34.500 francs ; 7^o cuisine, 3 pièces, salle d'eau, buanderie, garage, chauffage central, 61.600 francs. Il lui demande s'il ne lui semblerait pas opportun de reviser les méthodes d'évaluation, de telle sorte qu'elles aboutissent à des résultats plus en rapport avec la réalité.

9961. — 31 janvier 1970. — **M. Souchal** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, par lettre récente, le préfet du département de Meurthe-et-Moselle a avisé le maire de Pont-à-Mousson que, dans le cadre de la réorganisation des services de police envisagée par le ministère de l'intérieur, les formalités relatives à l'établissement et à l'instruction des dossiers de demandes de cartes de séjour des étrangers ne seraient plus assurées par le personnel du commissariat de police, mais par les services de la mairie. Il existe dans cette ville plus de mille étrangers régulièrement recensés. La municipalité ne peut pratiquement pas envisager dans le délai qui lui est imparti de créer le nouveau service qui lui est confié. Il est surtout extrêmement regrettable que l'Etat transfère ainsi aux communes des charges qui normalement lui incombent. Les difficultés qu'éprouvent les communes en ce qui concerne leurs ressources devraient en particulier s'opposer à ce genre de transfert. Compte tenu de ce qui précède, il lui demande si la décision prise par le préfet du département de Meurthe-et-Moselle est conforme à la réglementation actuelle. Dans l'affirmative, quelles mesures envisage-t-il de prendre en vue d'éviter les difficultés signalées, lesquelles pourraient évidemment se présenter dans de nombreuses autres communes.

9962. — 31 janvier 1970. — **M. Souchal** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le maire d'une commune de Meurthe-et-Moselle vient d'être avisé par une lettre-circulaire du préfet que les dépôts de demandes de cartes nationales d'identité et de passeports, qui étaient jusqu'à présent déposées au commissariat de police, devraient l'être désormais à la mairie. Le temps laissé à cette municipalité pour organiser ce service et trouver un local lui permet difficilement de faire face à ce nouveau travail. Ce qui est plus grave d'ailleurs c'est que la décision en cause a pour effet de faire supporter aux municipalités des charges qui devraient normalement être subies par l'Etat surtout compte tenu des difficultés financières que connaissent les collectivités locales. Il lui demande si la décision d'établissement des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports est applicable sur l'ensemble du territoire national et, dans l'affirmative, les raisons qui justifient le transfert de ce travail des commissariats de police aux services municipaux.

10471. — 27 février 1970. — **M. Longueue** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que l'article 8 du décret du 18 juillet 1887, modifié par le décret du 17 juillet 1921, précise que la femme de service des écoles maternelles est nommée et révoquée par la directrice de l'établissement après agrément du maire. Ces modalités de nomination qui, d'une part, constituent un mode spécial de recrutement par rapport aux règles fixées par le statut du personnel communal et, d'autre part, ne tiennent pas compte de la création d'un corps d'inspectrices des écoles maternelles, apparaissent aujourd'hui manifestement périmées. Ces personnels étant rémunérés sur le budget de la commune, il semblerait en effet beaucoup plus logique que, conformément au souhait formulé par la commission nationale paritaire lors de sa réunion du 7 juin 1968, ils soient soumis intégralement, depuis leur recrutement jusqu'à leur cessation de fonctions, au statut du personnel communal. Par ailleurs, compte tenu de l'importance des effectifs de cette catégorie d'agents, des problèmes de mutation à l'intérieur des villes se posent fréquemment qui pourraient être résolus plus facilement si au lieu de la directrice de l'école, l'inspectrice des écoles maternelles était appelée à donner son avis. Il lui demande donc s'il ne lui paraît pas opportun de modifier la réglementation actuellement en vigueur dans ce domaine de telle sorte que la nomination de ces personnels soit désormais de la compétence du maire, sur avis de l'inspectrice départementale des écoles maternelles.

10481. — 27 février 1970. — **M. Raoul Bayou** expose à **M. le Premier ministre** que la régionalisation doit intervenir dans des délais non précisés par la voie parlementaire. Cependant la diffusion par la radio et la télévision des langues régionales est d'ores et déjà possible dans la mesure où elle ne relève pas de la loi. Il lui demande s'il n'estime pas, à cet égard, qu'une émission radio devrait avoir lieu chaque jour en occitan dans les régions intéressées comme c'est déjà le cas pour le breton en Bretagne et qu'une émission télévisée régionale en occitan devrait être programmée une fois par semaine.

10482. — 28 février 1970. — **M. Marc Jacquet** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation de l'office universitaire et culturel français pour l'Algérie. Cet organisme semble avoir connu lors de la rentrée scolaire de 1969 des difficultés tenant aux réductions budgétaires et aux compressions de postes qui l'ont atteint. En ce qui concerne la rentrée 1970, il convient d'observer que le nombre d'enfants français qui s'étaient

stabilisé pendant deux ans, est en sensible augmentation. D'autre part, les demandes d'admission des élèves algériens et étrangers sont, toujours très nombreuses. Or, la subvention allouée pour 1970 par le ministère des affaires étrangères est en diminution de près de 3 millions de francs par rapport à 1969, cependant que soixante-cinq postes d'enseignants doivent être supprimés. Cette réduction des crédits et du nombre des postes entraînera sans aucun doute une aggravation des difficultés rencontrées à l'occasion de la rentrée dernière. Ces difficultés limiteront dangereusement la capacité d'accueil de l'office et, par voie de conséquence, son rayonnement, ce qui est évidemment regrettable pour l'avenir même de la coopération franco-algérienne. C'est pourquoi il lui demande s'il ne peut envisager de trouver une solution permettant de régler dans les meilleures conditions possibles la situation qui vient de lui être exposée.

10537. — 4 mars 1970. — **M. Dupuy** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les problèmes de l'enseignement dispensé par l'Office universitaire et culturel français en Algérie. Le Gouvernement français qui a loué l'idée d'une vaste politique méditerranéenne, limiterait-elle celle-ci à ses aspects militaires et économiques, estimant que l'enseignement et la coopération culturelle n'y tiennent qu'une place négligeable? La subvention allouée à l'Office a été réduite pour 1970. Aux difficultés générales provenant de classes surchargées viennent s'ajouter des difficultés matérielles spécifiques à certains établissements: le chauffage des classes n'est pas assuré au lycée et à l'école Pasteur d'Oran, à Tiaret, etc. De nombreuses cantines dont la création s'avère pourtant nécessaire n'ont pas été ouvertes (Lavigerie, Lafayette, à Alger, Bon-Ismaïl). Des enseignements artistiques (alors que l'importance de ces disciplines tend à s'accroître dans la réforme en cours), des enseignements de langues vivantes comme l'allemand ont été supprimés. Par ailleurs, la majoration des dépenses de scolarisation, la réduction très sensible des bourses aux familles algériennes, la limitation de la participation de l'administration aux frais de ramassage scolaire contribuent à écarter de l'enseignement de l'Office les enfants issus des milieux modestes. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que l'O. U. C. F. A., instrument nécessaire de la coopération, soit doté des moyens matériels et financiers qui lui permettront d'assurer pleinement sa vocation.

10510. — 2 mars 1970. — **M. Sudreau** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que les différentes raisons mises en avant par le Gouvernement, pour refuser l'attribution de la qualité de combattant aux militaires ayant participé aux opérations dites de « maintien de l'ordre » en Algérie, en Tunisie et au Maroc, ne peuvent être considérées comme déterminantes. Les difficultés éprouvées par M. le ministre de la défense nationale pour délimiter les zones de combat et établir la liste des unités combattantes, ne sont pas insurmontables, puisque le même problème a été résolu de façon satisfaisante pour les opérations d'Indochine qui présentaient des caractères analogues à celles d'Afrique du Nord. Quant aux avantages qui ont déjà été accordés aux intéressés — soit par l'article 77 de la loi de finances pour 1968 créant en leur faveur un titre de reconnaissance de la nation, soit par l'article 70 de la loi de finances pour 1970 leur permettant de bénéficier de l'aide sociale de l'office national des anciens combattants, en ce qui concerne les secours, les prêts divers et la réadaptation professionnelle — ils ne représentent qu'une partie des avantages auxquels ont droit les titulaires de la carte du combattant. Il est profondément injuste que les anciens militaires d'Afrique du Nord ne puissent prétendre aux dispositions concernant la retraite du combattant, l'amnistie pour régler (par exemple, le cas des militaires qui ont utilisé un véhicule à titre personnel et qui l'ont accidenté) les emplois réservés, les retraites mutualistes d'anciens combattants, les avantages de carrière attribués aux fonctionnaires de l'Etat et assimilés. Enfin, du fait que la loi n° 55-1074 du 6 août 1955, complétée par l'ordonnance n° 59-261 du 4 février 1959, n'a pas étendu à ses bénéficiaires l'ensemble des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité, les victimes de blessures ou de maladies éprouvent des difficultés particulières pour faire reconnaître leurs droits à réparation, notamment lorsqu'il s'agit d'obtenir soit le bénéfice du statut des grands mutilés, soit la reconnaissance de certaines maladies psychiques qui, cependant, ont été contractées en services. Il suffit de comparer le nombre des pensions d'invalidité concédées à celui des blessés et malades pour se rendre compte de l'insuffisance des dispositions actuelles relatives au droit à réparation. Il lui demande s'il n'envisage pas de mettre de nouveau ce problème à l'étude et d'examiner les conditions dans lesquelles pourra être attribué, aux anciens militaires d'Afrique du Nord, le titre de combattant, de manière à ce qu'ils puissent bénéficier automatiquement de tous les avantages attachés à la possession de ce titre et obtenir réparation des dommages qu'ils ont subis dans des conditions identiques à celles qui ont été prévues pour les anciens combattants de 1939-1945.

10484. — 27 février 1970. — **M. Virgile Barel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les graves conséquences qu'entraînent pour l'ensemble du milieu rural les récentes mesures d'encadrement du crédit, en particulier celles relatives au Crédit agricole. De nombreuses familles à revenu modeste, ont pu, grâce à un taux d'intérêt et une durée d'amortissement à leur portée, améliorer ou construire leur logement ; des communes ont pu réaliser plusieurs emprunts pour parfaire leurs équipements. Or, les mesures d'encadrement du crédit, en portant le taux d'intérêt de 5 à 6,90 p. 100, amènent une majoration des annuités qui, jointes aux nouvelles conditions imposées de plafonnement à 50.000 F et de 30 p. 100 de participation, rendent prohibitif tout appel au crédit et freinent considérablement la construction. Faute d'un retour aux taux et conditions qui permettraient de poursuivre la restauration de l'habitat rural et de faire progresser les investissements communaux, une crise économique et financière risque d'apparaître prochainement dans de nombreuses communes, ayant de sérieuses répercussions sur le plan social. En conséquence, il lui demande s'il compte prendre des mesures pour le retour aux anciens taux et conditions pour l'habitat rural et pour l'octroi des emprunts entrant dans le programme départemental des collectivités locales.

10507. — 28 février 1970. — **M. Cousté** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'une décision ministérielle en date du 10 octobre 1957 a prévu que les indemnités de départ à la retraite seraient uniformément exclues des bases de l'impôt sur l'I. R. P. P. et de la taxe sur les salaires, lorsque leur montant ne dépasse pas 10.000 F. C'est aussi dans un souci d'équité, qu'il a été admis que lorsque le taux de l'indemnité dépasse 10.000 F, seule la fraction excédentaire est soumise à l'impôt. C'est pourquoi il lui demande si compte tenu de la date de cette décision — près de treize ans — il ne serait pas opportun de relever le chiffre de 10.000 F à un montant tenant mieux compte de l'évolution du coût de la vie.

10514. — 3 mars 1970. — **M. Marc Jacquet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les dispositions de la loi n° 50-528 du 17 mars 1950 qui a rétabli certains avantages de retraite au profit des agents des réseaux souterrains des égouts. Le texte en cause n'a pas fait bénéficier des mêmes avantages les agents du service de désinfection de la ville de Paris qui en bénéficiaient pourtant avant la dernière guerre. Les personnels de ce service sont appelés à mettre en œuvre des techniques nouvelles qui impliquent l'utilisation de produits fortement toxiques. Pour ces raisons, il semblerait normal que leurs droits à la retraite soient alignés sur ceux des agents du service des égouts. D'ailleurs, le personnel du service de désinfection de la ville de Paris est appelé de manière habituelle à travailler dans le réseau souterrain des égouts. Il lui demande pour cette raison si le Gouvernement envisage de déposer un projet de loi qui aurait pour effet d'admettre le personnel en cause au bénéfice du régime particulier de retraite prévu par la loi susvisée du 17 mars 1950.

10515. — 3 mars 1970. — **M. des Garetts** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'article 31 du code général des impôts autorise la déduction des dépenses d'entretien acquittées par les propriétaires d'immeubles, y compris les dépenses d'amélioration. Il peut en résulter un déficit, que le contribuable peut étaler sur le revenu des cinq années à venir. Estimant que, malgré ce déficit, le contribuable n'en a pas moins vécu, l'administration considère que, puisque sa déclaration est négative, il doit être taxé forfaitairement sur les signes extérieurs de richesse, par application de l'article 168 du code des impôts. L'administration multiplie alors par 3 ou 8 (selon qu'il s'agit ou non de logements soumis à la limitation des loyers) la valeur locative de l'habitation principale et des résidences secondaires, y ajoute 6.000 francs pour un domestique, les trois quarts de la valeur d'une voiture neuve et, si y a lieu, celle des bateaux de plaisance, avions, chevaux de course. Le tout aboutit la plupart du temps à un revenu bien supérieur au revenu réel du contribuable ; lequel se trouve ainsi surtaxé, d'autant qu'il n'a le droit de déduire aucune charge quelconque, et aucune possibilité de contester l'imposition, même en prétendant avoir vécu sur son capital. Ainsi, l'administration reprend d'une main ce qu'elle avait accordé de l'autre en autorisant les déductions de revenus fonciers (déficits). En un mot elle annule ce déficit qui devient ainsi un revenu alors qu'il est un droit formel. De telles pratiques font échec à la loi et il est bien certain que le législateur, lorsqu'il a voté l'article 168 du C.G.I., n'avait en vue que de taxer les fraudeurs qui narguent le fisc en ne faisant aucune déclaration et non les propriétaires qui ne font que bénéficier des dispositions légales. Il lui demande donc s'il compte prendre toutes dispositions afin de mettre un terme à ces taxations qui risquent d'inciter les propriétaires à réduire les dépenses d'entretien et, par là même, d'aller à l'encontre du but poursuivi par la loi du 17 décembre 1968.

10518. — 3 mars 1970. — **M. Bizet** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'article 62 de la loi d'orientation foncière n° 67-1253 du 30 décembre 1967 a institué une taxe locale d'équipement perçue au profit des communes. L'article 2 du décret n° 68-838 du 24 septembre 1968, portant dispositions transitoires pour l'application des articles 62 à 78 de la loi d'orientation foncière, dispose que lorsqu'il s'agit d'une construction édifée sur un lotissement autorisé avant le 1^{er} octobre 1968 « le constructeur est soumis à la taxe locale d'équipement, sous déduction d'une quote-part calculée au prorata de la superficie de son terrain, de la participation aux dépenses d'exécution des équipements publics qui aura pu être mise à la charge du lotisseur ». Cette disposition est compréhensible puisque la taxe locale d'équipement est destinée à financer les équipements publics nécessaires pour le développement des constructions nouvelles. Cependant, un constructeur ayant édifié une maison sur une parcelle de terrain faisant partie d'un lotissement autorisé par un arrêté préfectoral de 1964, s'est vu réclamer la totalité de la taxe locale d'équipement. Conformément aux dispositions de l'article 3 de la circulaire n° 69-35 du 18 mars 1969, il a introduit un recours devant le directeur départemental des impôts. Celui-ci lui a répondu que, dans le lotissement en cause, la voirie interne était privée et que la réglementation actuelle de la taxe d'équipement étant destinée à financer les seuls équipements publics, il ne pouvait admettre aucune déduction pour participation aux équipements privés. Il s'agit en fait d'un lotissement privé dont l'équipement a été entièrement pris en charge par les lotisseurs avec répercussion pécuniaire sur les acheteurs. La commune n'étant pas intervenue dans ce domaine, il est surprenant qu'elle puisse réclamer la taxe locale d'équipement qui est destinée, comme le rappelle d'ailleurs le directeur départemental des impôts, à financer les seuls équipements publics. En somme, il s'agit de constructions nouvelles dont la voirie interne est privée, ce qui a évité à la commune des dépenses d'équipement. Les acheteurs auront donc, à la fois, à supporter les équipements nécessaires et à participer aux équipements publics réalisés par la commune dans d'autres zones que celle où se trouve ce lotissement. Il y a là une incontestable anomalie en ce qui concerne les charges ainsi imposées aux acheteurs. C'est pourquoi il lui demande s'il peut lui faire connaître sa position en ce qui concerne le problème qu'il vient de lui exposer.

10521. — 3 mars 1970. — **M. Polrier** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances**, que la lenteur du recouvrement de la taxe locale d'équipement entraîne pour les communes, des difficultés de trésorerie quelquefois considérables du fait qu'elles ne recouvrent pas assez rapidement les sommes prévues en recette dans leur budget. La taxe locale d'équipement est exigible dans l'année qui suit la date de la délivrance du permis de construire, la date à laquelle l'autorisation de construire est réputée avoir été accordée, ou celle de la déclaration prévue aux articles 85-2 et 85-3 du code de l'urbanisme et de l'habitation. Mais lorsque le montant de la taxe est supérieur à 50.000 francs, la possibilité du paiement fractionné peut être offerte au redevable. Dans ce cas, la moitié de l'impôt est exigible dans le délai d'un an à compter de la délivrance du permis de construire. Le solde doit être réglé au plus tard un an après le premier versement. De plus, à la suite des difficultés qu'ont éprouvées certains redevables à se libérer du montant des sommes qui leur étaient réclamées au titre de la taxe locale d'équipement appliquée à leurs maisons individuelles, le ministre des finances a jugé bon d'augmenter les délais de paiement qui sont portés à un an à compter de la réception de l'avis de mise en recouvrement, c'est-à-dire, en pratique, à 18 à 20 mois. En vertu de ces délais de paiement, les communes ont dû commencer à bénéficier des sommes collectées au titre de la taxe à partir du 1^{er} octobre 1969 seulement. De ce fait, les ressources des communes n'ont pas augmenté encore sensiblement et ceci cause une vive inquiétude à de nombreuses municipalités. Il lui demande de lui faire connaître les délais dans lesquels il est raisonnable de penser que le régime de la taxe locale d'équipement aura enfin son plein développement et de lui préciser les mesures qu'il envisage de prendre dans l'immédiat pour pallier les difficultés actuelles de trésorerie des communes.

10527. — 3 mars 1970. — **M. Krieg** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il est normal que sur une facture constatant l'achat d'une marchandise valant 9,96 francs figure une « majoration pour faible facture » de 12,15 francs. Il semble déjà anormal que l'on puisse ainsi plus que doubler le coût du produit vendu, mais il paraît encore plus extraordinaire que l'on puisse en outre faire porter la T. V. A. non seulement sur le prix même de la marchandise, mais encore sur la « majoration pour faible facture ». C'est pourtant ce qui ressort d'un document en sa possession et il serait très désireux d'avoir son avis en ce qui concerne sa régularité.

10535. — 4 mars 1970. — **M. Le Douarec** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** le cas suivant : M. X. a constitué avec M. Y. une société civile professionnelle en vue de l'exploitation d'une étude de notaire. M. X. a apporté l'étude qu'il possédait. M. Y. a apporté 10.000 F. Aujourd'hui, M. X. envisage de céder à M. Y. et à MM. A et B ses parts sociales, de telle façon que chacun des associés soit désormais porteur de parts de la société par tiers. Y. A. et B vont contracter des emprunts pour l'acquisition des parts sociales de M. X. Il lui demande si les intérêts de ces emprunts seront déductibles des parts de bénéfice provenant à chacun des associés de la société après bilan.

10541. — 4 mars 1970. — **M. Herzog** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation de certaines sociétés assujetties à la contribution de solidarité créée par la loi n° 70-13 du 3 janvier 1970. Cette contribution qui varie suivant l'importance du chiffre d'affaires des sociétés ne tient pas compte du fait que pour certaines, comme les distributeurs et les grossistes en alimentation, un important pourcentage de ce chiffre d'affaires est constitué par la vente d'articles sans bénéfice (le sucre, l'huile, le chocolat à croquer, etc. en ce qui concerne les sociétés mentionnées). Or, du fait de la politique de stabilisation des prix, d'une part, de la concurrence, d'autre part, ces sociétés se trouvent dans l'impossibilité de modifier leurs tarifs en hausse. Il lui demande donc s'il prévoit, pour l'année en cours, un pourcentage d'abattement correspondant à la vente des produits sans bénéfice applicable à ce type d'entreprises et s'il n'envisage pas, à partir de 1971, de modifier les bases de calcul afin d'établir une meilleure répartition de la charge résultant de la contribution de solidarité.

10542. — 4 mars 1970. — **M. Robert Fabre** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur certaines mesures qui seraient envisagées dans le cadre du redressement financier de la sécurité sociale, et, en particulier, sur l'intention prônée à la caisse nationale d'assurances maladie de porter de 2,5 p. 100 à 5 p. 100 la taxe versée à titre de contribution volontaire par les pharmaciens d'officine. Cette mesure, qui ne semble pas devoir être acceptée par les pharmaciens, présente l'inconvénient majeur de ne frapper que les pharmaciens d'officine, sans pour autant diminuer la charge financière des malades. Par contre, le prix des médicaments est alourdi du taux de T. V. A. le plus élevé, soit 23 p. 100, alors que les produits alimentaires de base ne supportent qu'un taux de 7,5 p. 100. Il semble donc que la mesure la plus juste et la plus efficace serait la diminution massive du taux de T. V. A. sur les médicaments, qui entraînerait une baisse importante de leurs prix : à tous les stades, baisse dont bénéficieraient à la fois la sécurité sociale et les malades. Par ailleurs, pour aboutir à une gestion saine et équilibrée de la sécurité sociale, le problème le plus urgent à résoudre reste la reprise dans le budget national des sommes très élevées mises indûment par l'Etat à la charge du régime général. Il lui demande s'il envisage dans un avenir proche : 1° l'abaissement du taux de la T. V. A. sur les médicaments ; 2° la budgétisation des charges mises indûment au compte du régime général de la sécurité sociale.

10543. — 4 mars 1970. — **M. Robert Fabre** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation très préoccupante des industries de l'ameublement, provenant en particulier, de l'encadrement du crédit à la consommation. Malgré la décision récente d'allongement des délais de remboursement portés de 15 à 18 mois, le volume des commandes a diminué de telle sorte que des mesures de réduction des horaires des ouvriers ont dû être prises, qui risquent d'être suivies de licenciements et de fermetures. Ces fermetures, intervenant souvent dans des régions sous-industrialisées où la main-d'œuvre ne trouve que difficilement un réemploi, peuvent avoir pour conséquence de provoquer des malaises et troubles sociaux. Il lui demande donc s'il compte envisager une nouvelle et urgente étude de ce problème, dans le sens d'un rapide élargissement du crédit en matière de mobilier.

10557. — 5 mars 1970. — **M. Henri Arnaud** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les rapatriés d'outre-mer bénéficiaires de la loi n° 69-992 du 6 novembre 1969 instituant en leur faveur des mesures de protection juridique reçoivent de la caisse centrale du crédit hôtelier, commercial et industriel, 39, rue Boissière, Paris (16^e), une lettre circulaire établissant la situation du compte afférent au prêt qui leur avait été consenti en vue de leur installation en métropole. Se référant à l'article 2 de la loi susvisée, cet organisme ne manque pas de souligner que le paiement de ce prêt est susceptible d'une suspension de l'exécution des obligations financières, que cette mesure s'applique « à titre provisoire » et jusqu'à l'entrée en vigueur des mesures législatives d'indemnisation qui seront présentées au Parlement et que les intérêts continuent au taux de 3 p. 100. Les rapatriés s'étonnent

de cette mesure. En effet, l'article 2 de la loi n° 69-992 stipule : « à titre provisoire et jusqu'à la même date, est suspendue l'exécution des obligations financières contractées par les bénéficiaires des dispositions de la loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961 en vue de leur installation en France, dans le cadre de ladite loi, auprès des organismes de crédit ayant passé des conventions avec l'Etat ». D'ailleurs, l'article 3 précise en outre que « l'application des dispositions insérées dans les contrats où les décisions de justice prévoyant des résolutions de plein droit faute de paiement aux échéances fixées » est suspendue pour la même durée. Ces obligations financières, dont il est question, étaient constituées par le remboursement, échelonné sur plusieurs années, d'une fraction de capital plus intérêts, et ce, conformément aux dispositions insérées dans les contrats. Il semblerait que dans l'esprit de la loi ces obligations (capital + intérêts) cessent dès le jour de sa promulgation. De ce fait, il semblerait que les intérêts soient également suspendus et les rapatriés ne comprennent pas les raisons qui ont poussé l'organisme prêteur à envoyer la lettre circulaire mentionnée ci-dessus. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il y a là une mauvaise interprétation du texte voté.

10562. — 5 mars 1970. — **M. Dupont-Fauville** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conséquences de la loi n° 70-13 du 3 janvier 1970 exigeant une contribution de solidarité payable par les sociétés en faveur du financement de la sécurité sociale des non-salariés. Sans contester le bien-fondé de cette contribution il tient toutefois à lui faire remarquer que 25 p. 100 des ventes des sociétés d'alimentation sont réalisés sans aucun bénéfice ; tel est le cas pour le riz, le sucre, l'huile, le chocolat à croquer, etc. Il est question de rendre la liberté des marges de certains produits, mais tant que cette liberté n'est pas rendue il lui demande s'il compte aménager cette contribution de façon à ce que les produits vendus sans marge bénéficiaire ne soient pas soumis à cette taxe.

10567. — 5 mars 1970. — **M. Moron** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il ne serait pas possible d'imposer que les prix affichés ou proposés soient désormais clairement exprimés T. V. A. comprise. Il arrive fréquemment que des marchés soient conclus sur un malentendu, le vendeur parlant du prix, taxe non comprise, l'acheteur croyant au prix net, taxe comprise.

10588. — 5 mars 1970. — **M. Lamps** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** pour quelle raison l'exonération de l'impôt sur les salaires n'est pas accordée pour les personnels des caisses des écoles autres que les personnels du service de cantines scolaires. Il semble, s'agissant d'établissement à caractère public, que c'est la totalité des personnels qu'ils utilisent qui devrait ainsi donner lieu à l'exonération.

10572. — 5 mars 1970. — **M. Ollivro** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** le cas d'une personne de nationalité anglaise, fiancée à un Français, qui est titulaire d'un diplôme supérieur en orthophonie et lui demande dans quelles conditions l'intéressée pourrait éventuellement être nommée en France à un poste d'enseignement.

10575. — 5 mars 1970. — **M. Cazenave**, se référant à la réponse donnée par **M. le ministre de l'éducation nationale** à la question écrite n° 8522 (*Journal officiel*, débats Assemblée nationale, du 31 janvier 1970, p. 257), lui demande s'il peut lui préciser si, dès maintenant, et sans attendre la réforme des modalités de recrutement des maîtres de conférences agrégés de pharmacie pour laquelle un texte est à l'étude, les candidats admissibles au concours d'agrégation peuvent, dans les conditions indiquées dans la réponse susvisée, occuper, en qualité de délégués, les postes de maîtres de conférences vacants et si, par conséquent, les postes de maîtres de conférences qui sont vacants actuellement, ou qui deviendront vacants d'ici la fin de l'année universitaire, pourront être occupés lors de la rentrée d'octobre 1970, notamment à Poitiers et à Bordeaux, en qualité de délégués, par les maîtres-assistants ayant été admissibles au dernier concours d'agrégation. Dans l'affirmative, il lui demande s'il peut lui indiquer à quelle date les intéressés devront faire acte de candidature.

10516. — 3 mars 1970. — **M. Gissinger** appelle l'attention de **M. le ministre du développement industriel et scientifique** sur la réponse qu'il a bien voulu faire à sa question écrite n° 7470 (*Journal officiel* du 26 novembre 1969, page 4355). Cette réponse donne lieu en effet aux remarques suivantes : Le nouveau régime de financement des extensions de réseaux d'énergie électrique ne s'applique pas à toutes les communes de plus de 2.000 habitants agglomérés puisque effectivement en sont écartées celles ayant conclu des conventions avec un syndicat intercommunal, ce qui constitue une proportion

importante des cas qui se présentent. En outre, ce qui est bien plus grave, c'est que les écarts ruraux des dites communes de plus de 2.000 habitants couvertes par le syndicat intercommunal ne sont plus concernés. Or, dans les agglomérations de 2.000 à 10.000 habitants et plus les projets de lotissements sont en majeure partie situés dans ces écarts ruraux. S'agissant, par exemple, de la situation particulière d'un lotissement de 26 hectares dans une commune d'environ 6.000 habitants ayant voté la taxe locale d'équipement au taux de 3 p. 100, les écarts vont donc avoir à payer des taxes dont la moyenne se situera aux alentours de 4.000 francs. En raison du refus de l'E. D. F. d'appliquer le nouveau régime puisqu'il concerne l'écart rural et compte tenu de l'immobilisme des collectivités locales quant au financement du service d'eau, ces écarts vont devoir payer deux fois les équipements. De telles anomalies sont fréquentes alors qu'il est spécifiquement prévu dans la loi d'orientation foncière que la taxe locale d'équipement a été instituée normalement pour régulariser la participation des constructeurs aux dépenses d'équipements publics et non pour constituer une ressource fiscale complémentaire des collectivités locales. En conclusion, ce ne sont pas seulement les communes de moins de 2.000 habitants et plus qui sont pénalisées mais bien tous les écarts ruraux de toutes les communes de plus de 2.000 habitants ayant conclu des conventions avec un syndicat intercommunal. C'est pourquoi il lui demande quelles remarques appellent de sa part les observations qui précèdent et si celles-ci ne lui semblent pas devoir provoquer une modification des dispositions actuellement appliquées.

10585. — 5 mars 1970. — **M. Odru** rappelle à **M. le ministre de l'Intérieur** les nombreuses protestations des maires et des parlementaires devant les conséquences désastreuses, pour les finances locales, de l'application de la T. V. A. aux équipements réalisés par les communes et les départements. Il lui rappelle également sa propre déclaration devant le Sénat, lors de la séance du 4 décembre 1969 : « Pour la T. V. A., il y a effectivement un problème. Comme je l'ai dit à la commission des lois, la direction des collectivités locales, en liaison avec les ministères intéressés, se préoccupe de la solution à apporter à cette question ». C'est pourquoi il souhaiterait connaître la solution proposée par la direction des collectivités locales et la décision de **M. le ministre de l'Intérieur** face à l'exigence des représentants des collectivités locales réclamant à bon droit que la T. V. A. ne soit pas applicable aux équipements réalisés par ces collectivités.

10474. — 27 février 1970. — **M. Ribes** appelle l'attention de **M. le ministre la santé publique et de la sécurité sociale** sur la situation d'assurés sociaux des professions indépendantes qui, cotisant régulièrement depuis de nombreuses années, et en règle particulièrement au regard des obligations découlant pour les assujettis de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 1969 de la loi du 12 juillet 1966 modifiée par la loi du 6 janvier 1970 sur les assurances sociales des non salariés des professions non agricoles, n'ont pu obtenir, à la date de février 1970 aucun remboursement des frais médicaux ou d'hospitalisation engagés tout au long de l'année 1969. Ainsi, un artisan des Yvelines, cotisant depuis 1964 à une compagnie privée, et à l'assurance obligatoire depuis le 1^{er} janvier 1969, ainsi qu'à l'assurance complémentaire pour les petits risques, a présenté au remboursement des dossiers maladie en février, avril, juillet, septembre, décembre 1969, et en novembre 1969 une facture pour séjour en clinique, et n'a encore reçu aucune prestation en dépit de multiples et pressantes démarches ; une dame âgée et retraitée se trouve dans une situation identique. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre dans l'esprit des nouvelles relations que le Gouvernement entend voir s'instaurer entre les pouvoirs publics et les administrés pour obtenir des services responsables une plus exacte appréciation des droits des assurés et une meilleure compréhension de leurs besoins, sous peine de rendre injuste dans ses effets, et de vouer à l'impopularité une loi qui entend exprimer un devoir de solidarité nationale.

10500. — 28 février 1970. — **M. Lebon** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** qu'en application de l'article 112 du décret du 17 avril 1943, « en cas d'accident professionnel survenu dans l'exercice de leurs fonctions hospitalières, les membres du personnel médical sont couverts pour eux-mêmes et contre les tiers par une assurance contractée spécialement par la commission administrative ou l'administration du groupement hospitalier ». Il lui demande si l'affiliation des médecins hospitaliers à la sécurité sociale abroge le texte rappelé ci-dessus.

10530. — 3 mars 1970. — **M. Baudis** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale**, répondant à une question écrite qu'il lui avait posée le 21 juin 1966, le ministre

des affaires sociales avait à l'époque estimé qu'il ne lui « paraissait pas opportun d'envisager, pour l'instant, l'ouverture d'un nouveau délai en faveur des personnes susceptibles de bénéficier des dispositions de la loi n° 62-789 du 13 juillet 1962 relatives au rachat des cotisations d'assurance vieillesse ». Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait aujourd'hui nécessaire de donner aux gérants minoritaires de S.A.R.L. la possibilité de procéder au rachat de leurs cotisations.

10525. — 3 mars 1970. — **M. Dardé** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la situation des personnels des wagons-lits, notamment ceux chargés de la restauration ferroviaire, au regard de la retraite et des comités d'entreprise. En effet, les agents roulants sont obligés de quitter l'entreprise avant l'âge de soixante ans mais ils doivent attendre soixante-cinq ans pour bénéficier de la retraite vieillesse au taux plein. D'autre part, l'ordonnance du 22 février 1945 qui prévoit la mise en place d'un comité central d'entreprise n'est toujours pas appliquée. Il lui demande s'il peut lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour que : 1° ces personnels puissent percevoir la retraite entière dès l'âge de soixante ans, ce qui serait normal à partir du moment où leur emploi leur est supprimé et où ils sont considérés comme des retraités ; 2° un comité central d'entreprise soit mis en place.

10506. — 28 février 1970. — **Mme Troisier** demande à **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** s'il n'envisage pas de fixer une limite d'âge supérieure pour l'embauche des travailleurs étrangers en France. En effet, alors qu'aux termes du dernier rapport annuel de l'inspection générale des affaires sociales l'âge paraît constituer un élément de refus à partir de quarante-cinq ans pour les hommes, de quarante ans pour les femmes et plus encore pour les cadres, il n'est pas normal que, dans certains cas, des travailleurs étrangers âgés soient embauchés et contribuent ainsi à aggraver encore la situation de nos compatriotes à la recherche d'un emploi.

10540. — 4 mars 1970. — **M. Herzog** expose à **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** la situation des travailleurs étrangers qui se voient trop souvent refuser, lors de leur arrivée en France, un contrat de travail et cela pendant un temps assez long, refoulés par les services de la main-d'œuvre locale, et qui sont logés dans des conditions défectueuses. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre vis-à-vis de cette main-d'œuvre afin d'en améliorer le sort.

10573. — 5 mars 1970. — **M. Ollivro** soumet à **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** le cas d'un particulier de nationalité espagnole, fiancé à une Française, qui rencontre des difficultés de la part des services de main-d'œuvre pour être autorisé à travailler en France, bien qu'il soit assuré d'un emploi de décorateur et qu'il envisage de rester en France pendant plusieurs années. Il lui demande s'il n'estime pas que des dispositions particulières devraient être prévues, dans le cas de mariages entre Français et étrangers, afin de faciliter l'installation en France des conjoints étrangers.

Rectificatifs.

- 1° Au compte rendu intégral de la séance du 22 avril 1970.
(Journal officiel, débats A. N., du 23 avril 1970.)

QUESTIONS ÉCRITES

Page 1228, 2^e colonne, question n° 11712 de **M. Barberot** à **M. le ministre de l'éducation nationale**, 9^e et 10^e ligne, au lieu de : « Cette décision se fondait sur l'article 5 de l'arrêté du 23 août 1961 », lire : « Cette décision se fondait sur l'article 4 de l'arrêté du 28 août 1969 ».

- 2° Au compte rendu intégral de la séance du 6 mai 1970.
(Journal officiel, débats Assemblée nationale, du 7 mai 1970.)

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 1573, 2^e colonne, 1^{re} ligne de la question de **M. Lepage** à **M. le ministre de l'économie et des finances**, au lieu de : « 1044. — **M. Lepage** expose à... », lire : « 10447. — **M. Lepage** expose à... ».

